

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique
Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Economiques, Commerciale
Et Sciences de gestion



Mémoire de fin de cycle

Sciences de gestion
Option : Management public

Thème

Financement des collectivités locales :
Cas de la commune de Draa El Mizan

Présenté par :

- CHELALI Massinissa
- ARHAB Djedjiga

Encadré par :

Mme TADJINE.R

Jury :

- | | |
|------------------------------|------------|
| - Mr SI MOHAMED Dj. | Professeur |
| - M ^{me} TADJINE .R | MCB |
| - M ^{me} DOUICL.N | MCB |

Président
Rapporteure
Examinatrice

Promotion 2019

REMERCIEMENTS

Louange à Dieu tout puissant qui nous a aidés à accomplir ce terme ce présent travail.

Nous profitons par le biais de ce rapport , pour exprimer nos vifs remerciements à toute personne contribuant de près ou de loin à l' élaboration de cet humble travail , particulièrement **Madame Tadjine** pour avoir bien voulu diriger notre travail notre recherche .Nous tenons lui exprimer notre profonde gratitude pour sa grande patience , sa disponibilité , ses conseils ,ses remarque et ses corrections qui nous ont été très précieux pour l aboutissement de ce travail.

Nos sincères remerciement vont aussi à :

- Mr .ABBADAOU Mokrane, chef de service DAL

- Mr. DJAFFOUR Brahim,

-Mr HADDOUCHE Said, chef de service du budget et patrimoine de la commune de Draa el MIZAN

-Mr HIKEM Ramdane , chef de service de comptabilité ,

- Tous le personnel qui travail au niveau de la commune et la DAL pour avoir accepté de nous recevoir de répondre à notre questionnaire d'enquête portant sur le financement des collectivités locales et de mettre à notre disposition les documents nécessaire. Leur contribution par la communication d'informations importantes a permis d'enrichir considérablement ce travail.

Liste des abréviations

Liste des abréviations

A.P.C	Assemblée Populaire Communale.
A.P.W	Assemblée Populaire de wilaya.
A.P	Autorisation du programme
A.S	Autorisation spéciale.
B.P	Le budget primitif.
B.S	Le budget supplémentaire.
B.W	Budget de wilaya.
C.A	Le compte administratif.
C.G	Compte de gestion.
C.S.G.C.L	Caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.
D.A	Dinar Algérien.
D.A.L	Direction d'administration locale.
D.E.M	La commune de Draa-el-Mizan.
D.F	Dépenses de Fonctionnement.
D.G.B	Direction générale du budget
D.G.I	Direction Générale des Imports.
D.I.W	Direction des impôts de wilaya.
D.P.S.B	Direction de programmation et de suivi budgétaires.
D.R.T	Direction régional de trésor
I.F.U	Impôt forfaitaire unique.
I.G.F	Inspection générale de finance.
I.R.G	Foncier locatif.
L.F	La loi de finance
O.C.A	Les ouvertures de crédits par anticipation.
P/APC	Président de l'Assemblée Populaire Communale.
P.C.D	Plan Communal de Développement.
P.S.D	Plan sectoriel de développement
R.F	Recette de Fonctionnement.
S.N.M.G	Salaire national minimum garanti.
T.A.P	Taxe sur l'Activité Professionnelle.

Liste des abréviations

T.A	Taxe à l'abattage.
T.F	La taxe foncière.
T.I.C	Trésorier inter communal.
T.S.J	Taxe de séjour
T.S.P.I	Taxe sur les permis immobiliers.
T.V.A	Taxe sur la Valeur Ajoutée.
V.F	Versement forfaitaire.

Sommaire

Introduction générale	1
Chapitre 1 : Présentation du budget et les collectivités locales en Algérie	7
Section 1 : Notion sur les collectivités locales	8
Section 2 : La préparation, vote, exécution et contrôle des budgets locaux	12
Chapitre 2 : Les sources de recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa el mizan	35
Section1 : Les ressources fiscales du financement communal	36
Section 2 : Autres ressources de financement communal	59
Chapitre 3 : L'affectation des dépenses des collectivités locales :cas de la commune Draa el mizan	92
Section 1 : Les dépenses de fonctionnement	93
Section 2 : Les dépenses d'équipement et investissement	108
Conclusion générale	116
Liste des abréviations.....	119
Indexes des tableaux et graphiques.....	122
Bibliographie.....	126
Table de matières.....	130
Annexes.....	134

Introduction générale

Introduction générale

Introduction générale

Les collectivités locales, dans une majorité de pays, jouent un rôle clé dans le développement et l'amélioration du niveau de vie de la population. De nombreux Etats considèrent aujourd'hui les Collectivités locales comme des partenaires essentiels pour développer des politiques publiques, assuré des services sociaux plus efficaces et plus équitables et bâtir des infrastructures nécessaires pour le développement économiques ainsi que une meilleur qualité de vie.

C'est dans ce cadre que l'Algérie s'investit dès le début des années 80 à mettre en œuvre un ensemble des reformes et surtout après la dégradation des recettes pétrolière. Les pouvoirs publics ont effectué un nouveau découpage administratif portant le nombre de commune de 704 à 1541 et le nombre de wilaya de 31 à 48.

Le processus de décentralisation engagé dans notre pays et les nouvelles exigences imposée, la commune est devenu le point de départ du développement de notre économie, elle est donc à la fois une circonscription administrative de l'Etat quand elle fournit les services généraux, elle est une collectivité locale quand il s'agit de gérer des affaires locales.

La commune est la collectivité territoriale de base. Consacrée par la constitution du 10 septembre 1963, et bien définie par le code communal du 22 juin 2011, dans son premier article « Comme une collectivité territoriale de base de l'Etat, elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.»¹ Quand on se réfère au cadre juridique et institutionnel, Les objectifs fixés aux collectivités locales sont importants et ambitieux, ils visent une implication plus grande des responsabilités, l'éclosion des initiatives et un exercice de gestion du développement économique et social à la mesure des attentes des citoyens.

-1- article 1 de la loi 11-10 relative à la commune.

Introduction générale

Au vue de la loi 11.10 la commune bénéficie des recettes fiscales, des subventions de l'Etat et les dotations de la CSGCL ainsi des produits domaniaux pour financer ces dépenses qu'entraînent la prise en charge des affaires d'intérêt local. Ces différentes ressources forment deux blocs distincts les ressources propre à la commune et les ressources externes.

Schématiquement, cette disposition des ressources des collectivités locales est conçue dans la logique de satisfaire à deux exigences de la décentralisation. D'une part, doter les communes à travers ses ressources propres et d'autre part, remédier aux inégalités territoriales des ressources par les subventions versées par l'Etat, selon les besoins et les capacités financières des communes.

La problématique :

La question fondamentale sur laquelle repose notre travail de recherche est « **D'où proviennent essentiellement les recettes de la commune en Algérie et pour quels usages sont-elles destinés ?** ».

Hypothèses de recherche :

Notre travail de recherche repose sur les hypothèses ci –après :

Hypothèses 1 : La commune cellule de base décentralisée mais absence d'une réelle autonomie ;

Hypothèses 2 : L'essentiel de financement des collectivités locales proviennent des subventions de l'Etat pour prendre en charge tous les besoins de la commune ;

Hypothèses 3 : Les dépenses sont essentiellement orientées vers les dépenses incompressibles.

Intérêt de sujet :

L'évolution des finances locales s'explique principalement par la décentralisation. Cette dernière implique un transfert de compétence au profit des collectivités décentralisées .transfert qui induit par lui-même un transfert de charge de l'Etat vers ces mêmes collectivités

Cette extension des missions des collectivités locales et le nouveau rôle de promoteur de développement économique, qui lui a été consacré par les différents codes de commune et

Introduction générale

de wilaya ont généré des difficultés financières pour les collectivités du fait que les recettes locales n'ont pas connu une action de la même envergure que celle connue par les charge locales.

Aujourd'hui la notion de collectivité locale est fortement liée à celle de la décentralisation qui est un procédé de démocratisation des institutions locales et de rapprochement de l'administration des citoyens.

Au fil des années les collectivités locales sont devenues des acteurs majeurs du développement grâce à la leur présence sur la scène du développement économique du pays et, à cet effet, elles ont pris aujourd'hui une place essentielle dans le secteur public.

Les collectivités locales suscitent actuellement un important intérêt dont nous pouvons rendre compte en quelque point :

- L'importance ou le rôle des collectivités locales dans la finance publique locale ou l'économie publique.
- Les mécanismes et les moyens financiers qui sont mis en œuvre pour permettre aux collectivités territoriales de prendre en charge les missions et les responsabilités qui sont mise à leur charge après le phénomène de la décentralisation.
- L'étude de la structure des dépenses et les recettes communales autrement dit le rang de chaque catégorie, l'analyse concernera principalement la section de fonctionnement et d'équipement.

L'objectif de la recherche :

Les collectivités locales ont principalement deux sources de financement : les ressources internes constituées par l'ensemble des impôts et taxes dont elles sont habilitées à prélever ainsi que l'ensemble des produits de son exploitation et les produits domaniaux les

Introduction générale

ressources externes constituent des subventions, des emprunts ,des dons et legs ,nous constatons donc que les collectivités locales n'ont pas une autonomie financière réelle .parmi ses sources de financement ,seules les ressources d'exploitation et domaniaux sont celles dont elles ont le monopole de décision .quant aux impôts et taxes ,elles n'ont ni compétence pour créer, ni modifier ou supprimer une taxe ; seule l'Etat a ce monopole, les subventions et emprunts proviennent de l'Etat.

L'objectif que nous assignons à notre présent travail consiste à mettre en lumière la réalité des finances locales .ceci dit que notre étude vise à faire savoir tous les lectures ,les multitudes contraintes que nos communes rencontrent tous les rapports ,études et autres manifestations réalisées ces derniers années sur les finances locales et les collectivités locales en général ,font part de difficultés dans lesquelles évoluent les communes algérienne tant sur le plan financier qu'institutionnel et autre .nos étude vise aussi à présenter un cas de financement de la commune de Draa el mizan et de déduire ses points de force et de faiblesse

Structure du mémoire :

Notre étude est divisée en trois grands chapitres, dans le premier chapitre, il nous paraît indispensable de passer par une présentation de quelques définitions concernant les collectivités locales, plus de la présentation du document financier de base qui est le budget communal ; en effet, nous exposerons son contenu, l'ensemble des règles de son élaboration, son exécution et son contrôle.

Le deuxième chapitre porte sur les sources de recettes des collectivités locales en Algérie cas de commune de Draa El Mizan on présente : les ressources fiscales communales ; la TAP ; la taxe foncière taxe d'assainissement .les autre ressources dont internes : les produits domaniaux et patrimoniaux et l'autofinancement ainsi les ressources externes telles que les subventions de l'Etat les dotations du CSGCL.....

Introduction générale

Le troisième chapitre est consacré à la présentation du volet concernant l'affectation des dépenses des collectivités locales en Algérie : cas de la commune de Draa el mizan qui comportent les dépenses de fonctionnement et celle d'équipement et investissement.

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et de budget en Algérie

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et du budget en Algérie

Introduction du chapitre :

Conformément à l'article 01 de la loi 11-10 la commune est considérée comme une collectivité de base par ce que c'est le dernier palier de l'organisation administrative dans le pays, elle clôture le schéma de la décentralisation en Algérie. La commune est aussi l'entité de base du découpage territorial au sens géographique de terme ; elle est la source et le lieu de réalisation des activités publiques. Pour cela, elle est la plus proche de la vie des citoyens pour lesquels elle constitue le cadre de leur vie sociale et de leurs activités.

En Algérie ces collectivités qui sont la commune et la wilaya ont connu de nombreuses modifications dans la nature de leurs ressources et leurs compétences .Ces dernières ne se limitent pas aux services publics, mais à la promotion du développement socio-économique et culturel, cette tendance a provoqué une croissance accélérée des dépenses publiques locales.

Les collectivités locales, étant des institutions publiques, sont gérées par des règles de droit public qui leur permettent de projeter dans le temps leurs prévisions de recettes et de dépenses. Le législateur a institué l'obligation d'élaboration d'un budget retraçant ces opérations, et qui facilite leur contrôle par les différentes autorités compétentes.

Le budget communal est le pilier de la réalisation des missions publiques au niveau local .Il décline les attentes ou bien les objectifs d'une politique qui retrace les moyens d'action financière permettant aux pouvoirs publics locaux d'inscrire d'une manière efficace leur politique dans un équilibre économique et financier .Il représente le principal outil de la modernisation de la gestion financière locale et développement économique et social de la commune traduisant, notamment la lutte contre la pauvreté et la marginalisation.

Section 1 : notion sur les collectivités locales :

La collectivité locale est utilisée par les médias, les politiciens aussi même par les l'homme de la rue ; mais moins sont ceux qui savent exactement ce dont il s'agit de ces missions. C'est pour cela qu'on va apporter, dans cette section, un éclairage à ce flou sur la notion des collectivités territoriales. Le premier met en évidence ce qui caractérise les collectivités territoriales et le deuxième traite les missions ou compétences reconnues aux collectivités locales.

1- les caractéristiques de collectivité locale :

Une collectivité locale est une entité infra étatique. Elle se caractérise par un territoire dont les limites sont fixées par la loi au sein duquel vit une population .En Algérie la liberté de création d'une collectivité locale est reconnue dans la constitution qui en distingue deux ; ce sont la commune et la wilaya .La commune est la collectivité de base. Les conditions juridiques d'une collectivité locale sont la personnalité juridique, l'existence d'affaire propre et la libre administration.

1-a) la personnalité juridique :

Les collectivités locales sont des personnes morales publiques, représentatives et non spécialisées .La notion de personnalité morale est une abstraction juridique par laquelle la loi reconnaît ces collectivités territoriales comme des sujets de droit pouvant agir en justice dans les institutions publiques. Il n'y a à part l'Etat, que les collectivités locales, les établissements publics à caractère administratif et les établissements publics à caractère industriel et commercial qui disposent de la personnalité morale. Les ministères, les administrations centrales, les daïras et les autres services régionaux de l'Etat ne disposent pas de la personnalité morale.

1-b) les affaires propres (locales) :

Les affaires propres ou locales impliquent que les collectivités territoriales soient à mesure de distinguer entre ce qui relève des intérêts locaux et nationaux, ou entre les tâches locales et celles du niveau national. En général, elle doit être capable d'opérer une distinction de l'ensemble des missions remplies par les pouvoirs et les organismes publics afin de ne pas substituer à tout autre organisme public dans son domaine de compétence. Elles doivent être en mesure de définir de façon précise leur champ d'intervention en se référant aux lois et règlements en vigueur. Ces tâches peuvent relever de l'échelon wilaya ou communal dans les cas algérien ou régional, départemental, ou communal dans les cas français.

Cette notion d'affaire locale implique aussi que la collectivité considérée a compétence à intervenir dans le domaine qui est le sien. Cela signifie qu'il faut qu'elle ait la possibilité juridique de régler une question ou s'intéresser à une politique ; il faut aussi, qu'au-delà de la compétence juridique qu'elle ait des moyens réels, techniques, financiers et humains lui permettant d'agir (les collectivités, l'absence d'intérêt local disposent donc de l'autonomie financière). En revanche, l'absence d'intérêt local rend inégal l'intervention d'une collectivité.

1-c) le pouvoir de décision :

Les collectivités locales disposent d'un pouvoir de décision ; elles sont libres de définir les différentes politiques ainsi que les stratégies appropriées. Elles sont responsables du succès des différentes politiques publiques locales. L'Etat intervient seulement pour effectuer un contrôle de tutelle ou de légalité en vue de vérifier le respect par les collectivités locales des lois et normes en vigueur.

Les décisions sont prises par délibération par l'organe élu ou délibérant (l'assemblée populaire de wilaya dans le cas de wilaya et l'assemblée populaire communale pour la

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et du budget en Algérie

commune) et sont exécutées par un organe exécutif qui est nommé par l'Etat (le wali et le secrétaire générale respectivement dans le cas de wilaya et de la commune).

2- Mission ou compétences des collectivités locales :

Il y a deux types de collectivités territoriales en Algérie : la commune et la wilaya. Chacune de ces collectivités dispose de compétences spécifiques. Dans notre travail de recherche, nous nous limitons à la présentation de la commune.

2-1 Définitions de la commune :

La commune est la collectivité locale de base de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi¹ et est tenue de remplir son « objet » de droit public.

La commune dispose :

- D'une instance délibérante : l'assemblée populaire communale ;
- D'un organe exécutif, présidé par le président de l'assemblée populaire communale.
- D'une administration animée par le secrétaire général de la commune, sous l'autorité du président de l'assemblée populaire communale ;

Les instances de la commune inscrivent leur action dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur².

L'assemblée populaire communale se réunit en session ordinaire, tous les deux mois. La durée de chaque session n'excède pas cinq jours. L'assemblée populaire communale élabore et adopte son règlement intérieur à sa première session. Le règlement intérieur-type et son contenu sont fixes par voie réglementaire.

Le président de l'assemblée populaire communale représente la commune dans toutes les manifestations officielles et magistrales, il est chargé de l'exécution des lois et règlements sur

¹ – article 1^{er} de la loi N°11-10 correspond au 22 juin 2011 relative à la commune

² – article 1^{er} de la loi N°11-10 correspond au 22 juin 2011 relative à la commune

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et du budget en Algérie

le territoire de la commune et de veiller au bon ordre, à la sûreté et la sécurité publique.

Et sous le contrôle de l'assemblée populaire communale, il accomplit tous les actes de conservation et d'administration du patrimoine de la commune, aussi la gestion des revenus et l'ordonnancement des dépenses. Il est chargé de passer les actes d'acquisition de transaction, d'acceptation des dons et legs, ainsi que les marches et les baux ,de passer les adjudications de travaux communaux, et surveiller la bonne exécution de ceux-ci.Il a la charge aussi de recruter ,nommer et gérer, dans les conditions prévues par les lois et règlement ,le personnel communal¹.

2-2- La compétence de la commune :

selon le code des collectivités territoriales , le code de la commune et la loi N° 11-10 du rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune, la commune est compétente en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction d'infrastructures et d'équipement , d'éducation, de protection sociale, de sport, de jeunesse.de culture, de loisir et de tourisme, d'hygiène ,de salubrité et de la voirie de la commune.

2-2-a- En matière d'aménagement et d'urbanisme et d'équipement : la commune veille à la protection des terres agricoles et des espaces verts, à l'élaboration des documents d'urbanisme tels que l'élaboration du plan d'occupation des sols et la délivrance des autorisations d'occupation des sols tels que le permis de construire et de lotir, à la gestion des logements sociaux, à la conformité des constructions au plan architectural.

2-2-b- En matière d'éducation, de protection sociale, de sport, de jeunesse, deculture, deloisir et de tourisme : la commune prennent toutes mesure en vue de :

- réalisel'établissement de l'enseignement primaire, conformément à la carte scolaire nationale, et en assurer l'entretien.

-article 82 de la loi N°11-10 correspond au 22 juin 2011 relative à la commune

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et du budget en Algérie

- Réaliser et gérer les cantines scolaires et veiller à assurer la disponibilité des moyens de transport aux élèves.
- Promouvoir l'épanouissement de la petite enfance, les crèches et les jardins d'enfants, l'enseignement préscolaire et l'enseignement culturel et artistique.
- Concourir à la réalisation d'infrastructures communales destinées aux activités de sport et de loisir.
- Prendre toute mesure en vue de favoriser l'extension de son potentiel touristique et encourager les opérateurs concernés par son exploitation.

2-2-c En matière d'hygiène, de salubrité et de la voirie des communes : les communes veillent avec le concours des services techniques de l'Etat au respect de la législation et de réglementent vigueur relative à la préservation de l'hygiène et de la salubrité publique ; en matière :

- de distribution d'eau potable.
- de collecte ; transport et traitement de déchets solides
- d'hygiène des aliments, des lieux et établissement accueillant le public.
- d'entretien de la voirie communale.
- d'entretien des espaces récréatifs et des plages.

Section 2 : La préparation, vote, exécution et contrôle des budgets locaux.

Le document de base en matière de gestion des finances publiques local, est constitué par le **(Budget local)**. C'est dans ce document comptable que figure les montants et répartition des flux de recettes et dépenses Publiques locaux ainsi que les éléments chiffrés d'appréciation, relatifs aux différents comptes publics et à leur articulation.

Le budget est au centre de l'activité financière et économique de l'Etat.

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et du budget en Algérie

Cette section est consacrée à la présentation des documents financiers et comptables de base en l'occurrence le budget Communal, sa structure et les principes généraux régissant sa préparation, son adoption, sa structure ainsi les agents chargés de son exécution.

1-Notion du budget local :

Tout comme l'Etat, les collectivités locales sont dotées d'un budget qui va permettre le bon fonctionnement de leurs services.

Le budget de la commune est défini comme étant l'état des prévisions des recettes et des dépenses annuelles de ladite collectivité, c'est également un acte d'autorisation et d'administration qui permet le bon fonctionnement de la commune, et d'exécution de leur programme d'équipement et d'investissement.

Une évaluation de la situation financière de l'exercice prochain est établie en se basant sur les résultats des exercices antérieurs. C'est aussi un acte d'autorisation de la part des autorités supérieures, qui peuvent aller jusqu'au ministre de l'intérieur, selon l'importance de celle-ci. En dernier lieu, c'est un acte d'administration, dans la mesure où il constitue la base de l'organisation financière des collectivités locales.

2-Les principes budgétaires :

2-1- L'autorisation préalable :

Principe selon lequel les dépenses et les recettes, proposées et effectuées par l'exécutif local (wilaya et commune), doivent être autorisés par l'organe délibérant, l'assemblée populaire (APW ou APC). Aussi, généralement un autre principe est associé l'autorisation préalable, il s'agit du principe d'antériorité selon lequel le budget doit être voté et réglé avant le début de la période d'exécution.

2-2- Annualité budgétaire :

Principe selon lequel le budget est établi et voté pour une année civile du (1er janvier au 31 décembre) et prend fin une fois l'année écoulée.

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et du budget en Algérie

Ce principe connaît des exceptions (dérogation), particulièrement pour des raisons et des considérations techniques.

L'annualité budgétaire : les dérogations, notamment le budget de la commune ; l'exécution se prolonge au 15 mars de l'année suivante pour les opérations de liquidations et mandatement des dépenses, et au 31 mars pour les opérations de liquidation et de recouvrement des produits et pour le paiement des dépenses.

2-3- L'équilibre budgétaire :

Principe centrale dans l'exécution du budget d'une collectivité territoriale.

Le principe de l'équilibre du budget signifie que les montants des prévisions de recettes et les montants des prévisions de dépenses doivent être équilibrés. Pour les budgets des collectivités territoriales, cet équilibre doit se réaliser au sein des deux sections du budget de la commune (section de fonctionnement et section d'équipement et d'investissement), elles-mêmes divisées en recettes et en dépenses. C'est un principe fondamental pour la commune.

2-4- L'unité budgétaire :

Principe selon lequel toutes les dépenses et toutes les recettes doivent figurer dans un document unique. L'objectif est d'offrir aux assemblées populaires (wilaya et communale), une vision globale et complète de l'ensemble des dépenses et recettes composant le budget.

2-5 -L'universalité budgétaire :

Le budget doit présenter l'ensemble des recettes et l'ensemble des dépenses conformément à un cadre budgétaire appelé « **nomenclature** ». Cela a pour conséquences :

- L'interdiction d'opérer des compensations entre les recettes et les dépenses.
- La non spécialisation des recettes à la couverture des dépenses, d'où découle **le principe de l'unité de caisse** qui permet de couvrir avec l'encaisse disponible n'importe quelle dépense.

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et du budget en Algérie

Il y a cependant certaines exceptions limitées pour certaines recettes telles que les droits de fête- l'aide aux personnes âgées et aveugles-les dons et legs – les subventions-les fonds spéciaux ...etc.

2-6- Séparation des ordonnateurs et des comptables :

Principe de droit budgétaire, selon lequel les fonctions d'ordonnateur et celles de comptable public sont incompatibles. Cette incompatibilité s'étend également aux conjoints des ordonnateurs qui ne peuvent être, en aucun cas, leurs comptables assignataires.

3 -Structure du budget communal :

Dans la structure du budget communal, il est utile de présenter les différents types de documents budgétaires puis le contenu du budget de la commune.

Les documents budgétaires sont présentés comme suit :

- Le budget primitif BP,
- Les ouvertures de crédits par anticipation, OCA
- Le budget supplémentaire BS,
- Les Autorisations spéciales AS

3-1 -Le budget primitif(BP) :

Le budget primitif est un état prévisionnel des recettes et des dépenses de la collectivité locale. Il est établi le 31 octobre de l'année précédente, celle à laquelle il s'applique. Pour évaluer les recettes et les dépenses de la commune .l'ajustement de ces dépenses et recettes est fait en cours d'exercice en fonction des résultats de l'exercice précédent au moyen d'un budget supplémentaire.

3-2 -Ouverture de crédits par anticipation (OCA) et les autorisations spéciales (AS) :

Les impératifs juridiques, économiques et sociaux difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières peuvent obliger les responsables de la gestion communale à prendre des décisions financières modificatives pour des dépenses sous évaluées ou nouvelles. Il s'agit

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et du budget en Algérie

d'ouverture de crédits par anticipation ou d'autorisation spéciale selon qu'elle intervient avant ou après le Budget supplémentaire. Le recours à ce genre d'opérations portant sur les dépenses nouvelles, n'est possible qu'en cas d'existence d'une source de financement correspondante.

3-3- Le budget supplémentaire (BS) :

Le budget supplémentaire permet l'ajustement des dépenses et des recettes en cours d'exercice et ce, en fonction des résultats de l'exercice précédent. C'est le document modificatif du budget primitif qui intègre également les résultats du compte administratif précédent à Savoir :

- L'excédent ou déficit de fonctionnement
- L'excédent ou déficit d'équipement ;
- Les restes à recouvrir par des recettes de fonctionnement et d'équipement ;
- Les restes à réaliser par des dépenses de fonctionnement et d'équipement

Ce document est établi avant le 15 juin de l'année à laquelle il s'applique.

4 -Le contenu du budget communal :

La loi relative à la commune prévoit que le budget communal comporte deux section ;

- La section de fonctionnement
- La section d'équipement et d'investissement

Chaque section divisée en recettes et en dépenses obligatoirement équilibrées et un prélèvement obligatoire sur les recettes de fonctionnement est affecté à la couverture des dépenses d'équipement et d'investissement.

4-1- La section de fonctionnement :

➤ Les recettes peuvent être classées en quatre catégories :

- Les recettes fiscales directes et indirectes (TAP, TVA, TF, TASS, IFU).
- Les recettes domaniales et patrimoniales.

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et du budget en Algérie

-Les attributions de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales CSGCL (péréquation, subvention exceptionnelles d'équilibre et pour événements imprévisibles).

- Les autres subventions.

- produits d'exploitation.

-Produit exceptionnels.

➤ Les dépenses, peuvent être classées en trois catégories :

-Les dépenses obligatoires et incompressibles.

- Les dépenses nécessaires ou fonctionnement des services.

- Les dépenses facultatives.

4-2- La section d'équipement et d'investissement :

Elle permet à l'APC de maintenir en l'état ou d'accroître son patrimoine mobilier et immobilier et retrace les flux financiers entre la commune et ses établissements publics.

➤ Les recettes proviennent essentiellement :

- de l'autofinancement obligatoire, dégagé sur les recettes de fonctionnement au profit de l'équipement et de l'investissement ;
- de dotation d'équipement de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales (CSGCL) ;
- de l'aide de l'Etat à travers les plans communaux de développement (PCD)
- dons et legs

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et du budget en Algérie

- dépenses concernent :
- Les travaux neufs ;
 - Les acquisitions de biens d'équipement
 - Les grosses réparations.

Tableau N°01 : La section de fonctionnement du budget communal (dépenses et recettes) :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
-Compte 60 : Denrées et fournitures.	-Compte 70 : Produits d'exploitations.
-Compte 61 : Travaux et services extérieur.	-Compte 71 : Produits domaniaux.
-Compte 62 : Frais de gestion générale.	-Compte 72 : Recouvrement, subvention et participation.
-Compte 63 : Frais de personnel.	-Compte 73 : Réduction de charges.
-Compte 64 : Impôts et taxes.	-Compte 74 : Attribution du service des fondscommuns.
-Compte 65 : Frais financiers.	-Compte 75 : Impôt indirecte.
-Compte 66 : Allocations et subventions.	-Compte 76 : Impôt directe.
-Compte 67 : Participations et contingent.	-Compte 77 : Produits financiers.
-Compte 68 : Dotations aux amortissements.	-Compte 79 : Produit exceptionnels.
-Compte 69 : Charges exceptionnelles.	-Compte 82 : Produit antérieur
-Compte 82 : Charges antérieures.	
-Compte 83 : Prélèvement.	

Source : Nomenclature budgétaire, instruction C2 de juin 1987.

Tableau N°02 : La section d'équipement et d'investissement du budget communal (dépenses et recettes) :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
60 : Déficit reporté.	60 : Excédent reporté.
10 : Dotation (versement de subvention).	10 : Dotations (prélèvement, subventions, dons et legs).
13 : Subvention versées par la commune.	14 : Participations des tiers à des travaux d'équipement.
16 : Remboursement d'emprunts.	16 : Produits des emprunts.
24 : Acquisition biens meubles et immeuble.	17 : Revenu du secteur économique.
25 : prêt à plus d'un an par la commune.	23 : Indemnité des sinistrés.
26 : Acquisition de titre et valeurs.	24 : Aliénations de biens meubles et immeubles.
27 : Dotations aux unités économiques communales.	26 : Aliénations de titres et valeurs.
28 : Travaux neufs et grosses opérations.	

Source : Nomenclature budgétaire, instruction C2 de juin 1987.

5 - Elaboration et vote du budget communal :

Le budget communal est préparé par le président de la commune qui est le maire, voté par l'organe délibérant qui est l'assemblée populaire communal, et approuvé par l'autorité de tutelle.

5-1- La procédure d'élaboration du budget :

5-1-1- Base de préparation :

5.1.1.1 Pour les recettes :

Les recettes sont notifiées en début de chaque année par les services des impôts qui déterminent les prévisions fiscales directes et indirects à inscrire au budget de la commune et qui comprennent notamment :

- La taxe foncière (TF) ;

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et du budget en Algérie

- La taxe d'assainissement ;
- Le tarif de l'eau ;
- La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
- L'impôt forfaitaire unique (IFU) ;
- La cote part du VF notifiée par le ministère de l'intérieur et attribuée par le CSGCL ;
- Pour mémoire, des prévisions des recettes communales provenant des biens productifs.

Il est à noter, que les recettes domaniales et patrimoniales devant être évaluées avec rigueur par les responsables communaux qui doivent attacher beaucoup d'importance à la maîtrise et à la rentabilité de leur patrimoine, Ainsi que les droits de fêtes et taxe de séjour.

***Les sources de financement extérieur :**

- Les attributions diverses du CSGCL,
- Les subventions de l'Etat et de la wilaya,
- Les revenus des dons et legs,
- Le produit de l'emprunt,
- Le produit des aliénations des biens mobiliers et immobiliers.

5.1.1.2 Pour les dépenses :

L'affectation des recettes doit être basée sur des objectifs fixés par la commune en fonction d'un découpage de la collectivité en unités d'analyse et des couts qui correspondent aux différents services rendus comme par exemple l'état civil, la voirie, l'assainissement, l'action sociale, l'action culturelle et les loisirs, la jeunesse et les sportsetc.

Le budget doit être élaboré en association avec les différentes structures en s'appuyant sur les techniques modernes de gestion et de management public.

Les dépenses doivent être classées en :

❖ Charges obligatoires :

Ces charges sont incompressibles et comprennent particulièrement :

- Les rémunérations et charges sociales,
- L'autofinancement minimum obligatoire,
- Les participations et contingents,
- L'eau, le gaz, l'électricité et le téléphone.

❖ Charges nécessaires :

Ce sont celles indispensables pour assurer un fonctionnement régulier des services communaux notamment :

- Carburant et lubrifiant,
- Fourniture diverses du bureau,
- Fourniture d'entretien des biens mobilier et immobiliers.

❖ Les dépenses facultatives :

C'est le cas notamment des secours et subsides des subventions de toute nature à des associations diverses. Pour celle-ci, la commune doit s'abstenir de les prendre en charge lorsque le budget est susceptible d'être déséquilibré.

5-1-3- Les intervenants dans la préparation :

C'est au président de l'assemblée populaire communale qu'il appartient d'élaborer le budget avec l'assistance du secrétaire Général et les chefs de service communaux, conformément aux directives du ministère de l'intérieur et des collectivités locales. Pour les communes importantes, une commission financière peut être instituée.

5-2 -Le vote et discussion du budget :

Le budget après avoir été étudié par la commission financière est examiné par l'assemblée populaire communale qui peut le modifier, sauf pour les fonds spécialisés.

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et du budget en Algérie

Les délibérations de l'assemblée populaire communale relatives aux budgets et comptes ne diffèrent pas des autres délibérations. Le budget local doit être obligatoirement voté en équilibre .les crédits sont votés par chapitre et par article.

Le vote doit intervenir avant :

- Le 31 Octobre de l'année précédant celle à laquelle il s'applique pour le budget primitif ;
- Le 15 juin de l'exercice auquel il s'applique pour le budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire ne donne lieu à examen et vote que pour les seules modifications apportées aux dotations déjà votées à l'occasion du budget primitif.

Les reports de l'exercice précédent ne font pas l'objet d'un vote, car ils résultent d'un vote effectué lors de l'approbation du compte administratif par l'assemblée délibérante.

5-3- L'approbation du budget ¹:

Les délibérations sur le budget ne sont exécutoires qu'après leur approbation par l'autorité de tutelle en l'occurrence le wali. Néanmoins, les chefs de daïra disposant d'un encadrement compétent peuvent approuver les budgets des communes de moins de 50.000 habitants conformément à la réglementation en vigueur.

L'autorité chargée du règlement du budget de la commune doit assurer un contrôle rigoureux du budget non seulement au plan de la régularité et de la conformité mais également sur la sincérité des prévisions de recettes de certains chapitres ou articles à savoir notamment chapitre (70-71-79).

Dans le cas où le budget n'est pas définitivement réglé avant le début de l'exercice, le montant des recettes et dépenses ordinaires de la dernière année est reporté sur le nouvel exercice jusqu'à l'approbation du nouveau Budget.

¹-Art 182, de la loi 11-10, relative à la commune.

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et du budget en Algérie

Toutefois, les dépenses ne doivent être engagées et mandatées qu'à concurrence d'un douzième du montant des crédits de l'exercice précédent.

Dans l'hypothèse où le budget est rejeté par l'autorité de tutelle, il doit être présenté à nouveau à l'assemblée populaire concernée les 10 jours qui suivent son rejet (Le wali dispose d'un délai de quinze(15) jours pour statuer sur l'approbation du budget communal. Si après une deuxième lecture, le vote de l'assemblée n'a pas donné suite aux observations de l'autorité de tutelle ou que le budget n'a pas voté en équilibre, l'autorité habilitée à approuver le budget (le wali ou le ministère de l'intérieur) se substitue à l'autorité délibérante et règle elle-même le budget (règlement d'office) et procède à son équilibre sans que l'assemblée ne dispose d'un quelconque recours contre la décision prise par l'autorité de tutelle.

6 - L'exécution du budget communal¹ :

6-1 -Les intervenants dans l'exécution :

Les fonctions de l'ordonnateur et du comptable sont incompatibles ; l'autorité qui décide et suit les opérations ne doit pas détenir les fonds ou payer les dépenses (Le principe de séparation des fonctions des ordonnateurs et des comptables).

6-1-1- Le président de l'assemblée populaire communale (ordonnateur) :

La phase administrative d'exécution du budget incombe à l'ordonnateur, elle comporte, en matière de dépenses, trois phases : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement, et en matière de recettes trois Phase : la constatation, la liquidation et l'ordre de recettes.

6-1-2- Le trésorier intercommunal (comptable) :

La phase comptable d'exécution du budget incombe au trésorier intercommunal en qualité de comptable public .Elle comporte, en matière de dépenses le paiement et en matière de recettes le recouvrement.

¹-ART 181, de la loi 11-10 relative à la commune.

6-2- Les étapes de l'exécution¹ :

6-2-1- En matière de dépenses :

6-2-1-1- L'engagement (rôle de l'ordonnateur) :

- **L'engagement juridique** : L'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge :

- Un contrat (marché de travaux, de fournitures, emprunt) ;
- Une réglementation ou statut (traitements, indemnités) ;
- Décision de justice (dommage et intérêts).

- **L'engagement comptable** : C'est l'affectation des crédits à l'opération résultant de l'engagement juridique.

L'engagement ne doit en aucun cas dépasser les crédits prévisionnels dument votés et approuvés. tout dépassement d'engagement de crédits entraîne la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'ordonnateur conformément à la réglementation en vigueur décret 268/97 du 21-07-1997.

6-2-1-2- Liquidation (rôle de l'ordonnateur) : Elle comporte deux opérations :

- La constatation du service fait
- La liquidation proprement dite qui consiste à calculer exactement le montant de la dette de la commune et de s'assurer qu'elle est exigible.

La preuve de liquidation doit être indiquée sur la pièce justificative ou figure la mention de service fait prévue par la réglementation en vigueur.

6-2-1-3- L'ordonnancement (rôle de l'ordonnateur) :

C'est une opération matérielle qui consiste à établir le mandat de paiement au profit du créancier.

¹-Art 183, de la loi 11-10, relative à la commune

6-2-1-4 -Le paiement (rôle du comptable) :

Suite à l'établissement du mandat de paiement au profit du créancier, le trésorier communal effectue le paiement (**la phase comptable**).

Conformément aux dispositions de la loi n°90-21 du 15-08-1990 relative à la comptabilité publique, le trésorier intercommunal est tenu de procéder aux vérifications nécessaires et obligatoires prévues particulièrement par l'article 36 de cette loi. Il doit s'assurer de ;

- La qualité de l'ordonnateur ;
- La régularité de l'imputation ;
- La conformité de la dépense avec réglementation ;
- La disponibilité des crédits.

a- Le rejet :

La vérification et le contrôle qu'exerce le trésorier intercommunal peut le conduire à refuser ou suspendre une ou plusieurs dépenses ordonnancées par le P-APC. En cas de rejet définitif, les motifs doivent porter que sur la régularité et non sur l'opportunité de la dépense en question. Le rejet doit être écrit et bien motivé et le P-APC peut avoir recours à la réquisition s'il estime que ce rejet est infondé.

b- La réquisition :

Ce droit permet à l'ordonnateur de procéder à la réquisition du trésorier communal. Dans ce cas l'ordonnateur substitue sa responsabilité à celle du comptable. Si l'irrégularité de paiement était par la suite reconnue, le comptable adresse dans un délai de 10 jours un rapport au ministère des finances par voie hiérarchique. Cependant, et conformément à la loi relative à la comptabilité publique, le comptable doit refuser de déférer à la réquisition de l'ordonnateur lorsque le rejet est motivé par :

- L'absence de certification de service fait ;

Art 206, de la loi 11-10, relative à la commune.

- Le caractère non libératoire de paiement ;
- L'indisponibilité des crédits ;
- L'indisponibilité de trésorerie ;
- L'absence de visas des marchés.

6-2-2- En matière de recettes :

Les opérations de recettes comportent également trois (03) phases qui sont : la constatation ou l'assiette, la liquidation et l'émission de l'ordre de recette.

6-2-2-1 -La constatation et la liquidation de la recette (rôle de l'ordonnateur)

La constatation c'est le moment où est né un droit, amenant une taxe qui pourra être exigible. Pour la liquidation, c'est l'opération de réunir des documents de base pour passer à la phase d'émission des titres de recettes. Ces documents de base sont :

- Les rôles exécutoires : exemple : foncier bâti et non bâti.
- Les états de produit : exemple : taxe sur les spectacles.
- Les ordres de versement : droit de fêtes.
- Les contrats : exemple : bail, PV d'adjudication.

S'ajoute à cela, les délibérations, les arrêtés, les cahiers des charges et toutes autres pièces prévues par la loi et règlements.

6-2-2-2 -Etablissement des titres de recettes (rôle de l'ordonnateur) :

Les titres de recettes indiquent la qualité des débiteurs, la nature des produits, la base de calcul et le décompte des sommes dues. Chaque titre mentionne l'article et l'année budgétaire, il est arrêté en chiffres et en lettres, il indique la date d'émission et éventuellement la date d'exigibilité. Il doit être signé par l'ordonnateur, et revêtu du cachet humide de la commune.

Les titres de recettes reçoivent une numérotation continue par exercice et par section (Équipement, fonctionnement ou investissement).

6.2.2.3 Le recouvrement des recettes (rôle du comptable) :

Le président d'APC inscrit les titres de recettes sur un bordereau récapitulatif à raison d'une ligne par titre, avec un numéro continu, référence des débiteurs, article budgétaire, montant du titre, montant cumulé par article, antérieurs et total global par article.

Le bordereau est établi en quatre exemplaires par l'ordonnateur, il transmet trois exemplaires au trésorier intercommunal accompagné des titres correspondants.

Le trésorier en tant que comptable après contrôle et vérification, prend ces titres en charge, les arrêtent en toutes lettres, garde un exemplaire, renvoie un deuxième au président d'APC concerné et adresse la troisième copie à la direction des impôts pour constatations.

Pour les titres de recettes, il y a lieu de citer les cas suivants :

- **Titres sur plusieurs années :**

Les documents de base (baux et contrats) accompagnant les titres de recettes portant sur plusieurs années sont adressés en original et copie au trésorier intercommunal, les copies devront être jointes au 1^{er} compte de gestion et les originaux à celui de la dernière année.

L'ordonnateur n'indique sur le bordereau que les sommes à recouvrer pendant l'exercice concerné. Au début de chaque année le trésorier récapitule sur un bordereau spécial les titres sur plusieurs années, celui-ci sera inscrit pour le total global sur le bordereau en cours.

- **Recettes perçues avant émission de rôles :**

Le trésorier communal est amené à percevoir, avant émission de titre de recette, certains produits au comptant comme par exemple : les dons, les droits de voirie accidentelle, les subventions, les états de répartitions.

Pour leur prise en charge, le trésorier, à la fin de chaque semaine, porte sur un relevé spécial en triple exemplaires, toutes les recettes encaissées, qu'il adresse au président de l'assemblée pour une constatation sur le prochain bordereau en cours.

- **Recouvrements effectués par les régisseurs :**

Le trésorier est chargé seul et sous son entière responsabilité du recouvrement des impôts et taxes, mais sous certaines conditions, il peut déléguer ce pouvoir à des régisseurs qui opèrent sous sa responsabilité, pour les recettes effectuées par les régisseurs, le président d'APC établit des états visés par ses soins et appuyés de justifications prévues par les lois et règlements en vigueur.

- **Réduction et modification des recettes :**

IL est possible de procéder avant la clôture de l'exercice, à certaines modifications des titres de recettes pris en charge par le comptable communal :

-Rectification ou modification de la recette ; comme la rectification d'erreurs matérielles nom, Prénom, adresse...est constituée par certificat administratif.

-Augmentation dans le montant de la recette ; cette plus-value se régularise par un titre de recette complémentaire, portant référence au titre initial.

-Réduction ou annulation de la recette ; les réductions ne sont prises que pour les recettes de l'exercice en cours, elles sont récapitulées sur des bordereaux qui font l'objet d'une numérotation particulière.

-Dans le cas de la réduction ou l'annulation concernant les exercices antérieurs, celle-ci se fait par ordonnancement.

- Article 828-00 dégrèvements sur exercices antérieurs.
- Article 828-01 titres admis en noms valeurs.

La recette est imputée au compte avances à recouvrir sur produits communaux sur exercices antérieurs.

6.2.2.4 La comptabilité administrative :

A -tenue obligatoire de la comptabilité communale :

- ❖ La tenue de la comptabilité communale permet de suivre :

- L'état d'avancement des projets ;
- La consommation des crédits ;
- L'écart entre les prévisions et les réalisations ;
- La situation de trésorerie.
- Et en fin d'exercice, l'établissement du compte administratif

Séparément du compte de gestion dressé par le trésorier communal :

- ❖ Nécessité des rapprochements périodique des écritures avec le trésorier afin d'harmoniser les comptes.

Les principaux documents que doit tenir la commune sont :

- Les livres comptables.
- Les fiches comptables.
- Carnet auxiliaire à tenue obligatoire.

- **Les livres comptables** : les livres comptables comprennent en journal des titres de recettes et des mandats de paiements.dans lequel sont développés ou enregistrés par article du budget et selon le besoin par sous article

Exemple : connaitre le cout d'un service quelconque.

- **Les fiches comptables** : comprennent
 - Les fiche d'engagement de dépenses (voir annexe N°8)
 - Les fiches programmes (retraçant les opérations d'exécution des programmes)
 - Les fiches des opérations financières de chaque unité.
- **Carnet auxiliaire à tenue obligatoire** : Ce carnet comprend :
 - Le sommier de consistance du patrimoine communal
 - Le registre des emprunts et dettes à long terme
 - Le carnet des prêts à long terme

- Le fichier du personnel
- Et selon l'importance de la commune :
 - *Le livre des stocks
 - *Le fichier des créanciers
 - * Le compte administratif (CA)

IL regroupe l'ensemble des opérations budgétaires de la commune durant un exercice ou une année civile. IL est établie par l'ordonnateur P-APC, avant le 31 mars de l'année qui suit celle de l'année concernée.

Le compte administratif représente un moyen et un support de gestion permettant L'exercice du contrôle et vérification des institutions administratives internes et externes, ainsi que le contrôle judiciaire.

IL traduit le résultat de l'exercice. Ce document est primordial (l'origine) pour juger de la qualité de la gestion de l'ordonnateur notamment à travers l'importance des écarts entre les prévisions et les réalisations budgétaires.

6.3 Le compte de gestion(C.G) :

Les comptes de gestion regroupent à son tour, l'ensemble des opérations et éléments comptables de la commune. Il est tenu obligatoirement par le trésorier communal en tant que comptable public et doit être identique au compte administratif et déposé après vérification des services des impôts, auprès de la cour des comptes avant le 30 -06 de l'année qui suit l'exercice concerné.

7-Contrôle d'exécution du budget communal :

Le contrôle de la gestion de la commune doit être une préoccupation majeure des élus locaux car il permet de faire le point sur le cout du renouvellement des équipements de la commune. et sur la qualité du service rendu comparé aux couts générés et aux moyens déployé

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et du budget en Algérie

par la commune. Il permet également de s'assurer de la conformité des activités des gestionnaires communaux aux lois et règlements.

En vertu de l'article 61 de la loi 90-21, le contrôle d'exécution des budgets et des opérations financières de l'Etat, du conseil constitutionnel, des budgets annexes, de la cour des comptes et des établissements publics à caractère administratif sont soumis au contrôle des organes et institutions de l'Etat expressément habilités par la législation et la réglementation en vigueur.

En Algérie ces contrôles interviennent respectivement soit à priori, soit pendant l'exécution ou après l'exécution du budget communal. Ils concernent le contrôle administratif, le contrôle politique, et le contrôle juridictionnel.

7-1 Le contrôle administratif : cette forme de contrôle est exercée à priori par la tutelle, en cours par le contrôle financiers, le comptable communal et à posteriori par l'IGF (inspection générale des finances) et la cour des comptes.

7-1-a – Le contrôle à priori : ce contrôle s'effectue avant l'exécution du budget, il est exercé par la tutelle administrative. Il faut noter que les engagements de dépenses doivent être visés par cette dernière. Cette procédure est très lourde, en effet, elle crée des retards énormes dans l'exécution du budget, car il y a tellement d'actes d'engagement à viser, au point que cela dépasse les capacités de l'organisme contrôleur.

7-1-b - Le contrôle en cours d'exécution : il s'effectue lors de l'exécution du budget communal, il est exercé par le comptable. Ce type de contrôle découle du principe de la séparation des fonctions entre le comptable et l'ordonnateur. Cela signifie que le comptable contrôle ce dernier en vue de s'assurer que les dépenses à payer sont conformes aux lois et règlements en vigueur. Cela est dû au fait que l'ordonnateur ne peut engager que les dépenses prévues par la loi. Il doit s'assurer également que les crédits sont disponibles.

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et du budget en Algérie

Il faut noter que la comptabilité de l'ordonnateur doit être en concordance avec celle du comptable.

7-1-c – Le contrôle à postériori : ce contrôle est exercé par l'inspection générale des finances après l'exécution du budget, qui effectue des vérifications sur place et sur pièce sur la gestion financière et comptable des collectivités publiques décentralisées. De ce fait, toute irrégularité constatée par les inspecteurs est inscrite dans le rapport de l'inspection pour être transmise au ministre des finances.

Les collectivités publiques doivent garder les documents de gestion financière pendant 10 ans car l'IGF peut effectuer un contrôle au cours de cette période.

Dans la réalité l'IGF effectue rarement le contrôle des budgets communaux en raison de la multitude des administrations publiques pour lesquelles elle doit contrôler les comptes.

7-2- Le contrôle juridictionnel : il est exercé par la cour des comptes composée de professionnels habilités pour certifier la régularité des documents et leur conformité avec les principes de la comptabilité publique. La cour des comptes a dix ans pour contrôler les documents des collectivités territoriales décentralisées.

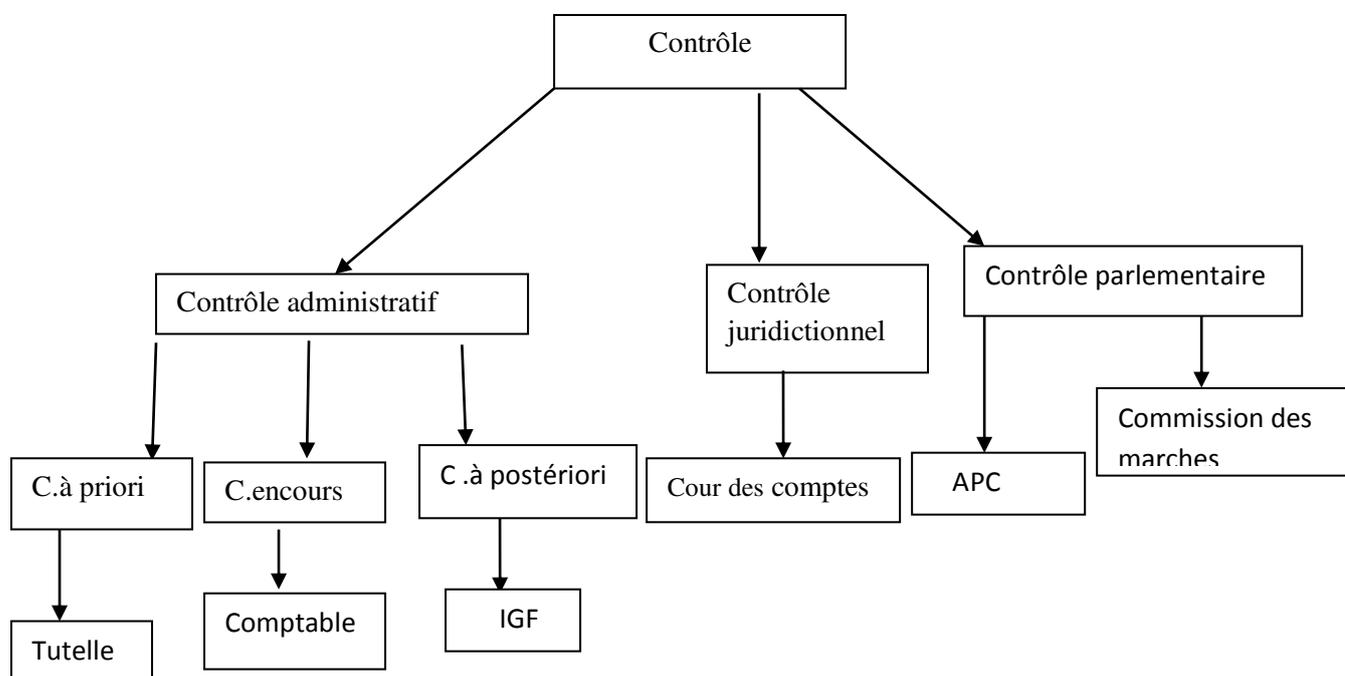
7-3- Le contrôle de parlementaire : ce contrôle est appelé parlementaire par ce que il est exercé par les assemblées élus représentatives. Pour la commune, ce contrôle est exercé par l'assemblée populaire communal et les commissions des marchés publics.

7-3-a – Le contrôle de l'APC : le président de l'APC doit présenter son compte administratif à l'assemblée populaire communale pour le voter pour qu'elle puisse vérifier si ses propres décisions concernant l'exercice budgétaire écoulé ont été bien respectées par le président de l'assemblée populaire communal.

7-3-b- Le contrôle des commissions de marchés publics : il est exercé par les commissions des marchés publics, ces derniers veillent au respect des règles en matière d'affectation des marchés. Elle permet d'éviter les affectations de complaisance et le favoritisme.

Chapitre 1 : présentation des collectivités locales et du budget en Algérie

Les contrôles sur la gestion communale peuvent être présentés dans le schéma suivant :



-source : établi par nous-même.

Conclusion du chapitre :

Les collectivités locales, étant des institutions publiques, sont régies par des règles de droit public qui leur permettent de projeter dans le temps leurs prévisions de recettes et de dépenses. Le législateur a institué l'obligation d'élaboration d'un budget retraçant ces opérations, et qui facilite leur contrôle par les différentes autorités compétentes.

La commune dispose d'un organe délibérant, l'assemblée populaire communale (APC), un organe exécutif qui en général de la commune est présidé par le président de la commune et une administration animée par le secrétaire général de la commune, sous l'autorité du président de la commune.

Enfin l'exécution du budget communal est effectuée par l'ordonnateur et le comptable chacun d'entre eux doit respecter ses prérogatives dans le cadre de la loi.

Chapitre 2 :
Les sources des recettes des
collectivités locales en
Algérie : cas de la commune
Draa El Mizan.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Introduction du chapitre :

L'analyse du problème financier vécu par les collectivités locales depuis des années, ne peut se faire qu'avec l'évaluation en premier lieu des ressources dont elle disposent, par rapport aux dépenses qui sont prises en charge dans leurs budgets.

Ces dépenses reflètent la tendance politique de l'Etat qui a opté pour une décentralisation relative de ses pouvoirs en matière de gestion et du développement local, cette décentralisation avait comme objectifs :

- D'une part la prise en charge convenable des besoins de la population et les dépenses d'administration.
- D'autre part, la mise en place d'un processus de développement à l'échelon national et local.

Les collectivités locales sont alors devenues de véritables entités autonomes dotées de personnalité morale de l'autonomie financière et possédante des ressources propres qui servent au financement de leurs budgets.

Malgré cette autonomie financière, le problème de l'insuffisance de leurs moyens financier ne cesse de se poser avec plus en plus de gravité et le nombre des communes déficitaires ne cesse d'augmenter.

Le découpage territorial de 1984 avait comme objectif, outre l'amélioration de la gestion administrative, une meilleure prise en charge du développement local. Cette décentralisation s'est traduite alors par un transfert de compétence vers les collectivités territoriales, ce qui engendré l'augmentation des charges de ces dernières.

Pour couvrir leurs dépenses, les collectivités locales recourent à leurs ressources propres constituées des ressources patrimoniales, domaniales, les dotations et les subventions qui sont des éléments les plus déterminants dans les finances locales, parfois elles sont amenées

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

forcement à l'endettement, qui continue toujours à étouffer et paralyse les collectivités locales en les rendant impuissantes à jouer leur rôle dans Le développement.

Section 1 : Les ressources fiscales du financement communal :

La commune algérienne comme la plupart des communes au niveau mondial, s'appuie sur plusieurs ressources pour financer ses différentes activités, dont les recettes fiscales.

De ce fait, admettant que la commune se dote de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle doit trouver et développer de nouvelles sources de financement, hors fiscalité.

Le code algérien de la commune 11-10, renforce cette réalité, et stipule que « la commune est responsable de la gestion des ressources financières qui lui sont propre. Elle est également responsable de la mobilisation de ses ressources ».

La commune de Draa -El-Mizan bénéficie d'une fiscalité locale composée de trois catégories d'impôt :

- Ceux perçus exclusivement au profit des collectivités locales :

Il s'agit de la taxe foncière, de la taxe d'assainissement, taxe sur les permis immobilier et le droit de fête et de réjouissance.

- Ceux perçus partiellement au profit des collectivités locales et de la caisse de garantie et de solidarité des collectivités locales (CSGCL) :

Il s'agit de la TAP (Taxe sur l'activité professionnelle) et du VF (versement forfaitaire).

- Ceux perçus partiellement au profit des collectivités locales et de l'Etat :

Il s'agit de la TVA, IFU (impôt forfaitaire unique), de la taxe liées à la protection de L'environnement, et de l'IRG (catégorie foncier).

1- Impôt et taxe perçus exclusivement au profit des collectivités locales.

Dans cette section nous allons essayer de présenter les impôts et taxes perçus au profit des collectivités locales qui se présentent comme suit :

1.1/La taxe foncière :

La taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties et non bâties, quelle que soit leur situation juridique, sises sur le territoire national. Cette taxe est établie annuellement au nom du propriétaire, qu'il ne soit personne physique ou morale, sauf dans des cas bien déterminés par la loi.

Le produit de la taxe foncière est affecté dans son intégralité au profit de la commune.

a- Pour les propriétés bâties, la taxe concerne :

- Les propriétés bâties constituant l'unique propriété et l'habitation principale de leurs propriétaires à la double condition que :
 - Le montant annuel de l'imposition ne dépasse pas 1400 DA ;
 - Le revenu mensuel des contribuables concernés ne dépasse pas deux fois le salaire national minimum garanti (SNMG).
- Les installations destinées à abriter des personnes ou stocker des produits ;
- Les installations commerciales situées dans les périmètres aéroport, ports, gares ferroviaires et routière ;
- Les sols des bâtiments ;
- Les terrains non cultivés utilisés à usage commercial ou industriel ;
- Les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction. Cette exonération prend fin à partir du premier janvier de l'année qui suit celle de leur achèvement. Cependant, en cas d'occupation partielle des propriétés en cours de

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

construction, la taxe est due sur la superficie achevée à partir du premier janvier de l'année qui suit celle d'occupation de lieu.

b- Pour les propriétés non bâties, la taxe est due pour :

- Les terrains situés dans des secteurs urbanisés ou urbanisables, y compris les terrains en cours de construction non encore soumis à la taxe foncière des propriétés bâties.
- Les carrières, les sablières et mines à ciel ouvert.
- Les salines et les marais salant.
- Les terres agricoles.

Base imposable :

1- Les propriétés bâties :

La valeur locative fiscale exprimée au mètre carré par la superficie imposable en prenant en considération un abattement de 2 % par an sans toutefois excéder un maximum de 25%.

Pour les usines : le taux d'abattement est égal à 50%.

2- Les propriétés non bâties :

Les produits de la valeur locative fiscale exprimée au mètre carré ou à l'hectare par la superficie imposable.

Calcul de la taxe : Le montant de la taxe est déterminé en impliquant à la base imposable un taux qui diffère selon la nature de propriété et de l'endroit où elle est située.

1.2/ La taxe d'assainissement :

La taxe d'assainissement s'applique dans les communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle est à la charge du locataire qui peut être recherché conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Taux d'imposition :

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- Entre 1000 Da et 1500 Da par local à usage d'habitation ;
- Entre 3000 Da et 12000 Da par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé ;
- Entre 8000 Da et 23 000 Da par terrain aménagé pour camping et caravanes ;
- Entre 20.000 Da et 130.000 Da par local à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets à celle des catégories ci-dessus.

Les tarifs applicables dans chaque commune sont déterminés par arrêté du président sur délibération de l'assemblée populaire communale et après avis de l'autorité de tutelle.

Dans les communes pratiquant le tri sélectif, il sera remboursé à chaque ménage jusqu'à concurrence de 15% du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

1.3/ Taxe à l'abattage (TA) :

La taxe à l'abattage, introduite pour la première fois par l'ordonnance 69/107 du 30/12/1969, est un impôt indirect qui frappe la consommation de viande. Elle est spécifique puisqu'elle est perçue par kilogramme de viande des animaux abattus.

Cette taxe s'applique légalement à l'importation de viandes fraîches, frigorifiées, congelées, cuites, salées, ou travaillées. Dans cette taxe à l'abattage due par l'importateur est perçu par l'administration des douanes.

La base d'importation est « le poids net de la viande des animaux abattus ». Il faut entendre par viande nette la totalité de l'animal une fois dépouillée, et déflaquée de ses abats et ses issus.

La répartition du produit de la taxe à l'abattage :

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Le recouvrement de cette taxe est assigné aux communes où se trouvent les abattoirs. Toutefois, dans le cas où l'abattage est effectué dans un abattoir intercommunal, le produit de la taxe après être encaissé dans un compte hors budget de la commune sur le territoire de laquelle se trouve l'abattoir, il sera réparti entre les communes intéressées suivant les modalités prévues dans les conventions signées entre elle.

1.4 / Le droit de fêtes et de réjouissance :

Les dispositions de l'article 106 de l'ordonnance N° 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 sont modifiées et rédigés par l'article 36 de la loi de finance pour 2001 comme suit :

« Le montant de ce droit, constaté pour un titre de recette délivré par la commune à la partie versante, est payable au comptant, avant le début de la réjouissance ».

Les tarifs seront déterminés par arrêté du président après délibération de l'assemblée populaire communale et approbation de l'autorité de tutelle.

1.5/ Taxe sur les permis immobiliers.

La taxe sur les permis immobiliers est assujettie dès le 1 janvier 2000 à cette taxe, chaque commune délivrant un permis immobilier et un certificat concernant les permis de constructions, les permis de lotir, les permis de démolir et les certificats de morcellement, d'urbanisme ,ou de conformité .

Avant le premier février de chaque année, les services communaux chargés de l'urbanisme doivent transmettre aux services fiscaux territorialement compétents un état retraçant les permis de construire délivrés au cours de l'année précédente.

Les services communaux doivent transmettre d'une manière spontanée ou à la demande des services fiscaux toute information ou document nécessaires à l'établissement des rôles d'imposition en matière de taxe foncière.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

La présentation d'un extrait de rôles apuré, délivré par le trésorier communal, et nécessaire notamment pour l'obtention des permis immobiliers ainsi que des actes portant conformité des constructions.

La liste des documents nécessitant la délivrance de l'extrait des rôles apuré est fixée, en tant que de besoin, par arrêté du ministre chargé des finances et celui chargé des collectivités locales.

2- Impôt et taxe perçus partiellement au profit des collectivités locales et de La caisse de Solidarité et de Garantie des collectivités locales (CSGCL) :

En plus des impôts qu'elle reçoit dans leur intégralité, la commune partage avec des autres collectivités locales d'autres impôts ce qui lui permet de renforcer ses ressources.

Les impôts et taxes perçus au profit des collectivités locales et de la CSGCL sont énumérés comme suit :

2.1/ Taxe sur l'activité professionnelle (TAP) :

La taxe sur l'activité professionnelle est un impôt direct, elle est calculée sur la base du chiffre d'affaires ou des recettes professionnelles réalisées. La TAP est un impôt local par excellence ; l'intégralité de son produit alimente le budget des collectivités locales.

➤ Exonération permanentes :

- Chiffre d'affaires annuel n'excédant pas :
 - ✓ 80 000 Da pour l'achat revente.
 - ✓ 50 000 Da pour les prestations de services.
- Produit de large consommation bénéficiant de la subvention de l'Etat (lait en sachet, farine, semoule.....)
- Entreprises relevant d'association d'handicapés agréées.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

- Caisse de mutualité agricole au titre des opérations de banque et d'assurance réalisées avec les adhérents.
- Entreprises créées dans le cadre des dispositifs de soutien à l'emploi (ANSEJ, CNAC, ANGEM), la durée d'exonération est fixée à 3 ans ; cette exonération est portée à 6 ans dans les communes à promouvoir 'exonération de 3 ans ou 6 ans est propagée de 2 ans lorsque l'entreprise s'engage à recruter au moins 3 employés en CDI.
- Entreprise créée dans le cadre du dispositif d'investissement (ANDI). La durée d'exonération est fixée par l'ordonnance N°01.03 du 20/08/2001 relative au développement de l'investissement à 3 ans ; cette exonération est portée à 10 ans dans le cadre régime dérogatoire (zones spécifiques, convention.....).
- Opération réalisées entre les sociétés membre du groupe au sens fiscal.

➤ Réfaction de 30 % :

- Vente en gros d'objets ou matières première dont le règlement est effectué par un moyen autre qu'en espèces.
- Vente au détail de marchandise ou produit supportant plus de 50% de droit indirecte.

➤ Réfaction de 50 % :

- Vente au détail de médicaments inscrits dans la nomenclature nationale.
- Vente en gros de bien supportant plus de 50% de droit indirects.

➤ Réfaction de 75 % :

Cette réfaction s'applique aux ventes de carburants au niveau des stations de services

exemple : essence normal, super, gasoil.....etc.

-La réparation de produit de la TAP¹ :

Le taux de la taxe est ramené à un pour cent (1%), sans bénéfice des réfections pour

-1 -Art 222 de la loi de finance complémentaire pour 2015

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

les activités de production de biens.

Les activités du service le taux de la TAP est de 2%.

Tableau N°3 :la répartition de produit de la TAP

Commune	Wilaya	CSGL
0 ,66%	0 ,29%	0.05%

Source : article 22 de la loi de finance complémentaire 2015.

2.2- Le versement forfaitaire (VF) :

Le versement forfaitaire est un impôt qui frappe toute personne morale et physique établies en Algérie et exerçant une activité pour laquelle elles versent des rémunérations sous forme de traitement, salaires, indemnité, émoluments, pension et rente viagère, contrairement aux autres impôts locaux. Le versement forfaitaire comprend dans son champ d'application les administrations publiques y compris celle qu'il est sensé financer la commune.

Le versement forfaitaire est finalement supprimé, suivant un processus de diminution progressive de son taux.

Deux objectifs économiques ont été visés à travers ce processus :

-Conforter la politique tendant à relancer l'investissement par un abaissement des charges pesant sur les entreprises.

-Sauvegarder les emplois et favoriser les recrutements.

3/ Impôt et taxe perçus partiellement au profit des collectivités locales et de L'Etat :

3.1/ La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt indirect qui frappe la dépense, elle a été instituée en Algérie par la loi 90.36 portant loi finance pour 1991 dans son article 65.

La particularité de la TVA est de ne toucher que le montant de la valeur ajouté ou de la marge ou se constitue à chaque stade de transformation ou de la commercialisation du produit.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Ceci permet d'assurer à l'impôt sur la dépense de rester neutre et transparent vis-à-vis du mode de production retenue. La taxe est entièrement transférée au consommateur final si aucune mesure d'exonération n'intervient au milieu de la chaîne pour interrompre le processus des déductions.

a- Le champ d'application de la TVA :

Conformément à l'article 1^{er} du code des taxes sur le chiffre d'affaire 2014, la TVA est due sur les opérations réalisées en Algérie à titre habituel ou occasionnelle vente, travaux immobiliers et de prestation de service, revêtant un caractère industriel, commercial, artisanal ou libéral, à l'exclusion de celle à caractère agricole ou de service public non marchand. La TVA s'applique quel que soit :

- Le statut juridique des intervenants (personne physique ou morale).
- La situation au regard des autres impôts (imposition ou exonération).
- La forme et la nature de l'intervention.

b- Les opérations obligatoirement imposables¹ :

- Opération relevant d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale effectuée par un assujetti ;
- Opération réalisées dans l'exercice d'une profession libérale ;
- Opération de vente portant sur les alcools spiritueux, les vins et autres boissons assimilées ;
- Les opérations relatives aux travaux immobiliers ;
- Les opérations de ventes faites dans les conditions de gros ;
- Les opérations de ventes faites par les grandes surfaces ainsi que les activités de commerce multiple, et le commerce de détail, à l'exclusion des opérations réalisées

¹ -Article 2, de code des taxes sur les chiffre d'affaires 2014

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

par contribuables relevant du régime de l'IFU .Le commerce multiple il y a lieu d'entendre les commerces d'achat revente réalisés dans les conditions de détail et qui réunissent les conditions suivantes :

- Les articles mis en vente relevant d'au moins quatre catégories de commerce différents quel que soit le nombre d'article mis en vente ;
- les opérations de locations, les prestations de services, les travaux d'études et de recherches ;
- Les prestations relative au téléphone et au télexe rendues par les services des postes et télécommunications.

C - Les taux de la TVA¹ :

La TVA aujourd'hui prélevée sur la base de deux taux suivants :

- ❖ Le taux réduit de 09% : Certains produits, services ou activités indispensables à la vie des citoyens démunis sont taxés à 9%.

Exemple : légume secs, pâtes alimentaires, électricité, eau, gaz, médecin....etc.

- ❖ Le taux normal de 19% : Il s'applique à tous les produits, services, activités non énumérées sur la liste des exonérations et taux réduit.

Exemple : téléphone, meubles, TPM, confection.....etc.

Le produit de la TVA est réparti comme suit :

Tableau N°4 : la répartition de la TVA.

TVA /importation		TVA /intérieur		
Etat	CSGCL	Etat	CSGCL	Communes
80%	20%	80%	10%	10%

La source : fiscalité locale dans la réforme fiscale ,22avril 2013

1-Système fiscale Algérien, DGI 2011.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

3.2 / Impôt forfaitaire unique (IFU)² :

Champ d'application :

Sont soumis au régime de l'impôt forfaitaire unique les personnes physiques ou morales, les sociétés et coopératives exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou de profession non commerciale dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas trentemillion de dinars (30.000.000 DA).

Le régime de l'impôt forfaitaire unique demeure applicable pour l'établissement de l'imposition due au titre de la première année au cours de laquelle le chiffre d'affaires limite prévu pour ce régime est dépassé. Cette imposition est établie compte tenu de ces dépassements.

Sont également soumis à l'impôt forfaitaire unique, les promoteurs d'investissement exerçant des activités ou projets, éligibles à l'aide du « Fond national de soutien à l'emploi des jeunes » ou du « Fond national de soutien au microcrédit » et la « Caisse nationale d'assurance – chômage ».

Lorsqu'un contribuable exploite simultanément, dans une même localité ou dans des localités différentes, plusieurs établissements, boutiques, magasins, atelier et autres lieux d'exercice d'une activité, chacun d'entre eux est considéré comme une entreprise en exploitation distincte faisant dans tous les cas l'objet d'une imposition séparée, dès lors que le chiffre total réalisé au titre de l'ensemble des activités exercées ne dépasse pas le seuil de trente million de dinar (30.000.000 Da).

Remarque : Les nouveaux contribuables sont soumis au régime de l'IFU à compter de la date de leur entrée en activité.

Taux applicable¹ :

- **5%** pour les activités de production et de vente de biens.

¹ -Article 282 de la loi de finance du 31 décembre 2014.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

12% pour les autres activités.

Le produit de l'IFU est réparti comme suit :

Etat	CCI	CNAM	CAM	Commune	Wilaya	CSGCL
49%	0,5%	0,01%	0,24%	40,25%	5%	5%

- **CCI** : Chambre de commerce et d'industrie.
- **CNAM** : Chambre nationale de l'artisanat et des métiers.
- **CAM** : Chambre de l'artisanat et des métiers.
- **CSGCL** : Caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.

Les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissement, d'activités ou de projets, éligibles à l'aide du « Fond national de soutien à l'emploi des jeunes » ou du « Fond national de soutien au micro-crédit », bénéficient d'une exonération totale de l'impôt forfaitaire unique, pendant une période de trois (3) ans, à compter de la date de sa mise en exploitation.

Lorsque ces activités sont implantées dans une zone à promouvoir dont la liste est fixée par une voie réglementaire, la période de l'exonération est portée à six (6) années à compter de la mise en exploitation.

Cette période est prorogée de deux (2) années lorsque les promoteurs d'investissement s'engagent à recruter, au moins, trois (3) employés à une durée indéterminée.

Opération et personnes exclus du régime de L'IFU :

- Les opérations de vente faites en gros ;

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

- Les opérations de vente faite par les concessionnaires ;
- Les distributions de station de services ;
- Les contribuables effectuant des opérations d'exportation ;
- Les lotisseurs, marchands de biens et assimilés, ainsi que les organisateurs de spectacles, jeux et divertissement de toute nature.

3.3 / IRG Foncier locatif :

Afin d'optimiser les recettes fiscales des collectivités locales et principalement celle des communes, les mesures ont été insérées dans la loi de finance complémentaire pour 2008, à savoir : L'affectation au profit des communes de 50% du produit de l'IRG sur le revenu locatifs (Article 2).

Le revenu foncier provient essentiellement de la location d'immeuble ou de fractions d'immeubles bâtis tels que : les maisons d'habitations, les usines, les magasins, les bureaux.... etc. de la location de tous les locaux commerciaux ou industriels non munis de leurs matériels.

Les personnes imposables :

- **Les personnes domiciliées en Algérie :**

Sont considérées comme ayant leur domicile fiscal en Algérie, qu'elle soit de nationalité algérienne ou étrangère :

-les personnes qui possèdent une habitation à titre de propriétaires ou usufruitier ou qui en sont locataire, lorsque, dans ce dernier cas, la location est conclue soit par convention unique, soit par conventions successives pou une période d'au moins une année ;

-Les personnes qui y ont soit le lieu de leur séjour principal, soit le centre de leurs principaux intérêts ;

-Les personnes, agent de l'Etat, exerçant leur fonction à l'étranger sans y être imposés à un impôt sur le revenu.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

- Les personnes non domiciliées en Algérie disposant de revenus de source Algérienne ;
- Les personnes de nationalité algérienne ou étrangère qui dégagent des bénéfices ou revenus dont l'imposition est attribuée l'Algérie par une convention internationale relative aux doubles impositions ;

- Les associés de :

- Sociétés de personnes ;
- Sociétés civiles professionnelles.

- Les membres des :

- Sociétés civiles à condition qu'elles ne soient pas organisées sous forme de sociétés par actions et que leurs statuts prévoient la responsabilité indéfinie des associés en ce qui concerne le passif local ;
- Associations en participation qui sont indéfiniment et solidairement responsables.
- Les actionnaires de sociétés de capitaux au titre des dividendes, tantièmes et jetons de présences dont ils ont bénéficié

Taux d'imposition¹ :

Les revenus provenant de la location à titre civil de biens immeubles à usage d'habitation sont soumis à l'impôt sur le revenu global au taux de :

- 7%, libératoire d'impôt, calculé sur le montant des loyers bruts, pour les revenus provenant de la location des habitations à usage collectif.
- 10%, Libératoire d'impôt, calculé sur le montant des loyers bruts, pour les revenus provenant de la location à usage individuel.
- 15% pour les revenus provenant de la location de locaux à usage commercial ou professionnel.

¹-La loi de finance complémentaire 2008.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

les dispositions de l'Article 5 et 64 de la loi de finance pour 2017 ont supprimé l'exonération accordée en matière IRG aux locations au profit des étudiants et aux revenus provenant de la location de logements collectifs dont la superficie 80m².

La répartition de produit de L' IRG² :

Selon l'**Article 2** de la loi de finance complémentaire du 27 juillet 2008 : le produit de L'impôt sur le revenu global(IRG) catégorie de revenu fonciers et réparti comme suit :

Budget de l'Etat	Commune
50%	50%

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

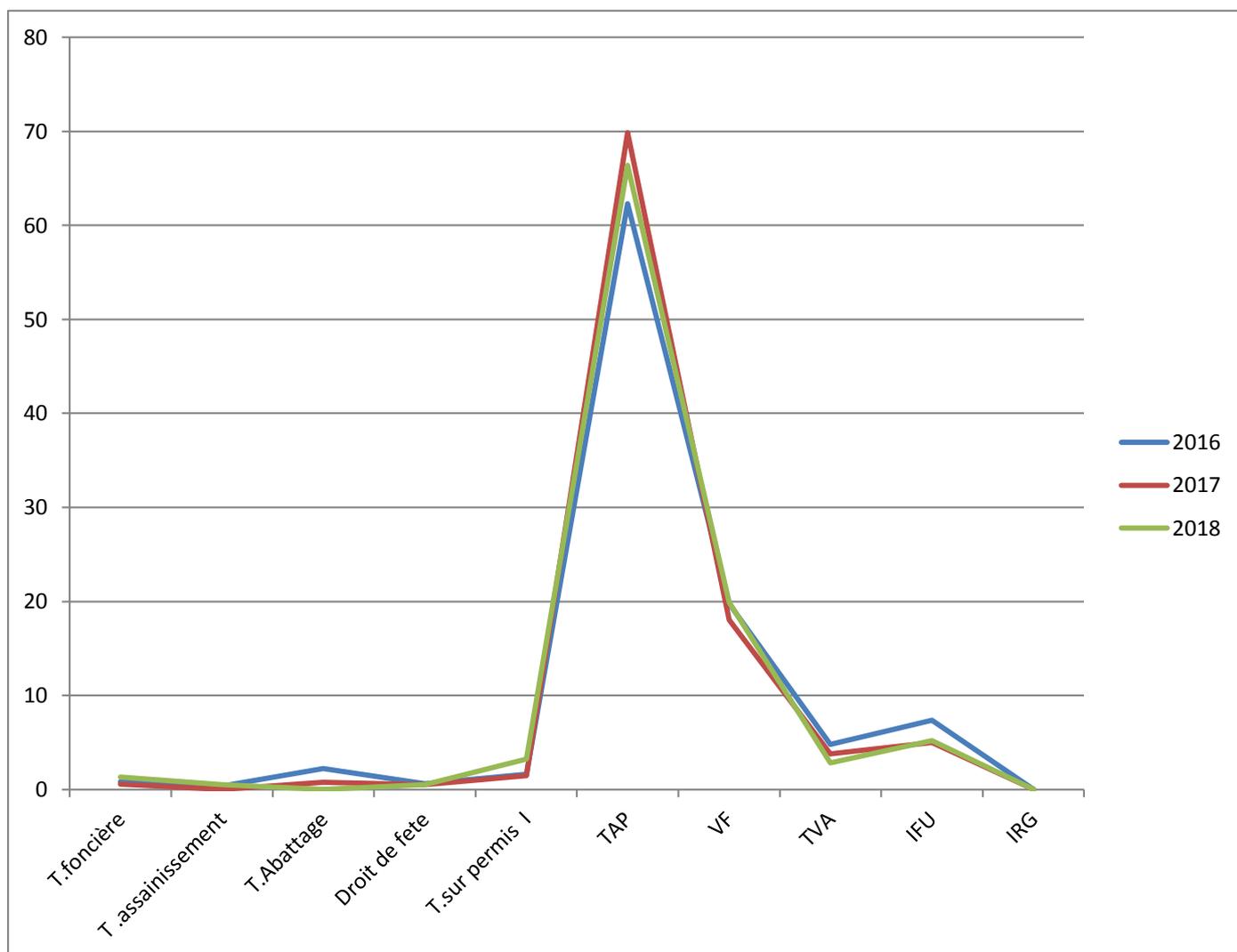
Tableau N°05 : Réalisation des recettes fiscales de la commune étudiée (2016- 2017- 2018) en DA et en %

Année Impôts	2016		2017		2018	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Taxe foncière	574.613,00	0,83	524.472,00	0,56	1.132.761,00	1,33
Taxe d'assainissement	266.000,00	0,39	5.500,00	0,006	456.000,00	0,54
Taxe d'abatage	1.540.000,00	2,24	700.000,00	0,76	0,00	0,00
Droit de fête	436.000,00	0,62	459.000,00	0,50	437.000,00	0,52
Taxe sur les permis immobilier	1.138.000	1,65	1.335.695,00	1,46	2.774.093,70	3,26
TAP	42.874.015,45	62,32	64.296.297,45	69,86	56.426.187,13	66,40
VF	13.612.198,64	19,77	16.605.501,81	18,05	16.928.040,17	19,92
TVA	3.303.710,20	4,80	3.496.450,84	3,80	2.415.283,70	2,84
IFU	5.074.681,50	7,38	4.610.945,50	5,01	4.408.135,00	5,19
IRG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Σ	68.792.218,79	100%	92.033.862 ,60	100%	84.977.500,70	100%

Source : Compte administratifs+Calculs.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Graphique N°01 : Réalisation des recettes fiscales de la Commune Draa –El-Mizan entre (2016-2018) :



Source : établie par nous- même à partir des données du tableau ci-dessus.

L'étude de l'évolution des recettes fiscales de la commune de Draa-el-Mizan sur la période (2016-2018), montre que la TAP occupe la part principal avec un taux de 62,32 % en 2016, 69,86% en 2017, 66,40% en 2018 du total des recettes fiscales.

Cependant, il est à relever que le VF qui constituait l'une des principales ressources pour la Communes après la TAP ne cesse de voir son montant augmenté ces dernières années.

En ce qui concerne l'IFU, cette taxe a connu une diminution importante de 2,38% entre 2016 et 2017, puis une petite augmentation en 2018.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Pour les autres taxes c'est –à-dire la taxe foncière et d'assainissement, la TVA et droit de fêtes, taxe d'abatage .ces taxes sont marquées par une diminution de leurs taux, pour la taxe d'abatage soit une baisse de 1,48 %, la TVA à son tour à marquer une baisse de 2%.

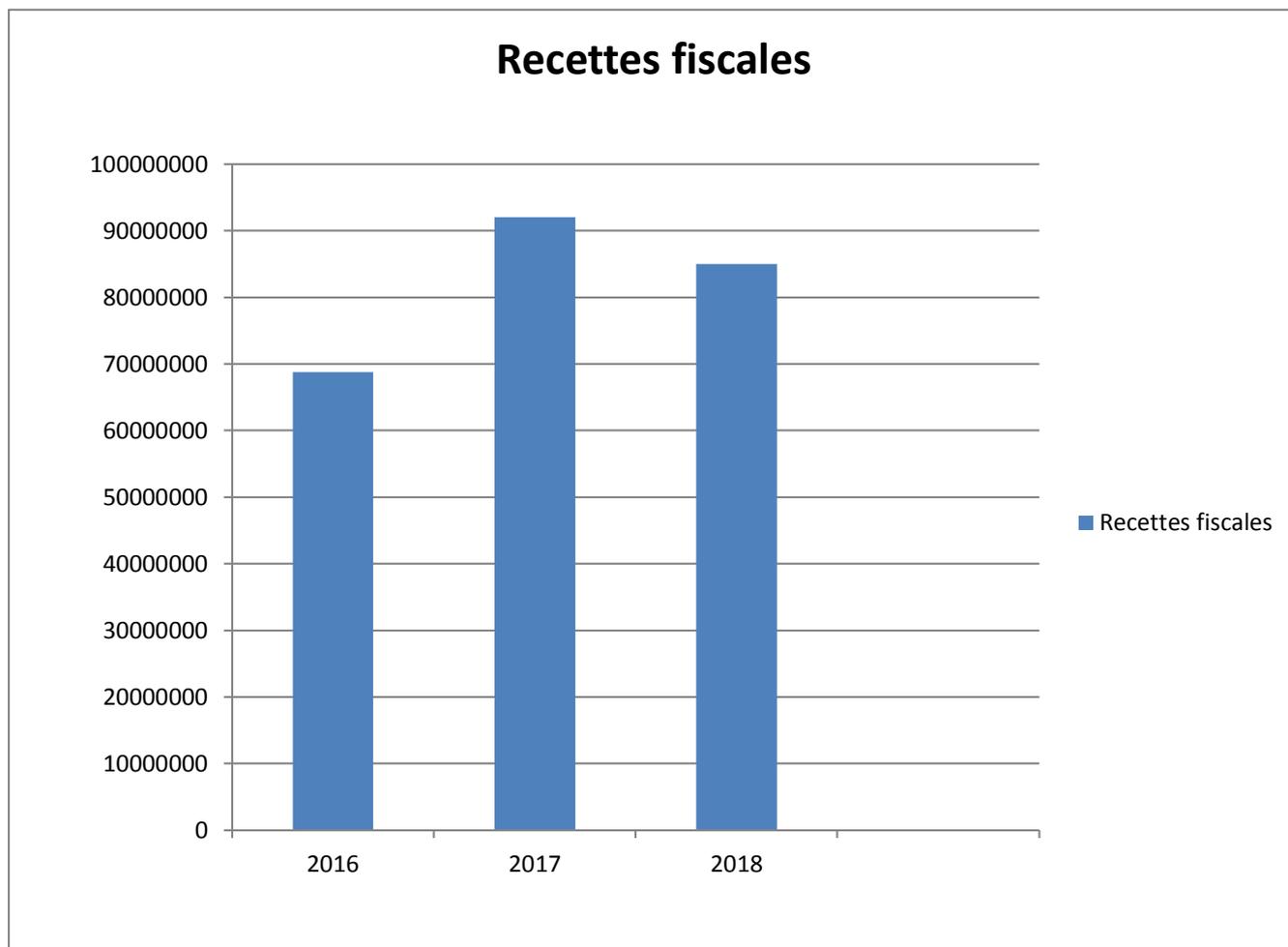
Tableau N°06 : Part des recettes fiscales dans les recettes globales de fonctionnement (2016- 2017-2018) de la commune Draa-el-Mizan :

Désignation	2016		2017		2018	
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Recettes fiscales	68.792.218,79	21,78	92.033.862 ,60	27,23	84.977.500,70	25 ,15

Source : Compte administratif + Calculs.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Graphique N°02 : Part des recettes fiscales dans les recettes globales de fonctionnement entre (2016-2018) da la commune de Draa el mizan :



Source :établie par nous- même à partir des données du tableau ci-dessus.

Les recettes fiscales constituent un facteur déterminant dans la structure de budget, ainsi qu'une garantie pour la continuité de l'offre du service public.

Les produits de la fiscalité, constituant les ressources stables car dépendantes des activités économique sont considérés comme principal indicateur de l'autonomie financière des communes et de leur capacité à s'autofinancer. L'évolution des ressources fiscales, diffère selon qu'il s'agisse d'une commune urbaine à fort potentiel fiscal ou d'une commune rurale ne possédant pratiquement aucune activité économique sur son territoire. Les principales communes bénéficiaires sont les communes de grandes agglomérations, chef-lieu de wilaya ou de daïra, au détriment de celle qui se situent dans des zones à promouvoir, qui recèlent peu

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

d'activités et d'infrastructures socioéconomiques génératrices de recettes fiscales conséquentes.

IL ressort du tableau ci-dessus que le taux de la fiscalité pour la commune de Draa-el-Mizan à présenter une augmentation par rapport à l'année 2016 du 21,78 % à 27,23 pour l'année 2017 et une Légère diminution en 2018 du 25,15%.par rapport l'année 2017.

En volume, les montants enregistrés varient entre 68.000.000 DA et 90.000.000 DA ce qui constitue des sommes dérisoires pour cette commune.

4 - Les procédures et les organes chargés du recouvrement de la fiscalité locale :

Le recouvrement des recettes fiscales est une mission confiée essentiellement aux services fiscaux, les produits fiscaux sont répartis entre l'Etat et les collectivités territoriales, le règlement des impôts locaux s'effectue au même titre que l'impôt revenant à l'Etat auprès des recettes des impôts.

Les prévisions des recettes fiscales des collectivités locales sont fixées sur la base des Recouvrements réalisé par les receveurs des impôts. Les prévisions des recettes fiscales sont Communiquées par la direction des impôts de wilaya à l'aide d'un document appelé « **Fiche deCalcul** ».De ce fait cette base est constituée par le recouvrement réalisé et arrêté au 25 septembre de l'année en cours par les receveurs des impôts et les réalisations de trésoriers communaux.Le montant global sera divisé par 9 et multiplié par 12 (12 mois), les résultats obtenus sont affectés d'un taux d'évolution émis par le ministre des finances au directeur des impôts des wilayas.Dans le but de connaître les probabilités des réalisations de l'année en cours.

A la réception des (états S2) transmis par les receveurs des impôts ainsi que les réalisations des trésoriers intercommunaux, la sous-direction de recouvrement englobe les montants puis élabore une fiche unique comprenant les détails par nature pour chaque taxe et

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

impôt revenant à chaque commune et la wilaya. Le directeur des impôts de la wilaya procède à sa vérification et à la signature après.

Après vérification et signature le directeur des impôts de wilaya, adresse à chaque président de l'assemblée populaire communal une fiche de calcul, au plus tard le 20 octobre une ampliation de document est transmise au ministère de l'intérieur et une autre à la direction générale des impôts.

En ce qui concerne le budget de la wilaya, la fiche de calcul est établie au niveau de la direction des impôts de wilaya, pour être ensuite transmise dans les mêmes conditions que pour les communes.

-Est un document établi par la direction des impôts de la wilaya en juste par la sous direction de recouvrement en collaboration avec les recettes de recouvrement et trésoriers communales, elle comprend des prévisions des produits fiscaux par nature et pour chaque commune et wilaya.

Le recouvrement de la fiscalité locale est pris en charge par plusieurs organismes ; chacun assure la réalisation des recettes déterminées .L'exercice du recouvrement est réservé exclusivement aux comptables publics rattachés hiérarchiquement à l'administrations fiscales (receveurs des impôts).

a. La recette des impôts :

Les recettes des impôts sont des services fiscaux sous le contrôle hiérarchique directeur des impôts de wilaya. Elles sont chapotées par un receveur nommé par le ministère des finances en qualité de comptable public. Il dispose de tous les moyens légaux pour assurer

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

le recouvrement des impôts et taxes d'une part, le suivi jusqu'à la saisie des biens des contribuables échappant au paiement des droits fiscaux d'autre part.

b. Le trésorier communal :

Le trésorier communal est un service sous contrôle hiérarchique de la direction régionale de Trésor « **DRT** ». Il est chargé principalement de la gestion financière des communes, que du recouvrement de la taxe d'assainissement et taxe foncière.

c. Autre administration :

La **SONALGAZ** recouvre la taxe d'habitation qui en assure son versement au compte spécial du Trésor.

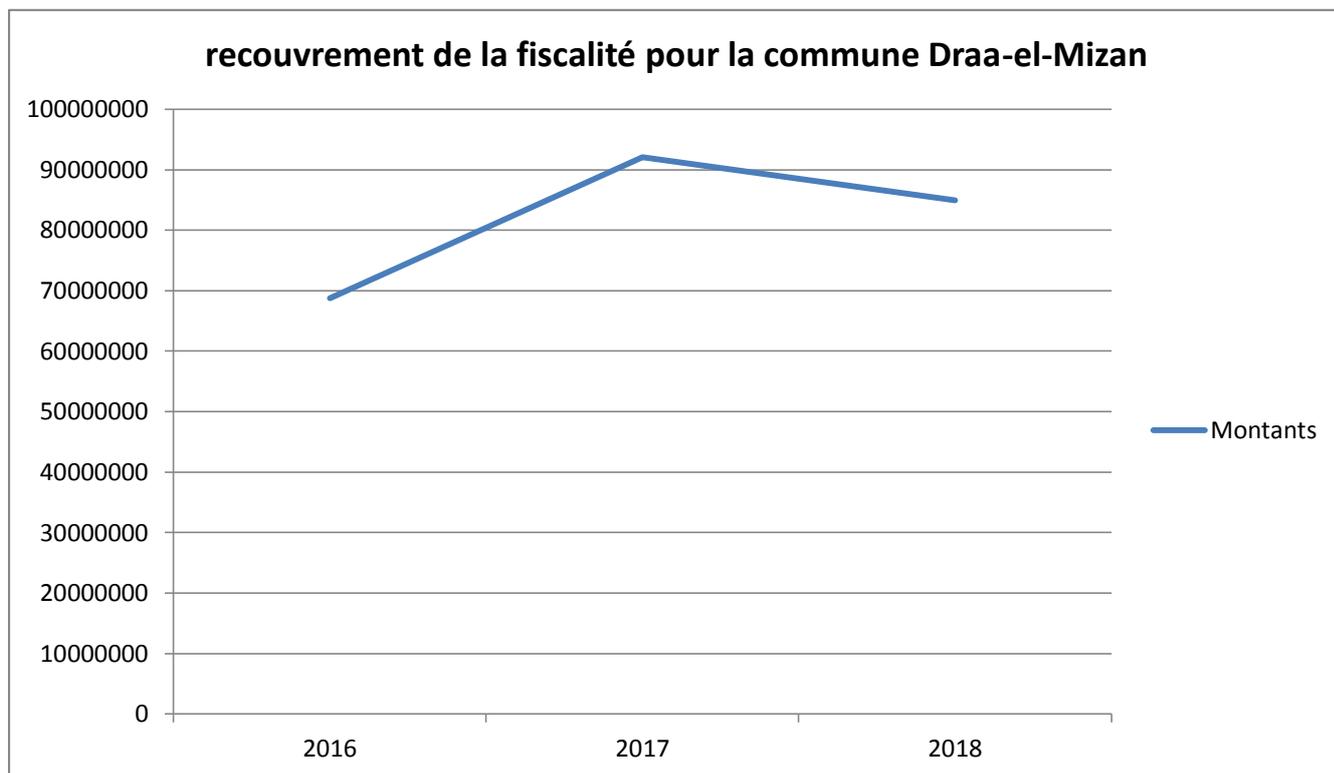
Tableau N°07 : recouvrement des recettes fiscales de la commune de Draa-El-Mizan entre (2016- 2018):

Année	2016	2017	2018
Montant	68.792.218,79	92.033.862 ,60	84.977.500,70

Source : Direction de l'administration locale (DAL), wilaya de Tizi-Ouzou.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Graphique N°03 : recouvrement des recettes fiscales pour la commune de Draa-el-Mizan entre (2016-2018) :



Source : établi par nous- même

Il ressort du tableau ci-dessus que, les ressources fiscales réalisées par la commune de Draa-el-Mizan pour la période 2016 à 2018 ont connu une oscillation.

Nous devons noter que les collectivités territoriales n'ont pas de service propre chargé de la gestion et du recouvrement des recettes fiscales locales. C'est donc des agents de l'Etat, en l'occurrence les agents du ministère des finances, des comptables du trésor qui assurent cette fonction. L'Etat joue, envers ces entités, un rôle très important.

Un autre problème fondamental en matière des recouvrements fiscaux, consiste en la fraude et l'évasion fiscale. De ce fait, le manque à gagner pour la commune de Draa –el-Mizan, engendré par l'existence des activités économiques qui sont rentables mais non

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

déclarées et qui échappent totalement à l'impôt. Pour cela, l'administration des impôts doit disposer des moyens humains et matériels remplir sa mission et ce, dans l'intérêt national.

Section 2 : autres ressources du financement local :

Pour faire face aux dépenses traditionnelles et les dépenses d'investissement qui ne cessent de croître, les collectivités locales disposent d'autres ressources propres, constituées par l'autofinancement, et des produits tirés à l'occasion de l'exploitation de leur patrimoine et de l'exploitation du domaine public. Les montants de ces ressources varient selon le dynamisme de chaque collectivité locale.

Le recours des collectivités locales à d'autres moyens de financement externes pour concrétiser leurs projets demeure obligatoire et inévitable. L'Etat leur accorde annuellement des concours financiers dans le cadre d'un système de solidarité qui exerce à travers la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales en vue d'établir l'équilibre territorial. L'Etat attribue aussi des subventions d'investissement permettant ainsi la continuité du processus du développement local à travers les plans communaux de développement, et attribue des dotations à caractère conjoncturel.

1- Ressources internes du financement des collectivités locales :

Les collectivités locales peuvent être propriétaires de certains biens et ont à l'égard de ceux – ci La capacité juridique d'effectuer tous les actes se rapportant à leur droit de propriété.

- L'ensemble des constructions et terrains appartenant à la commune affectée à des services publics et organismes administratifs, non classées dans le domaine public.
- Les locaux à usage d'habitation réalisés par les fonds propre de la commune.
- Les terrains nus non affectés, propriétés de la commune.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

- Les biens immeubles non encore affectés, acquis ou réalisés par la commune sur ses fonds propres.
- Les immeubles et locaux à usage d'habitation, professionnel, commercial ou artisanal dont la propriété a été transférée à la commune, tels que définis par la loi.

Les ressources d'exploitation du patrimoine communal sont constituées donc, par des services fournis à des tiers, elles entrent dans le cadre de l'activité des collectivités local

Les recettes réalisées peuvent être le résultat de vente de produits ou des prestations de services, et varient selon le dynamisme de chaque collectivité locale.

La gestion du patrimoine et des services offerts peut être réalisée soit par une gestion directe, soit par délégation (partenariat).

Pour l'exploitation directe, la commune garde le contrôle absolu sur l'exploitation, et les opérations réalisées (bénéfices ou déficits) qui doivent figurer au budget communal.

Pour la gestion partenariale, l'exploitation du service est confiée au concessionnaire (il peut être une société privée, publique ou même communale), qui est rémunéré par les redevances des usagers, à charge pour lui d'assurer le bon fonctionnement du service (parkings, plages, transport,.....).

1.1- Les produits de l'exploitation : se présente comme suit :

1.1.1 Vente de produits ou service

Ces ressources sont constituées par des services fournis à des tiers, elles entrent dans le cadre de l'activité des collectivités locales, ces produits peuvent être des ventes de produits ou des prestations de services.

Les communes offrant les services cités-ci- dessous, peuvent instituer des taxes et des redevances :

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

- Les bureaux de pesage, de mesurage et de jaugeage publics
- Redevance accessoires de l'abattoir : on peut citer notamment ; les droits d'échaudage, d'entre pesage, et d'utilisation du frigorifique ou des chambres froides.
- Droit d'entrée dans les musées communaux ;
- Droits de location de jouets mécaniques dans les jardins publics
- Droit de magasinage ou de manutention ;
- Le produit de la fourrière publique : les animaux conduits en fourrière y sont nourris aux frais des propriétaires .Ainsi que les frais de garde des voitures et de tout autre objet saisis. Le tarif est fixé par l'APC et est soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

1-1-2- Droit de visite et de poinçonnage¹ :

Les communes peuvent instituer une taxe pour frais de visite et de poinçonnage des viandes dont elles assurent le contrôle sanitaire.

1.1.3- Taxe funéraire :

Les taxes qui peuvent être perçus dans les cimetières sont les suivantes :

- Droit d'inhumation ;
- Les communes sont autorisées à percevoir une taxe due pour chaque inhumation dans concession ou une fosse commune ;
- La taxe de seconde et ultérieure inhumation ou de superposition de corps ou taxe de réunion de corps ;
- Les droits de transport des corps ;

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

- Le droit de dépôts et d'incinération ;
- Les droits de séjours au caveau provisoire communal.

1.1.4 - Location des biens meubles :

Les communes peuvent générer des sommes considérables par la location de leur bien mobiles (camions, tracteurs, engins.....etc.).

Les modalités de location (les tarifs et les horaires de location, ainsi que le cautionnement pour la garantie du matériel (loué) sont fixés par une délibération de l'assemblée populaire communale.

1.1.5- Cession du matériel :

La collectivité locale peut céder des objets mobiliers et matériels amortis dont elle n'a plus besoin, et pour éviter leur détérioration ou même leur disparition.

Cette opération est réalisée sous la règle des ventes aux enchères publiques avec une publicité et appel à la concurrence. Cette vente doit être obligatoirement faite sur la base d'un cahier de charge soumis à l'examen préalable et l'adoption de l'organe délibérant. La vente devant être inscrite obligatoirement en ressources d'équipement.

IL est à noter qu'il est interdit au président de l'assemblée populaire communale de se rendre adjudicataire des biens de sa commune, à plus forte raison il ne peut les acquérir à l'amiable.

1.2- Les produits domaniaux :

1-2-1- Les locations des immeubles

Les communes peuvent louer leurs immeubles faisant partie de leur domaine privé. Elles doivent en principe recourir à l'adjudication pour la mise en ferme de leurs biens.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

La location doit faire l'objet d'une délibération de l'APC sur la base d'un dossier qui comporte obligatoirement un cahier de charge et un projet de contrat selon que le bail doit être passé de gré à gré ou par adjudication.

Les causes à imposer au preneur doivent être clairement présentées et écrites : durée du bail, répartition des charges, sous location, cession du bail, modalités de paiement du loyer, Cautionnement, etc.....

1.2.2- Concession dans les cimetières¹

IL peut y être fait des concessions de terrains aux personnes qui désirent une place distincte et séparée pour y fonder leur sépulture, monuments et tombeaux .L'acte de concession n'est dressé et délivré par l'assemblée populaire communale qu'après paiement du prix de la concession.

1.2.3- Droit de stationnement :

Ces droits sont fixés par délibération de l'assemblée, et sont perçus à raison de l'occupation effective et pendant un certain temps d'un emplacement sur la voie publique (Etage des commerçants, la pose des tables et chaises sur les terrasses de café et restaurants, l'installation des Kiosques, Stationnement des voitures et autres....etc.

- Etalage des commerçants :

Ces droits sont proportionnels à la superficie occupée et établis en tenant compte aussi de la qualité ou du poids des marchandises et de la nature des emplacements occupés (villes ou Faubourg).

1.2.4 - Droit de voiries :

Ces droits sont perçus à l'occasion d'installation d'enseignes, dépôt de matériel, détérioration de la route à l'occasion de branchement de l'eau, de l'égout ou de gaz.

1- Cherif Rahmani, « Les finances communes algériennes », Casbah, Alger, 2002, p56.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

1.2.5- Vente de récoltes :

Les ventes de récoltes sont très rares, du fait que les terrains communaux ont été cédés au fonds national de la révolution agraire. Dans l'éventualité, les ventes des récoltes doivent obligatoirement se faire aux enchères publiques.

- Vente de lièges et des coupes de bois :

Elle est faite sous forme d'adjudication publique, à laquelle doit assister le receveur communal.

- Les produits des coupes d'alfa :

Le droit de récolter l'alfa dans les terrains communaux n'est concédé que suivant adjudication ou marché de gré à gré.

- Redevances pour labours illicites :

Il s'agit d'un droit établi par l'assemblée populaire communale sur des terrains destinés à l'usage commun, mais qui ont été labourés à leur profit exclusif, par certains habitants de la commune. Ce droit est basé sur la superficie occupée.

- Location de droit de chasse :

Les communes peuvent donner en location ou affermer les droits de chasse sur les propriétés communales.

Finalement il convient de signaler, que la marge de financement des budgets locaux par les produits patrimoniaux et domaniaux est très faible, et cette faiblesse peut se justifier par la non-conformité des prix des services rendus d'une part, et d'autre part, la non disponibilité de garantie de paiement par certaines personnes morales.

1.3- L'autofinancement :

La section de fonctionnement et celle de l'investissement constituent deux ensembles séparés, gérés distinctement. Néanmoins, malgré leur caractère distinct, elles sont étroitement coordonnées par des mouvements de transfert de l'une à l'autre.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Dans ce sens, le financement d'une partie des dépenses d'investissement est assuré par un prélèvement obligatoire sur les recettes de la section de fonctionnement. Le taux de prélèvement ne doit en aucun cas être inférieur à 10%. Cette mesure d'autofinancement a pour but, d'assurer annuellement un minimum d'investissement en faveur de leur patrimoine et à équilibrer obligatoirement la section d'équipement.

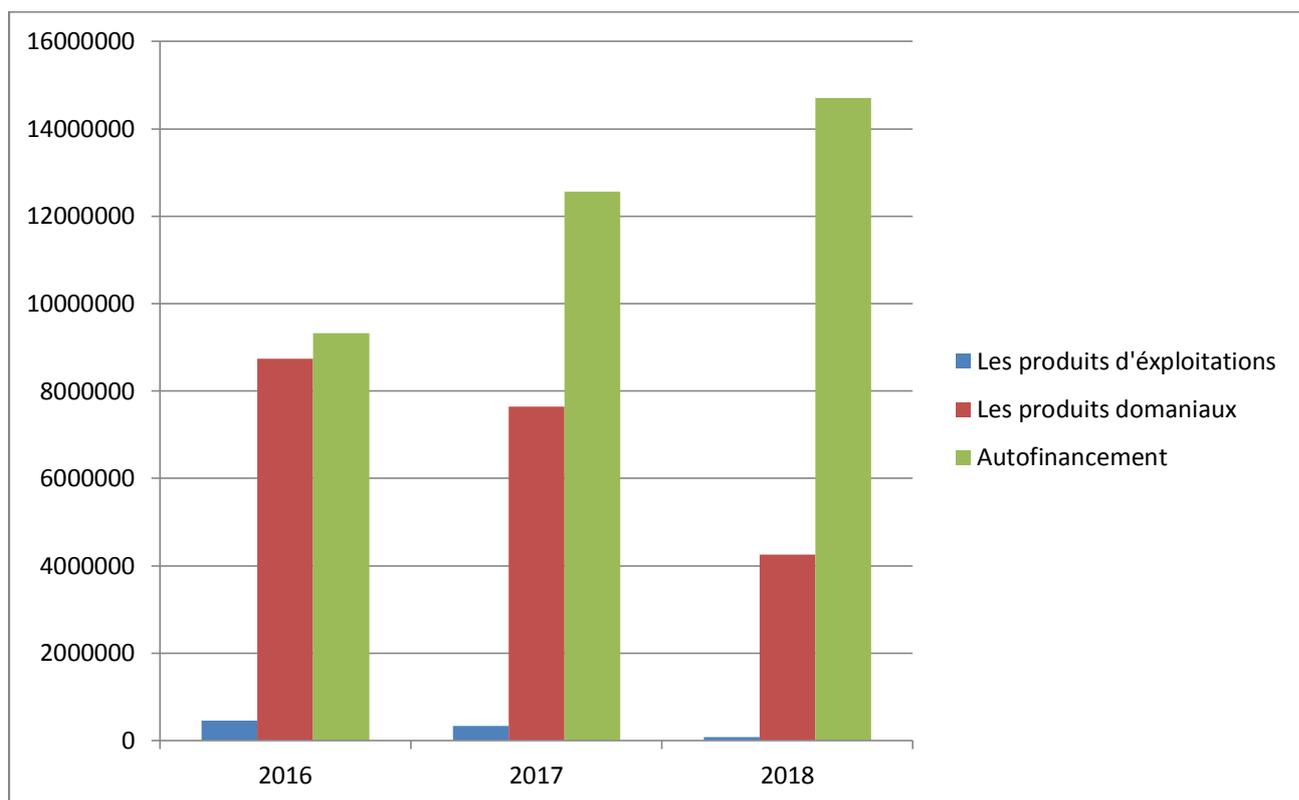
Tableau N°08 : Evolution des ressources internes de la commune de Draa el Mizan entre (2016-2018) :

Année	2016	2017	2018
Les produits d'exploitation	456.700	335.200	80.000
Les produits domaniaux	8.744.118 ,30	7.641.200	4.260.100
L'autofinancement	9.319.521,38	12.569.967,95	14.711.346 ,59
Total	18.520.339,68	20.546.367,95	19.051.446,59

Source : DAL de Tizi-Ouzou.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Graphique N°04 : Evolution des recettes interne de la commune Draa el mizan entre (2016-2018) :



Source : Etablie à partir des données de tableau ci-dessus.

A travers les données du tableau ci-dessus, nous ne constatons que le prélèvement (Autofinancement) occupe une part importante des ressources internes de la commune de Draa el mizan pendant les trois années. Il a enregistré une augmentation successive entre 2016 et 2018 du 9.319.521,38 DA jusqu'à 14.711.346 ,59DA. Par contre les recettes d'exploitation réalisées des montants insignifiant durant les trois dernière années, ceci s'explique par la défiance de la commune dans le recouvrement de ces recettes d'exploitations.

La chute de 50% environ des recettes domaniales soit de 8.744.118 ,30 DA en 2016 à 4.260.100 DA en 2018, cette baisse renvoie à :

- Une baisse des locations immeubles et autres produits domaniaux ;
- Le mauvais entretien des biens communaux.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

2- Ressources externes de la commune :

En plus de ressources fiscales, la commune reçoit d'autres ressources qui proviennent des organes externes tels que les subventions de l'Etat, les dotations de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales, et les dons et legs.

2.1- Les subventions :

La subvention est un transfert monétaire alloué dans un but précis par une personne publique à un bénéficiaire quelconque. La subvention implique donc l'idée d'aide, de secours financiers accordés de façon unilatérale sans contrepartie et à titre définitif, c'est-à-dire non remboursable.

Les subventions constituent une source de financement substantielle pour le financement des collectivités locales, avec un apport avoisine les 30% de l'ensemble des ressources locales.

Il existe trois types d'aides aux collectivités locales :

- La dotation globale de fonctionnement (péréquation) ;
- La dotation globale d'équipement (subvention d'investissement) ;
- Les subventions exceptionnelles.

2.1.1- Dotation globale de fonctionnement (péréquation) :

L'inégalité de richesses des collectivités locales est due aux facteurs naturels susceptibles de conditionner souvent leur niveau d'activité économique, auquel s'ajoute le développement déséquilibré des collectivités locales résultant d'un modèle économique national basé sur la polarisation industrielle autour des grands centres urbains et des ressources naturelles. Ces facteurs réunis, déterminent réellement le potentiel fiscal, source essentielle de la richesse d'une collectivité¹.

La péréquation étant un partage des ressources fiscales à l'échelle latérale. Elle a été

- 1 - Article 198 de la loi 11-10 relative à la commune-

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

provoquée pour éliminer le déséquilibre régional. Dans ce contexte, l'Etat peut transférer des ressources supplémentaires et partager les ressources des collectivités locales, dans le but d'améliorer les écarts financiers existant entre les collectivités locales riches et les collectivités pauvres.

La répartition de la péréquation consiste à déterminer le ratio de la richesse nationale, qui est calculée sur la base du montant des impôts directs .En tenant compte de :

- La moyenne nationale par habitant des ressources affectées aux collectivités locales ;
- La moyenne par habitant des ressources de la collectivité locale considérée ;
- La différence positive des moyennes ci –dessus appliquée au nombre d'habitants de la collectivité considérée.

Si la collectivité à une portion de richesse inférieure à la ration nationale, elle bénéficiera de la subvention de péréquation, en revanche si sa ration est supérieure, elle ne recevra aucune aide financière. Toutefois, cette méthode est jugée injuste, pour la simple raison que les communes dynamiques qui font des efforts en matière de valorisation de leurs ressources fiscales, domaniales et patrimoniales sont pénalisées à cause de l'élévation de leur ratio de richesse par habitant, alors que les communes qui ne déploient aucun effort dans ce domaine ont droit à une péréquation.

Tableau N°09 : Evolution des subventions de péréquation de la commune de Draa-El-Mizan pour la Période (2016-2018) en DA :

Année	2016	2017	2018
Montant	96.021.578,50	83.595.000,00	90.774.199,66

Source : Etabli à partir des documents fournis par la DAL.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Durant la période étudiée, on a constaté que les subventions de péréquations allouées annuellement de la part du CSGCL à la commune sont en diminution, de 96.021.578,50 pour l'année 2016 jusqu'à 90.774.199,66 pour l'année 2018.

Ces diminutions sont justifiées par l'amélioration des recettes fiscales de la commune durant la période 2016 et 2017 d'une part. D'autre part sont liées à la stabilité de la situation financière de la commune.

2.1.2 - Subvention d'investissement et d'équipement :

L'Etat intervient par le biais de ces subventions pour promouvoir le développement local, car l'investissement a un impact direct sur la création des richesses de sources durables.

L'Etat intervient donc ; à travers les plans de développement par des crédits inscrits au budget de l'Etat, et d'autre part, à travers les dotations d'équipement et d'investissement inscrits dans le cadre du budget wilaya financés par la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.

A- Subvention budgétaires de l'Etat (PCD) :

Les plans communaux de développements ont été mis en place en 1974 pour objectif de servir de moyen d'intervention structurée à l'action de l'Etat en faveur du développement des communes. Les investissements réalisés sur ces programmes portaient sur des actions très diversifiées mais, se concentraient pour l'essentiel sur quatre chapitres principaux : A.E.P ; les assainissements urbains ; l'ouverture et la réfection des chemins communaux ; la construction des bâtiments communaux.

Au plan de la mise en œuvre et notamment depuis 1988, le ministre des finances notifie à l'occasion de chaque exercice, une dotation globale en autorisation de programme et en crédit à chaque wali, lequel répartit par décision ces dotations globales par commune et par opération.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Il est utile de signaler à ce niveau que les dépenses concernant les plans communaux de Développement(PCD) sont financées sur le budget de l'équipement de l'Etat, et devront être obligatoirement payés sur les fonds du trésor afin de ne pas gêner la trésorerie communale conformément aux dispositions comptables en vigueur¹.

-Elaboration des propositions budgétaires :

L'élaboration des propositions budgétaire se fait ;

Au niveau central : par la direction de planification de chaque département ministériel prépare-le budget d'équipement de son secteur et centralise les documents budgétaires relatifs à celui-ci .Après cette phase de préparation, chaque ministère élabore les propositions budgétaires de son département qu'il adresse au ministère des finances, la direction générale du budget (DGB).

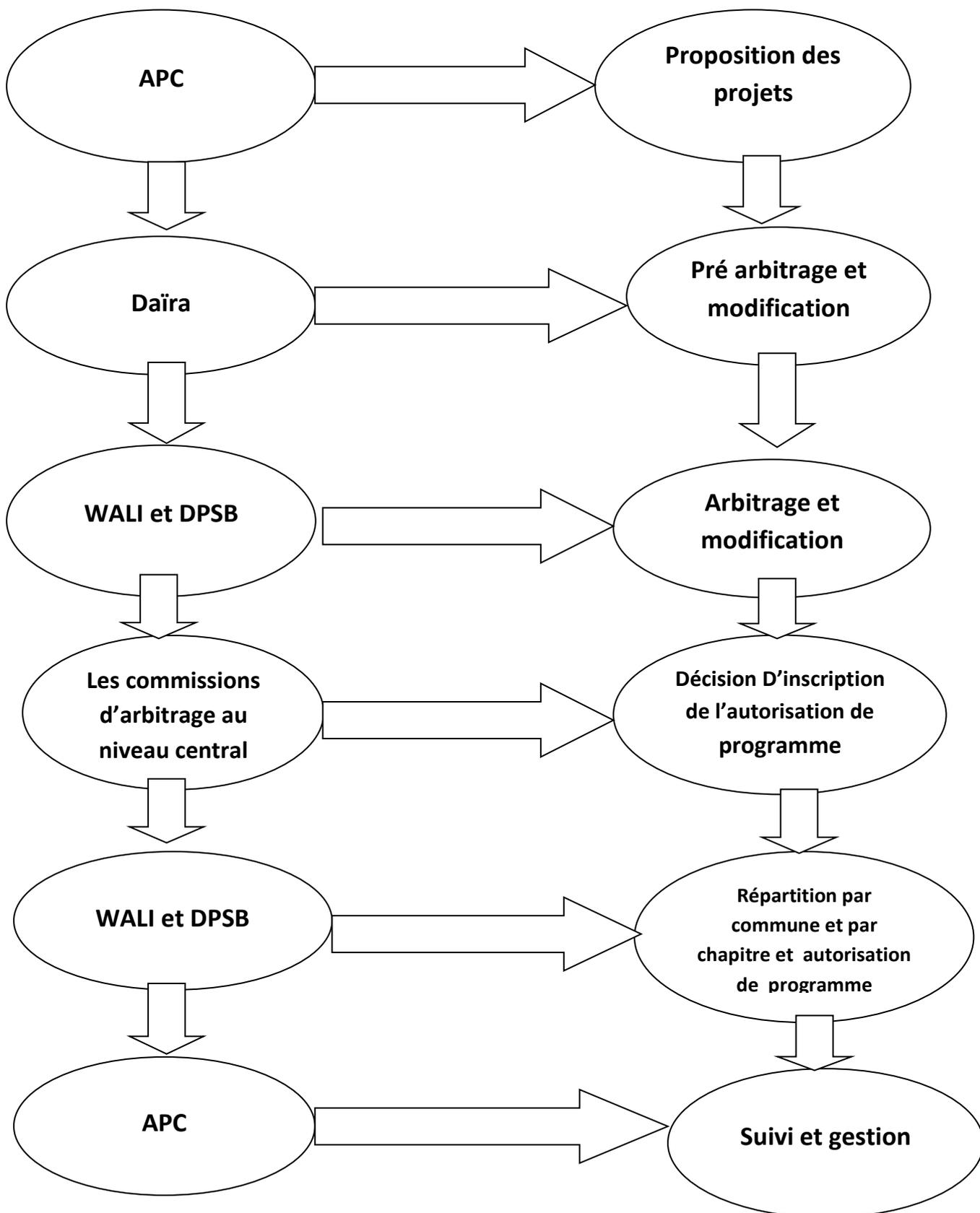
Au niveau local : par les walis jouent un rôle prépondérant en matière d'élaboration du budget d'équipement dans le cadre des plans sectoriels de développement et des plans communaux de développement.

(1)Décret N°73-136 du 09 avril 1973 et notamment les instructions ministérielle N°14-801 D. GAAL/FL et 13 respectivement du 8 Décembre 1975 relatives aux conditions de Gestion et de réalisations des plans communaux de développement et des plans de modernisations urbains.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Pour les PCD, le schéma suivant illustre le parcours administratif d'élaboration de ce programme au niveau local.

Graphique N° 05 :



Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Tableau N°10 : subvention budgétaire de l'Etat à travers les PCD (2016-2018) en DA:

Année	2016	2017	2018
Montant des subventions	10.066.000	26.251.311	21.203.000

Source : La commune de Draa el Mizan.

Tableau 11 : Suivi des opérations d'équipement financées dans le cadre des PCD entre (2016-2018) pour la commune de Draa El Mizan en DA :

Année	N. Opération	A.P	Consommation	Reliquat
PCD 2016	07	10.066.000	9.876.648,72	189.351,28
PCD2017	26	26.251.311	24.686.612,88	1.564.698,12
PCD 2018	9	21.203.000	20.276.557,05	926.442,95
Total	32	57.520.311,00	54.839.818,65	2.680.492,35

Source : DPSB, wilaya de Tizi-Ouzou

Nous devons noter que les subventions allouées aux communes dans le cadre des PCD constituent un rôle très important au vu de leur vocation de solidarité ainsi que la permanence de leur attribution (annuellement) de la part de l'Etat.

Les subventions PCD qui dans la théorie, devaient jouer le rôle secondaire et facultatif deviennent la réalité indispensable pour le financement de l'effort de développement entrepris par la majorité des communes, particulièrement pour les communes pauvres, du fait que leur équipement est alimenté essentiellement par ces subventions.

Un autre facteur déterminant de l'octroi de ces subventions, est celui lié à l'état de

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

consommation des autorisations de programmes des projets inscrits, Comme le cas de la commune de Draa el Mizan disposent d'un encadrement relativement suffisant et de moyens matériels pour mener à bien la réalisation et l'achèvement des projets d'équipement.

Dans le cas de notre étude la commune de Draa El Mizan enregistre un montant plus élevé pour l'année 2017 est de **26.251.311 DA** par rapport aux autres années, cet état de fait nous mène à remettre en cause l'efficacité des critères sur lesquels repose l'octroi de cette de subvention.

Nous remarquons aussi au tableau ci-dessus que la consommation des dotations allouées à la commune représente plus de 95% des autorisations de programme et l'ensemble des reliquats sera redistribué en forme des projets nouveaux par la direction de programme et de suivi des projets

(DPSB).

B - Subvention d'investissement et d'équipement dans le cadre du budget de Wilaya :

L'octroi de ce type de subvention (équipement et d'investissement) est déterminé dans le cadre des orientations et des objectifs fixés par la commission de finance de l'assemblée populaire de wilaya (APW). Les critères d'attribution tiennent compte de :

- L'urgence et la situation de développement de la commune ;
- L'établissement des fiches techniques par les communes ;
- La situation financière des communes ;
- La superficie et le nombre d'habitant de la commune.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Tableau N°12 : Subvention d'équipement et d'investissement dans le cadre du Budget de Wilaya pour la commune de Draa el Mizan entre (2016- 2017-2018) :

Année	2016		2017		2018	
	N.O	A.P	N.O	A.P	N.O	A.P
Subvention dans le cadre du budget de Wilaya.	07	8.700.000	02	2.300.000	07	11.900.000

Source : APC de Draa El Mizan.

2.2 - Subventions exceptionnelles :

Le budget des collectivités locales doit être voté en équilibre réel. La règle de l'équilibre s'applique obligatoirement à chaque section du budget des collectivités locales. Cependant, pour concrétiser cet équilibre, l'Etat attribue par le biais de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités des subventions exceptionnelles aux collectivités locales déficitaires et parfois pour faire face à des événements calamiteux ou imprévisibles.

a. Subventions exceptionnelles d'équilibre budgétaire :

Les subventions exceptionnelles d'équilibre sont allouées aux collectivités locales dont le budget supplémentaire se trouve en déséquilibre. Ces collectivités doivent adresser au Caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales des demandes formulées.

L'accord positif de la CSGCL ne sera donné qu'après un contrôle et une vérification de la sincérité des comptes et l'approbation des autorités de tutelle. Ce contrôle est porté sur le respect de certaines règles budgétaires et comptables d'une part, et la sincérité et la rigueur en matière de préversion budgétaire d'autre part.

Le contrôle veille à ce que les engagements de dépenses n'aillent pas au-delà des prévisions budgétaires initialement fixées, et veille à ce que les prévisions des recettes soient sincères, réelles et évaluées sur la base des rapprochements avec les constatations de l'exercice écoulé. Le contrôle s'étale sur les allocations et subventions aux associations, sur les charges

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

exceptionnelles, sur l'autofinancement, sur l'imputation comptable, et au respect du seuil légal des charges des personnels.

b. Subvention pour événement calamiteux ou imprévisibles :

Ces subventions sont sollicitées à la suite d'une catastrophe naturelle grave notamment un séisme, une inondation, un cyclone ou une sécheresse. Elles n'ont aucune incidence directe sur le financement du développement local, dans la mesure où elles ne peuvent créer aucune ressource d'investissement et profitent plutôt à la reconstruction et à la réparation des dégâts.

La procédure d'octroi de ces subventions est déclenchée par les pouvoirs publics qui déclarent « Zone sinistrée » une région affectée par des calamités naturelles. Le wali des collectivités endommagées établit un rapport circonstanciel qu'il doit soumettre au conseil d'orientation de la CSGCL qui décide de l'octroi de la subvention, le wali doit ainsi préciser les éléments suivants :

- La nature et les conséquences de la calamité ou de l'événement imprévisible.
- L'évaluation sommaire des dégâts causés.

2.3 - Les dons et legs :

Les communes peuvent bénéficier de libéralités consenties soit du vivant des donateurs (donations entre vifs) soit par testaments (legs).

Le legs est une disposition testamentaire par laquelle le testateur donne à une ou plusieurs personnes tout ou une partie des biens qu'il laissera à son décès, il peut être fait soit par :

- Un testament olographe (écrit, daté et signé de la main du testateur)
- Un testament par acte authentique (notarié en présence de deux témoins)
- Un testament mystique ou secret (que le testateur présent clos et scellé à des témoins)

Ces libéralités doivent être soumises aux APC qui peuvent, soit les accepter, soit les refuser, même lorsque les familles élèvent une réclamation contre la quotité ou la validité de ces libéralités. En cas d'acceptation, c'est le receveur intercommunal qui a la charge et la

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

responsabilité de recouvrir le montant des libéralités ou de provoquer la délivrance des biens donnés ou légués.

2.4- Caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales (CSGCL)¹ :

Selon l'article 2 et 3 de la loi de finance 2014 définie la CSGCL comme étant un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière .La caisse est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'intérieur, son siège est fixé à Alger, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décret exécutif, sur proposition du ministre chargé de l'intérieur.

2.4.1 - Les organes de la CSGCL :

- **Caisse de solidarité :**

La caisse est chargée de verser au profit des collectivités locales sur le fonds de solidarité des collectivités locales les dotations suivantes :

- Une dotation globale de fonctionnement : 60%
- Une dotation globale d'équipement et d'investissement : 40%

En cas de besoin, des virements de chapitre à chapitre peuvent être effectués par décision du ministre chargé de l'intérieur après approbation du conseil d'orientation.

a- Dotation globale de fonctionnement :

La dotation globale de fonctionnement est une dotation destinée à la section de fonctionnement des budgets des communes. Elle comprend :

- **Des attributions de péréquation :** Sont des subventions destinées à la couverture des dépenses obligatoires des communes. Pour le calcul de la préparation, il est tenu compte des critères démographiques et critères financiers.

1-Cherif rahmani, « Les finances des communes Algériennes », casbah, Alger ,2002.p

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

- **Une dotation de service public** : est allouée aux collectivités locales connaissant des insuffisances en matière de couverture des dépenses obligatoires liées au fonctionnement des services publics. Cette dotation est servie aux collectivités locales pour les objectifs de satisfactions des besoins en rapport avec les missions qui leur sont confiées par les lois et règlements.
- **Des dotations exceptionnelles** : peuvent être accordées aux collectivités locales pour faire face à des événements calamiteux et imprévisibles ou à une situation financière particulièrement difficile.
- **Des subventions pour les formations, les études et la recherche** : Sont des subventions qui peuvent être accordées aux C.L pour les formations, les études et l'encouragement de la recherche.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Tableau N°13 : Dotation de fonctionnement accordée par la CSGCL à la commune de Draa el Mizan entre (2016 -2018) :

Nature subvention	Année		
	2016	2017	2018
Péréquation	96.021.578 ,50	83.595.000,00	90.774.199,66
Moins-value fiscale	14.000.000 ,00	14.500.000,00	16.191.140,73
Transport scolaire	280.000,00	7.000.000,00	0 ,00
Incidence financière	50.883.000 ,00	25.906.994,00	25.906.994,00
Alimentation scolaire	14.000.000,00	37.261.611 ,00	26.250.750,00
Total	175.184.578,50	168.263.605,00	159.123.084,39

Source : DAL de Tizi-Ouzou.

D'après la lecture du tableau nous remarquons que les subventions de la CSGCL pour l'incidence financière a enregistré des montants considérables pendant les trois années. Cette subvention est destinée pour couvrir l'augmentation de la masse salariale. Pour le recouvrement de la moins-value fiscale a enregistré aussi des montants important, cela se justifie par le fait que la commune de Draa el mizan n'a pas réussi à recouvrer la totalité des recettes prévues dans son budget primitif. Nous remarquons aussi les dotations destinées pour l'alimentation scolaire a enregistré un montant considérable de 37.261.611,00 DA pour

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

l'année 2017, cela justifié que la commune détienne un nombre important d'élèves scolarisés dans le cycle primaire.

b- Dotation globale d'équipement et d'investissement :

La dotation globale d'équipement et d'investissement comprend :

-Des subventions d'équipement et d'investissement : elles sont destinées à la section d'équipement et d'investissement des collectivités locales pour leur permettre de soutenir les services publics locaux en réalisant des opérations relevant de leurs compétences. Ces subventions peuvent être octroyées au profit des établissements publics locaux chargés de la gestion des services publics.

-Des concours temporaires ou définitifs pour le financement de projets productif de revenus : l'octroi de ces concours se fait dans la limite des crédits affectés à cet effet. Les modalités de gestion et de remboursement de ces concours sont déterminées par arrêté du ministre chargé de l'intérieur. Sont reversés au fonds de solidarité des collectivités locales :

- Les reliquats de subventions et dotation non utilisés, dont le montant est supérieur à cinquante mille dinars (50.000DA) ;
- Les subventions non utilisées après trois (3) années de leur attribution ;
- Les remboursements des concours temporaires consentis pour le financement de projets productifs de revenus.

Les dotations et subventions versées pour l'Etat au profit des collectivités locales sont grevées d'affectation spéciale et imputées au fond de solidarité des collectivités locales. La caisse est chargée de la répartition de ces dotations et subventions en fonction des besoins des collectivités locales.

- Fond de garantie :

Le fond de garantie des collectivités locales est destiné à compenser les moins-values sur les impositions fiscales, par rapport au montant des prévisions de ces impositions. Ce fond

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

de garanti est alimenté par les participations obligatoires des communes, les taux de participation des communes au fond de garantie des collectivités locales sont déterminés chaque année par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre des finances sur la base des prévisions fiscales des communes.

La répartition des ressources du fonds de garantie des collectivités locales ainsi que les modalités de la compensation des moins-values revenant aux communes, sont déterminées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre des finances.

2.3.2 - Nomenclature des opérations financées dans le cadre des subventions d'équipement et d'investissement de CSGCL :

▪ Bâtiments et équipement administratifs :

- Siège de la commune ;
- Annexes administratives communales ;
- Equipement administratifs pour les services de la commune.

▪ Réseaux divers :

- Assainissement ;
- Eau potable ;
- Electrification ;

▪ Voirie :

- Chemins communaux ;
- Désenclavement ;
- Passerelles.

▪ Aménagement et équipement urbains :

- Eclairage public ;
- Signalisation routières (verticale et horizontale) ;
- Espaces verts.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

▪ **Infrastructures économiques :**

- Marchés communaux ;
- Abattoirs communaux ;
- Fourrières communales ;
- Gare routières communal.

▪ **Infrastructures de proximité :**

- Stades communaux ;
- Piscine de proximité ;
- Aire de jeux ;
- Cantines scolaires.

▪ **Etudes et logiciels (modernisation du service public local) :**

- Etudes de projets ;
- Logiciels de gestion ;
- Autres études et logiciel.

2.3.3- Dispositions financières :

Le projet de budget de la caisse, élaboré par le directeur général, est soumis au conseil d'orientation pour délibération, il est ensuite transmis pour approbation à l'autorité de tutelle et au ministre des finances, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur¹. Selon l'article 38 de décret exécutif n°14-116 du 24 mars 2014, le budget de la caisse comprend :

En recettes :

- Les subventions annuelles allouées le budget de l'Etat pour le fonctionnement de la

¹- Arrêté du 9 décembre 2014 fixant la nomenclature des opérations financées dans le cadre des subventions d'équipement et d'investissement de la CSGCL.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

caisse :

- Les dons et legs ;
- Toutes autres recettes liées à son activité.

En dépense :

- Les dépenses de fonctionnements
- Les dépenses d'équipement.

La comptabilité de la caisse est tenue selon les règles de la comptabilité publique et le maniement des fonds est confié à un agent comptable nommé ou agréé par le ministre chargé des finances.

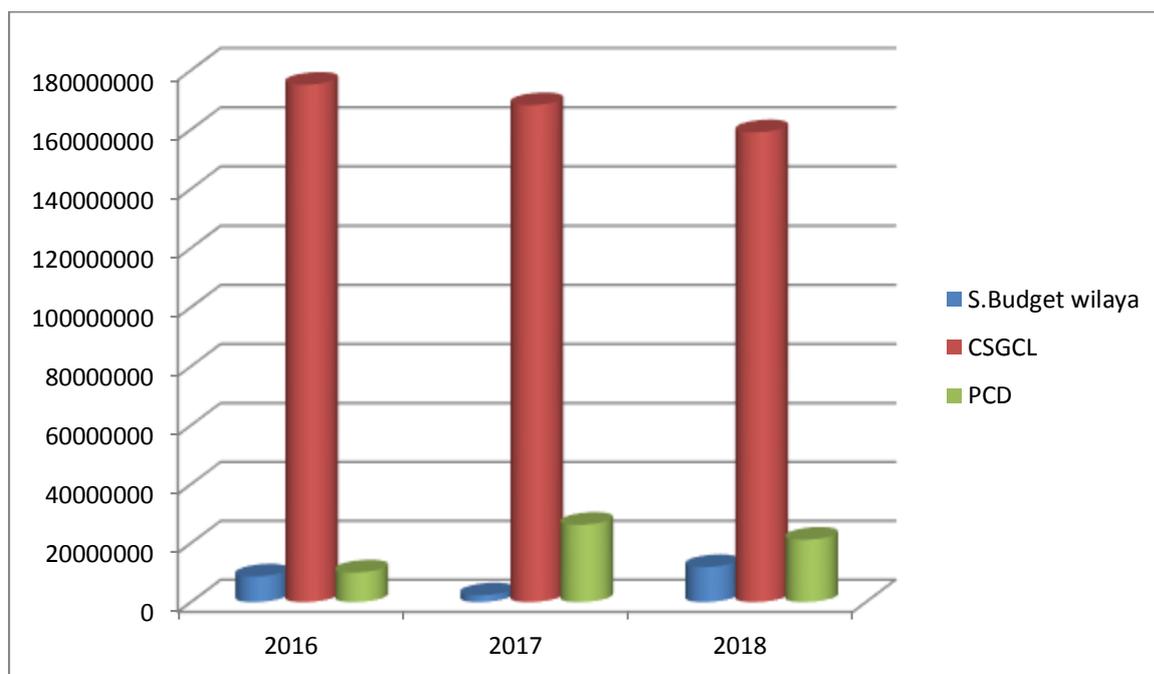
Tableau N°14 : Les différentes subventions budgétaires à travers les PCD, Budget de wilaya et la CSGCL pour la commune de Draa el Mizan entre (2016-2017-2018) :

Année Subvention	2016	2017	2018
Subvention d'équipement à travers le budget de wilaya.	8.700.000	2.300.000	11.900.000
Subvention de fonctionnement à travers CSGCL.	175.184.578,50	168.263.605	159.123.084,39
Subvention à travers les PCD.	10.066.000	26.251.311	21.203.000

Source : Etablie par nous même à partir des documents de la commune.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Graphique N°06 : Les différentes subventions de fonctionnement et d'équipement à travers les PCD et la CSGCL ainsi le budget de wilaya.



Source : établi par nous-mêmes

L'Etat accorde annuellement des subventions à travers la **CSGCL** afin de combler les moins-values des prévisions de la fiscalité locale. Ce fond alloue des subventions de service public pour les communes dont les ressources du budget s'avèrent insuffisantes à couvrir les charges obligatoires, ce que nous remarquons à travers ce graphe est que la commune de Draa El Mizan a subi un montant considérable de subvention à travers la **CSGCL** durant les trois années ce qui explique l'incapacité de cette commune à réaliser des plus-values fiscales malgré l'existence d'un champ d'activité considérable au niveau de la commune.

Afin de promouvoir son territoire, la commune réalise des projets d'investissement. Ces derniers sont réalisés soit dans le cadre des **PCD** ou bien dans le cadre des **PSD**. En réalité, ces deux types de projets relèvent du pouvoir exclusif de l'Etat, qui ne suit pas souvent le choix des communes.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

Les dotations de l'Etat vers les communes sont de loin les plus importantes et représentent pour la plupart des communes un financement immense comme le cas de la commune de Draa El Mizan.

Ces subventions sont très importantes car en réalité, ce sont elles qui alimentent presque la quasi-totalité des recettes d'équipement.

La dépendance chronique de la plupart des communes à revenus moyen et pauvre des subventions de l'Etat se matérialise par la forte présence des subventions **PCD** dans leurs budgets d'équipement. Elles sont, de ce fait, de simple entité assistée, dans la mesure où la majeure partie de financement, de leurs équipements provient essentiellement des dotations **PCD** et du **CSGCL**, comme le cas de la commune de Draa El Mizan .

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

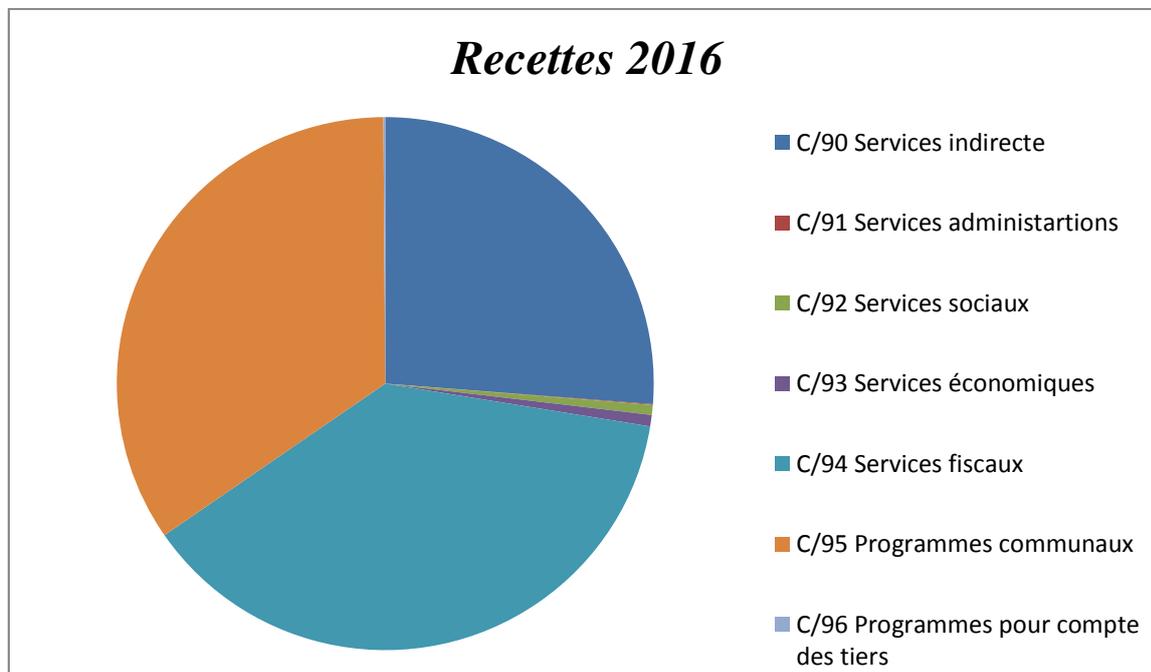
Tableau N°15 : Evolution des recettes de fonctionnement et d'équipement de la commune de Draa El Mizan pour 2016- 2017-2018 :

Chapitre	Intitulé	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement		65,37%	70 ,51%	68 ,55%
90	Services indirectes	26,23%	21,57%	16 ,79%
91	Services administrations	0 ,05%	7,92%	6,47%
92	Services sociaux	0 ,60%	0,62%	0,98%
93	Services économiques	0,69%	0 ,73%	0,67%
94	Services fiscaux	37,80%	39 ,67%	43,64%
Recettes d'équipements		34 ,63%	29,49%	31,45%
95	Programmes communaux	34 ,52%	29 ,36%	31 ,31%
96	Programme pour compte des tiers	0 ,11%	0,13%	0 ,14%
97	Opérations hors programme	0,00%	0,00%	0 ,00%
850	Excédent	0 ,00%	0,00%	0 ,00%
	Total	100%	100%	100%

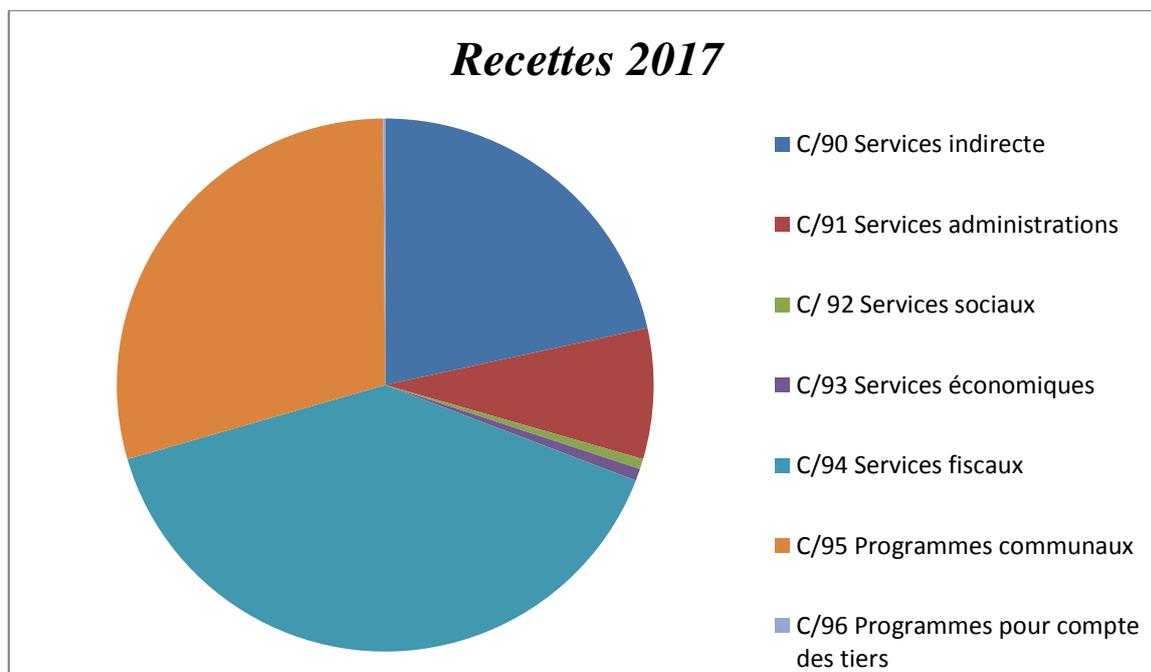
Source : Données des comptes administratifs.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

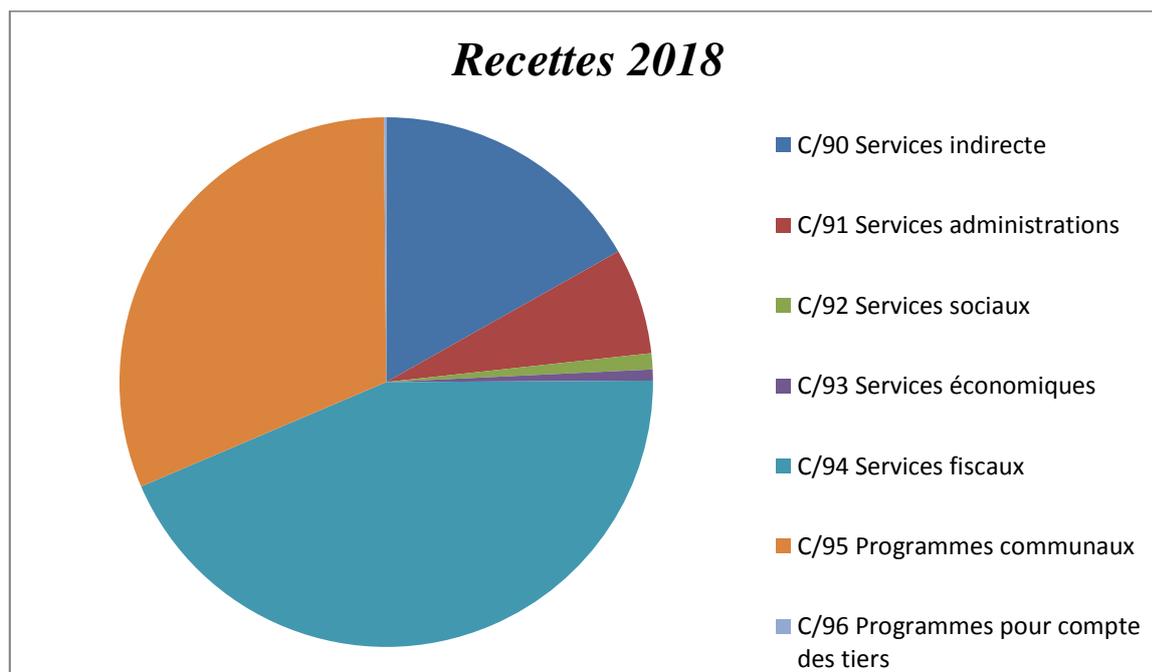
Graphique N°07 : Evolution des recettes de fonctionnement et d'équipement de la commune de Draa El Mizan entre 2016-2018 :



Source : Etabli par nous-mêmes.



Source : Etablie par nous -même.



Source : Etablie par nous-mêmes.

A travers les graphiques et les différentes données du tableau ci –dessus qui illustre les recettes de la section de fonctionnement et d'équipement de la commune de Draa-El-Mizan, nous constatons que les recettes de la section de fonctionnement sont supérieures durant trois années à celles de la section d'équipement. Généralement la section de fonctionnement constitue 90% du budget communal du fait que les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des recettes fiscales qui occupe la part la plus importante et les différents services effectués par la commune.

1- Pour les recettes de la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement a enregistré une augmentation pour un pourcentage de 65,37% durant l'année 2016 jusqu'à 70, 51 % pour la période 2017.

➤ **Services indirects** : ils composent (les services financiers, rémunération et charge de Personnel, voirie, réseaux.....), ce service a enregistré une diminution durant les trois années, cette tendance renvoie à :

- La chute d'excédent de recettes dégagées au compte administratif ;

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

- Baisse des recouvrements réalisés par les droits de place et de stationnement ;
 - Chute des travaux d'équipement effectué en régie.
 - **Services administrations** : (services sociaux, sécurité, culture.....), a enregistré des augmentations importantes durant les trois années de 0,05% pour l'année 2016 vers 7,92% pour l'année 2017.
 - **Service sociaux** : (les aides sociales) a marqué une légère augmentation de 0,98% pour l'année 2018 par rapport à l'année 2016 de 0.60%.
 - **Services économiques** : a enregistré aussi une augmentation durant la période 2017 puis une diminution légère durant l'année 2018, cette baisse renvoie à ;
 - Une baisse des locations immeubles mobilières et matérielles et autres produits domaniaux.
 - Le mauvais entretien des biens communaux.
 - **Services fiscaux** : le taux de croissance des recettes provenant des services fiscaux est de 43,64 % pour l'année 2018, cette croissance renvoie à l'augmentation des recouvrements des produits d'impôts et taxes suivants : la taxe foncière, la TVA, droit de fête, la TAP , la taxe d'assainissement .ainsi les services fiscaux durant l'année 2018 a marqué une part la plus importante en matière de source de financement pour la commune de Draa El Mizan.
- 2- Pour les recettes de la section d'équipement** : La section d'équipement et d'investissement a enregistré une baisse pour un pourcentage de 34,63% durant l'année 2016 jusqu'à 29,49 %pour la période 2017 puis une augmentation durant l'année 2018 de 31,45%.

Nous constatons dans cette section, c'est les programmes communaux qui occupent un pourcentage plus élevé, ils sont marqués par une baisse durant les trois années du 34,52%

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

2016 jusqu'à 29,36% pour l'année 2017, cette tendance renvoie à la diminution des travaux publics et de bâtiments exemple : la construction et revêtement des chemins communaux.

Nous remarquons aussi à travers ce tableau que la commune durant les trois années à marquer une légère augmentation de pourcentage des programmes pour compte des tiers.

De l'analyse des données que contient ce tableau, nous constatons que la part des recettes provenant des excédents reportés est nulle pour couvrir les dépenses d'équipement communales, cela veut dire que la commune de Draa el mizan a consommé toutes les recettes provenant des subventions de l'Etat pour la réalisation des projets d'investissement.

Les excédents reportés sont constitués de subventions des exercices antérieurs non consommés, c'est-à-dire des ressources inexploitées qui engendrent une perte d'opportunité et un frein au cycle d'accumulation du capital par le ralentissement de la réalisation des équipements. Les grandes rubriques qui composent les recettes d'équipement sont liées essentiellement aux :

- Subventions provenant de l'Etat ;
- Prélèvements opérés par les communes sur les recettes de fonctionnement destinées à alimenter les recettes d'équipement de leurs budgets ;
- Excédents reportés ;
- Aliénations d'immeubles, de meubles, gros matériels et dons ;
- Legs et indemnités.

Conclusion de chapitre 2 :

La commune de Draa El Mizan est financièrement dépendante des produits de la fiscalité locale et des subventions que l'Etat leur accorde pour la réalisation de ses projets qui sont souvent réalisés par le secteur privé.

Chapitre 2 : les sources des recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa El Mizan

A partir de notre enquête, nous constatons le non recouvrement des taxes suivantes :

- Taxe sur les spectacles ;
- Taxe sur les panneaux publicitaires ;
- Droit de visite et de poinçonnage ;
- L'impôt sur le patrimoine ;
- Les taxes destinées à la protection de l'environnement.

Quant aux produits domaniaux et d'exploitation, leurs rendements restent toujours insuffisants Pour la commune de Draa El Mizan .Cette situation est due principalement à la non actualisation des bases des loyers malgré des nouvelles instructions du pouvoir exécutif pour valoriser le patrimoine communal, ainsi que manque d'initiatives en matière de recours aux formules de gestion favorisant le Partenariat.

Dans cette optique, il apparaît indispensable de chercher les solutions les plus appropriées pour l'amélioration de la gestion du patrimoine de la commune dans son ensemble et la promotion de l'investissement local.

Enfin, il est important de souligner que pour ce qui est des subventions, celles-ci sont affectées principalement à l'équipement sous forme de concours définitifs alloués dans le cadre de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales et des plans communaux de développement

Chapitre 3 :

**L'affectation des dépenses
des collectivités locales : cas
de la commune de Draa El
Mizan.**

Introduction de chapitre :

Après avoir étudié dans le deuxième chapitre les différentes recettes prévues par la législation au profit des budgets locaux, il est utile d'étudier dans ce troisième chapitre leurs affectations.

Les dépenses communales se caractérisent par leur extrême diversité. Conduit à différentes possibilités de classification, mais celle par nature est retenus. Sont composées de deux catégories ¹: les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement et d'investissement économiques obligatoirement équilibrées.

Ces dépenses permettent de répondre aux besoins sociaux. Cependant il est à noter que les collectivités locales ne disposent pas d'une entière liberté en matière de dépenses ²

Les dépenses communales sont engagées volontairement, elles sont quelque fois involontaires dans très peu de cas ou la commune se trouve responsable de certains événements. Certains engagements de dépense sont limités dans le temps et l'espace comme par exemple la commande d'une fourniture, ou au contraire avoir le caractère permanent comme les traitements et salaires du personnel communal. D'autres dépenses, en fin, doivent être engagées obligatoirement, c'est le cas notamment des participations et contingents mis à la charge de la commune. Il en résulte que les actes d'engagement diffèrent selon la nature des dépenses.

1- article 179 de la loi 11-10 relative à la commune

2- article 179 de la loi 11-10 relative à la commune

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

Section 1 : les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont des charges courantes supportées par l'assemblée populaire communale en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services communaux et la préservation de son patrimoine.

A travers cette section, nous essayons de jeter la lumière sur les différentes dépenses de fonctionnement communale.

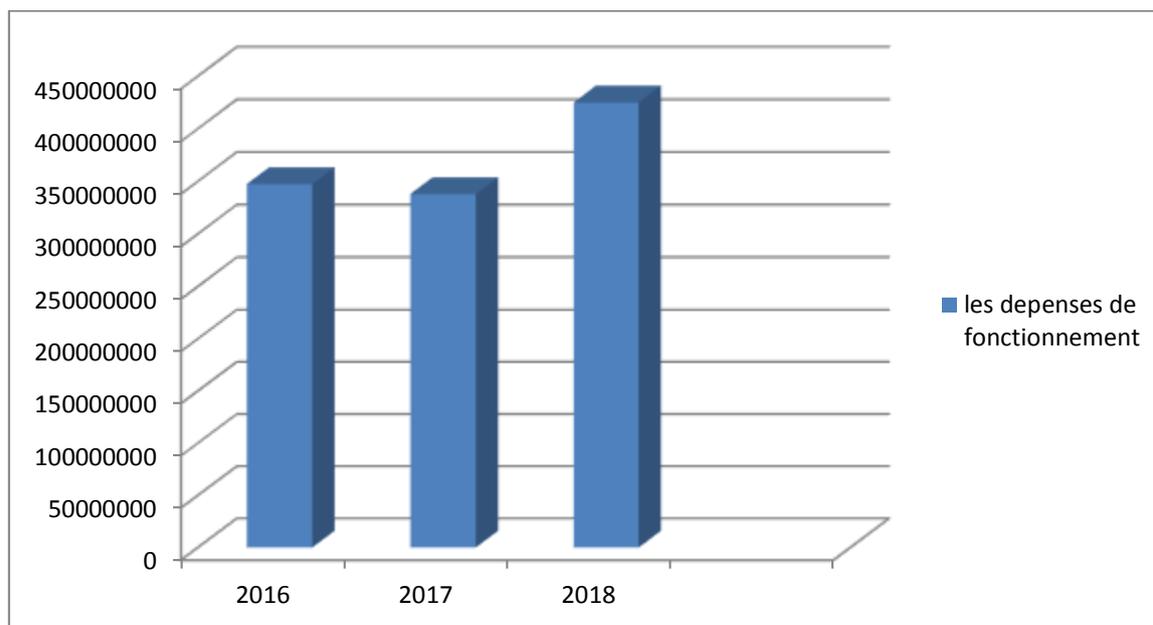
Tableau N° 16 : les dépenses de fonctionnement de la commune Draa El Mizan en DA :

désignation	2016	2017	2018
Dépenses de fonctionnement	347 394 498,54	337 940 094,30	425 025 434,63

Source : comptes administratifs.

Le tableau ci-dessus représente l'évolution des dépenses de fonctionnement de la commune Draa El Mizan, ces dépenses sont marquées par une baisse en 2017 et une augmentation en 2018. Et ca a cause de la politique d'austérité qui prise par le gouvernement dans son programme à la fin de l'année 2016.

Le Graphique N°08 :l'évolution des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2016,2017 et 2018 de la commune Draa El Mizan



Source : établi par nous-mêmes.

1 : typologies de dépenses du fonctionnement :

Avant de procéder à l'analyse des différentes dépenses de fonctionnement de la commune étudiée, nous procéderons en premier lieu à exposer la typologie des dépenses de fonctionnement de la commune.

A- Les dépenses obligatoires : sont celles permettant le fonctionnement des services des collectivités locales ; on distingue les salaires, gaz, indemnités des élus et les charges afférentes au chauffage l'éclairages et alimentation en eau potable et les communications téléphoniques plus la participation des collectivités locales au fond de garantie des impôts directs.

A -1 - Frais de personnel : les collectivités locales disposent de trois catégories de personnel :

a- **Le personnel nommé par ces collectivités** : il s'agit du personnel titulaire contractuel ou temporaire.

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

- b- **Le personnel d'Etat mis à la disposition des collectivités locales** : concerne un certain nombre de fonctionnaires de l'Etat qui exercent partialement ou totalement leurs activités ou bénéficient des collectivités locales. De ce fait, celle-ci versent des indemnités à ce personnel ou participent à la charge de leurs traitements, c'est les cas des fonctionnaires des travaux publics qui prêtent leurs concours pour l'étude et l'exécution des travaux communaux ou assure la gestion de la voirie urbaine des communes.
- c- **le personnel élu des collectivités locales** : des membres de l'assemblée populaire de la wilaya et de l'assemblée populaire communale exercent leurs fonctions à titre permanent, perçoivent une rémunération mensuelle.

Les rémunérations constituent des dépenses obligatoires prises en charge sur les budgets de la commune concernée.

Tableau N° 17: évolution des frais de personnel de la commune Draa El Mizan en DA :

Désignation	2016	2017	2018
Frais de personnel	193 146 435,36	180 191 775,99	185 313 459,73

Source : comptes administratifs

Nous constatons que les frais de personnel ont diminué dans l'exercice 2017 par rapport à l'exercice 2016 à cause de départ d'un nombre très important du personnel en retraites qui due à la loi de la retraite anticipé durant cette année .et ils ont augmenté dans l'exercice 2018 par la récupération des postes durant cet exercice.

A-2- participation au fonds de garantie des impôts directs : les dépenses figurant à ce compte se rapportent en particulier à des participations aux charges intercommunales et à des tiers.

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

- ❖ Participation aux fonds de garantie des impositions locales,
- ❖ Participations aux charges intercommunales,
- ❖ Cotisations communales.
- ❖ Autres participations et prestations au bénéfice de tiers¹.

A-3- les impôts et taxes : sont imputés à ce poste les impôts et taxes dus par la commune :

- **le versement forfaitaire (VF)** : les sommes payées à titres de traitements, salaires et indemnités donnent lieu à versement forfaitaire.
- **Les autres impôts et taxes** : la commune peut être assujettie à d'autres impôts et taxes, à l'exemple de : paiement de vignettes automobiles, impôts foncier du domaine privé communal.

A-4 – participation et contingents : dans cette catégorie de dépenses figure essentiellement des dépenses obligatoires, par excellence, sur ces dépenses, la commune n'a aucune maîtrise,

On trouve :

- ❖ Indemnités de fonction des membres de l'exécutif communal suite de l'application du décret N° 85-86 du 30 avril 1985.
- ❖ Contingents de police de l'Etat.
- ❖ Contingents OMG.
- ❖ Participation au service d'hygiène
- ❖ Participation aux dépenses de fonctionnement du service de protection civil.
- ❖ Cotisation communale au fond de solidarité.
- ❖ Participation à des charges intercommunales (syndicat de commune, d'irrigation...).
- ❖ Frais de gestion du receveur : il s'agit de participation de la commune aux frais de gestion de la recette des contributions dont le receveur est receveur communal de toutes les communes de sa circonscription.

¹- cherifrahmani « les finances des communes algériennes », casbah, paris, 2002 p 96.

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

Tableau N° 18 : évolution de participation et contingents pour la commune de Draa El Mizan en DA :

Désignation	2016	2017	2018
Participation et contingents	4 284 804,49	3 132 348,04	6 359 986,64

Source : comptes administratifs.

Le montant doit représenter 3% à l'association sportifs et culturelle et 4 % fonds jeunesse de wilaya.

On remarque que le montant de participation et contingents a augmenté en exercice 2018 ce qui signifie que les autorités de la commune étudier a encouragent les associations sportifs et culturelles et la jeunesse.

A-5- le prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'équipement et d'investissement :

Selon l'article N°179 de la loi 11-10 relative à la commune, unprélèvement des recettes de fonctionnement est affecté à la couverture des dépenses d'équipement et d'investissement à un autre fixé par la loi.

Tableau N° 19 : évolutionde prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'équipement et d'investissement pour la commune de Draa El Mizan en DA :

Désignation	2016	2017	2018
le prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'équipement et d'investissement	9 319 521,38	12 569 967,95	14 711 346,59

Source : comptes administratifs.

à partir de ce tableau on remarque que le prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'équipement et d'investissement a connus une augmentation

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

considérable de l'année 2016 jusqu'à l'année 2018 et ceci est due à l'importance de ces dépenses pour financer les besoins de la section d'équipement et d'investissement.

B- les dépenses nécessaires :

Les dépenses nécessaires sont celles qui permettent aux collectivités locales de bien gérer leurs services et entretenir leurs patrimoines exemple :

- les dépenses d'entretien et de petites répartitions des meubles et immeubles.
- les dépenses du carburant et combustibles.

B-1 – denrées et fournitures :

Sont toutes les dépenses courantes, les produits consommables sous forme de travaux ou de distribution.

- ❖ Produit pharmaceutiques.
- ❖ Alimentation : achat de denrées alimentaires, notamment le lait aux enfants et aux miséreux.
- ❖ Habillement : exemple, vêtements de travail pour les ouvriers communaux.
- ❖ Fournitures pour l'entretien des bâtiments communaux
- ❖ Fournitures de voirie.
- ❖ fournitures scolaires : comme registres et imprimés des écoles, achat des livres, fournitures aux élèves indigents, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque scolaire.
- ❖ Fournitures pour l'entretien de l'ensemble du matériel communal.
- ❖ Autres fournitures.

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

Tableau N° 20 : évolution des denrées et fournitures de la commune de Draa El Mizan :

Désignation	2016	2017	2018
Denrées et fournitures	11 264 743,41	26 514 844,41	36 523 458,22

Source : compte administratifs.

D'après ce tableau, nous remarquons que les denrées et fournitures ont connue une augmentation très importante entre les trois années.

B-2- frais pour biens meubles et immeubles :

Les frais pour biens meubles et immeubles sont énumérés comme suit :

- Loyer et charges locative : cet article intéresse les loyers par la commune, portant local ou terrain qu'elle loue, soit à usage administratifs, soit à usage de logement, soit pour y construire des installations provisoires ou pour tout autre usage non industriel ou commercial
- L'entretien à l'entreprise : les dépenses de travaux d'entretien confiés à une entreprise (de nettoyage, maçonnerie, menuiserie).
- Acquisition de petit matériel et outillage : sont inscrit ici les crédits destinés à l'achat de matériels ou outils non susceptibles d'être inscrit à l'inventaire,
- Gaz, électricité, eau : consommation de tous les services communaux, à l'exception des services bénéficiant d'un budget annexe.
- Assurances meubles et immeubles : assurance contre l'incendie des bâtiments communaux de leurs mobiliers, des archivesexc.

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

Tableau N°21 : évolution des frais pour biens meubles et immeubles de la commune de Draa El Mizan en DA

désignation	2016	2017	2018
frais pour biens meubles et immeubles	15 885 797,20	27 033 420,10	14 538 134,32

Source comptes administratifs.

A travers ce tableau on constate que les dépenses des frais pour biens meubles et immeubles sont connues une augmentation très importante en exercice 2017, ensuite ils ont diminué durant l'exercice 2018.

Tableau N°22 : évolution des impôts et taxes de la commune de Draa El Mizan en DA

désignation	2016	2017	2018
impôts et taxes	173 146 435,36	180 191 775,99	185 313 459,75

Source comptes administratifs.

D'après ce tableau nous constatons une augmentation importante dans le paiement des impôts et taxes supportés par la commune Draa El Mizan de l'année 2016 à 2018.

B-3 – frais de gestion général : il regroupe :

- les frais de gestion de receveur.
- Documentation générale (achat d'ouvrage pour bibliothèque, abonnement divers dont le nombre est fixé par délibération de l'APC).
- Les frais en PTT (affranchissement de courrier, abonnement au téléphone et communication.....).
- les frais de transport.

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

Tableau N°23 : évolution des frais de gestion général de la commune de Draa El Mizan en DA

désignation	2016	2017	2018
frais de gestion général	15 885 797,20	27 033 420,10	14 538 134,32

Source comptes administratifs.

Cette dépense a subi une augmentation en 2017 vue l'accroissement des charges liées à l'acquisition de matériel et outillage. et une diminution durant l'année 2018.

B-4- les frais financiers : on trouve :

- intérêt : concerne le paiement des seuls intérêts des emprunts.
- charges des services publics communaux non doté de l'autorité budgétaire : les services publics à caractérisé économique, exploités en régie étant obligatoirement doté de l'autonomie budgétaire. seul donc les services publics à caractère administratif, exploitée en régie peuvent être ou non doté de l'autonomie budgétaire.

Lorsque les services publics à caractère administratif n'ont pas été dotés de cette autonomie, leurs opérations sont portées au budget communal, en une ligne de dépenses et une ligne de recette.

C- Les dépenses exceptionnelles.

C-1 les charges exceptionnelles :

Les charges exceptionnelles sont synonymes de dépenses qui ne sont pas prévus par la nomenclature classique communale. Ces dépenses sont logées dans le chapitre « 69 » du budget de fonctionnement qui est créé à cet effet. Dans ce chapitre sont imputées toutes les dépenses non mandatées au cours de l'exercice précédent pour le seul motif que la commune ne tienne pas à jour une comptabilité des engagements ce qui entraîne des dépècements de crédits budgétaires ouverts (C.O).

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

Tableau N°24 : évolution des charges exceptionnelles de la commune de Draa El Mizan en DA

désignation	2016	2017	2018
les charges exceptionnelles	259 750,00	420 265,00	955 291,37

Source comptes administratifs.

On remarque dans ce tableau que les charges exceptionnelles ont connu une augmentation dans l'exercice 2016 jusque a l'exercice 2018 ce que signifie que la commune engages tous ces dépenses en attentes.

C-2 – dépenses imprévues :

Les assemblés populaires peuvent porter au budget un crédit « dépenses imprévues », ce crédit est employé par le président qui peut l'utiliser pour faire face à des dépenses urgentes pour lesquelles aucune dotation n'a été inscrite au budget .Le président ne peut cependant servir à ce crédit pour payer des dépenses que leur nature rattache à d'autres articles qui seraient insuffisamment doté.

L'assemblée populaire communal a toujours la possibilité de virer tout ou partie de l'approbation de l'autorité qui réglé le budget¹.

D- Autre dépenses :

Il s'agit des différentes subventions à caractère sociales, culturelles, sportives et autre aides sociales comme prime et secours ,payer au profit des personnes physique ou morales ,et des dépenses des différentes fêtes publiques.

les allocations et subventions : les communes peuvent accorder des subventions, des primes des secours à des personnes physiques ou morales il s'agit de :

- affectation de donations ; exécution des clauses de certains dons et legs dont la contrepartie se trouve en recettes.

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

- Prime et secours : primes d'encouragement à l'agriculture ; à l'élevage ; secours aux familles nécessiteuses.
- Encouragement au développement économique ;il faut entendre par aide économique les subventions ou aides en nature que la commune peut être amenée à servir aux secteurs économique privé.
- Instruction publique ;il s'agit de bourse scolaires et des gratifications aux élèves d'enseignement fondamental et des centre professionnels.
- Subventions : subventions aux sociétés, établissements et fondations d'utilité publique Subvention aux sociétés de secours mutuel .ces subvention ne peuvent être accordées qu'à des organismes présentant un intérêt communal incontestable. Elle nécessite une délibération de l'APC régulièrement approuvée.
- aide sociale : reprend les dépenses d'assistance ; d'hygiène et santé de la commune, soit pour son propre compte ; soit pour son propre compte, soit pour celui de l'Etat, telle que les secours en espèces aux indigents, la protection sociale des aveugles, les pupilles de la nation.

Tableau N°25 : évolution des allocations et subventions de la commune de Draa El Mizan en DA

désignation	2016	2017	2018
les allocations et subventions	3 323 965,27	2 080 344,78	3 022 508,55

Source : comptes administratifs.

Les allocation et subventions ont marqué à leurs tours une évolution très importante durant trois exercices.

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

2- L'analyse des dépenses de fonctionnement de la commune de Draa El Mizan.

L'objet de cette deuxième sous-section est d'analyser les dépenses de fonctionnement à partir des données fournis par la commune étudiée.

Les dépenses de fonctionnement de la commune de Draa El Mizan pour l'exercice 2016,2017 et 2018 figurent dans le tableau suivant.

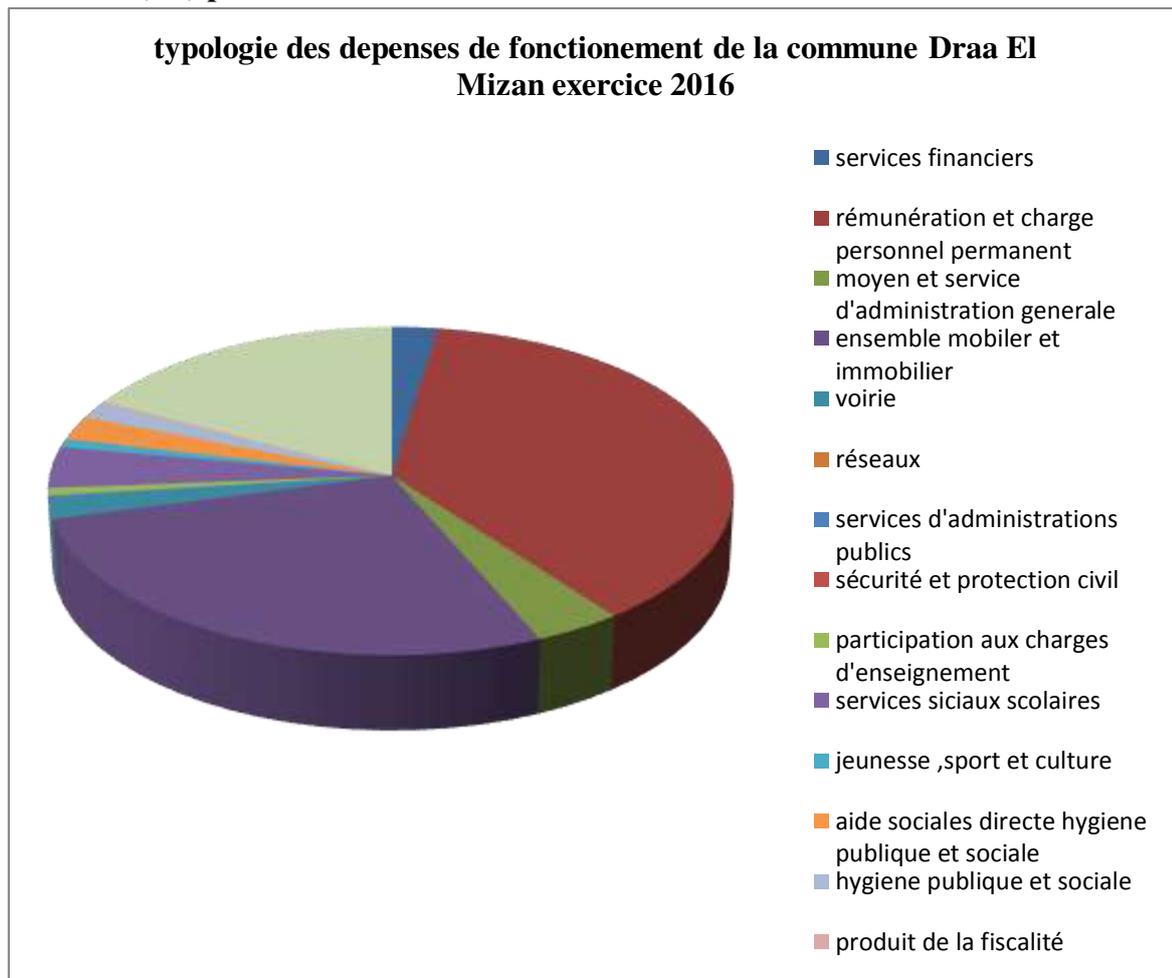
Tableau N° 26 : typologies des dépenses fonctionnement pour les exercices 2016,2017 et 2018 en(%) pour la commune de Draa El Mizan.

chapitre	observation	2016	2017	2018
900	Services financiers	2.35	0.68	4.13
901	Rémunération et charge personnel permanent	37.17	36.50	38.18
902	Moyen et service d'administration général	3.80	5.63	4.81
903	Ensemble mobilier et immobilier	27.21	25.29	25.29
904	voirie	2.08	2.63	3.38
905	réseaux	0.03	0.13	0.28
910	Services d'administration publics	0.13	0.08	0.22
911	Sécurité et protection civil	/	/	/
912	Participation aux charges d'enseignement	0.73	/	0.14
913	Services sociaux scolaires	4.04	12.59	16.74
914	Jeunesse sport et culture	0.85	1.33	2.08
920	Aide sociale directe	2.35	1.93	1.82
921	Hygiène publique et sociale	1.53	2.02	2.39
940	Produit de la fiscalité	0.25	0.35	0.54
850	excédent	17.08	10.84	0
	Total	100	100	100

Source : compte administratif.

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

- le graphique 09 : typologies des dépenses fonctionnement pour les exercices 2016 en(%) pour la commune de Draa El Mizan.



Source : établi par nous-mêmes.

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

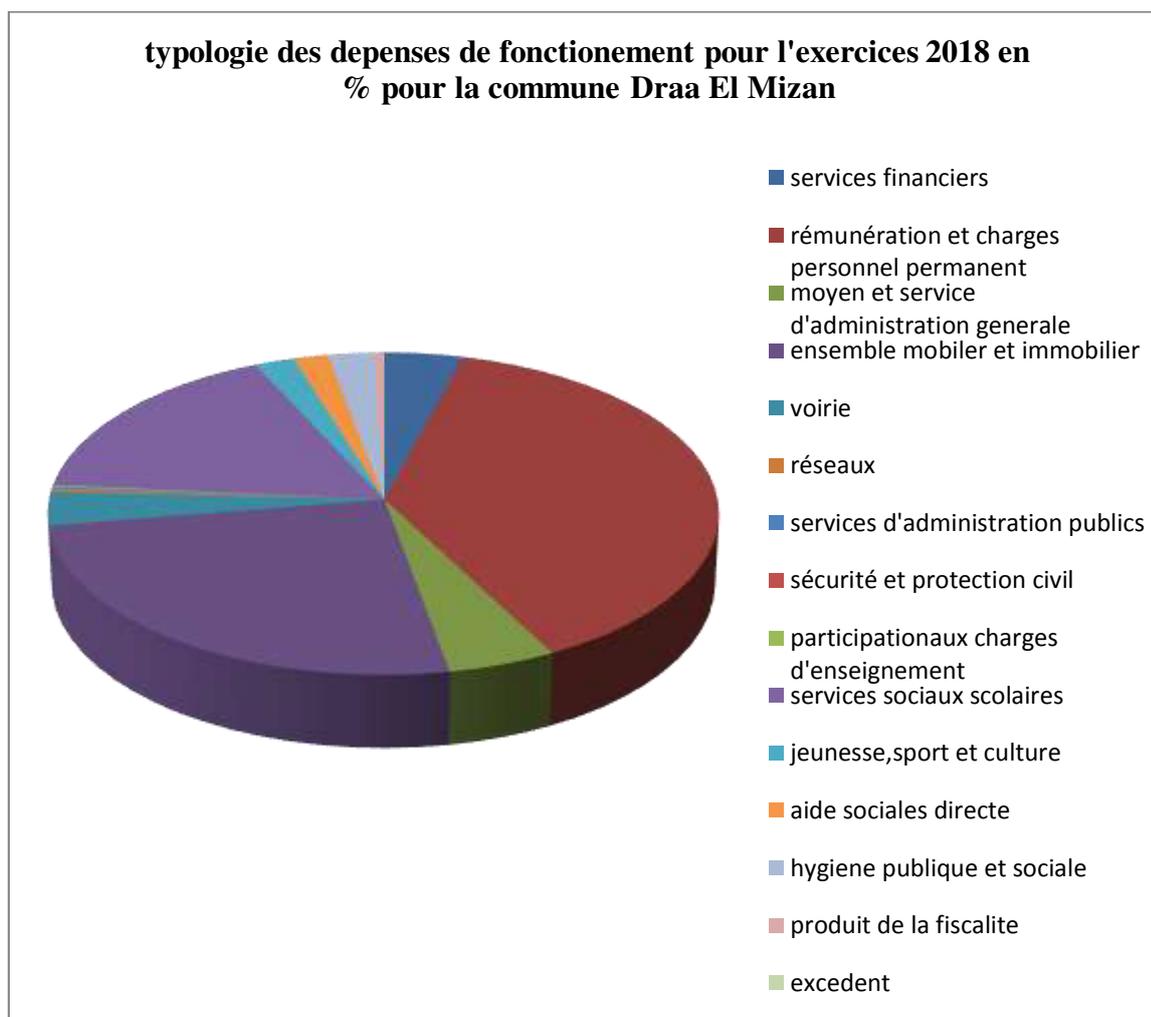
- le graphique N° 10 : typologies des dépenses fonctionnement pour les exercices 2017 en(%) pour la commune de Draa El Mizan.



Source : établi par nous-mêmes.

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

- **graphique 11 : typologies des dépenses fonctionnement pour les exercices 2018 en(%) pour la commune de Draa El Mizan.**



Source : établi par nous-mêmes.

A partir de ces graphiques, nous constatons que le chapitre 901 « rémunération et charge permanent » intégré par des taux très importants pendant les trois années pour la commune Draa El Mizan représente 37.17% de total des dépenses de fonctionnement en 2016, 36.50% durant l'exercice 2017 et augmenté à 38.18 au 2018 ; ce que implique l'importance des frais de personnel pour cette commune. Apres vient le chapitre 903 « ensemble mobilier et immobilier » qui représente 27.21 en 2016 ,25.29 en 2017 et 2018.ensuite ils apparait le chapitre 913 « services sociaux scolaires » qui a une augmentation remarquable , ils représente 4.04 durant l'exercice 2016, Ensuite 12.59 en 2017 et 16.74 en

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

2018 cette augmentation est due à l'intégration du budget des cantines scolaires dans le budget communal .Le chapitre 850 « excédent » représente 17.08 en 2016 ,Ils diminuent jusqu'au 10.84 en 2017 et nul en 2018 .

On constate aussi que la dépense de chapitre 900 « services financiers » sont très faibles ou on trouve un taux de 2.35% de totale des dépenses en 2016 ,0.68% au 2017 et 4.18% en 2018 ; c'est pour le chapitre 904 « voiries » qui enregistre une évolution très faible (2.08% en 2016 ,2.63% en 2017 et 3.38% en 2018).

On constate aussi que le chapitre 911 « sécurité et protection civil » n'a pas enregistré aucune dépense durant les trois années étudiées.

Le chapitre 913 « service sociaux scolaires » a connu une augmentation considérable du 2016 au 2018, ceci est due principalement à l'intégration de budget des cantines scolaires dans le budget communal(les autorités consacrent deux milliards et six cent mille dinars pour chaque année)

Section 2 : les dépenses d'équipement.

Les dépenses d'équipement et d'investissement sont celles qui accroissent ou modifient le patrimoine de la collectivité locale.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, il faut noter que seules les dépenses financées par l'autofinancement et le produit d'aliénation déterminent la marge de manœuvre des autorités locales. Leur évolution est déterminée en fonction des facteurs suivant :

- concours financiers provenant de l'Etat et les autres organismes (plans communaux de développement PCD et plans sectoriels de développement PSD).
- Importance des projets qui sont retenus par la wilaya.
- Capacité d'autofinancement des communes.

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

La section d'équipement et d'investissement du budget communal retrace les dépenses relatives à l'équipement public communal et aux grosses réparations, ou bien les dépenses relatives à l'accroissement des biens, comprenant notamment les équipements collectifs d'une part et les mouvements financiers entre la commune et ses unités économiques d'autre part.

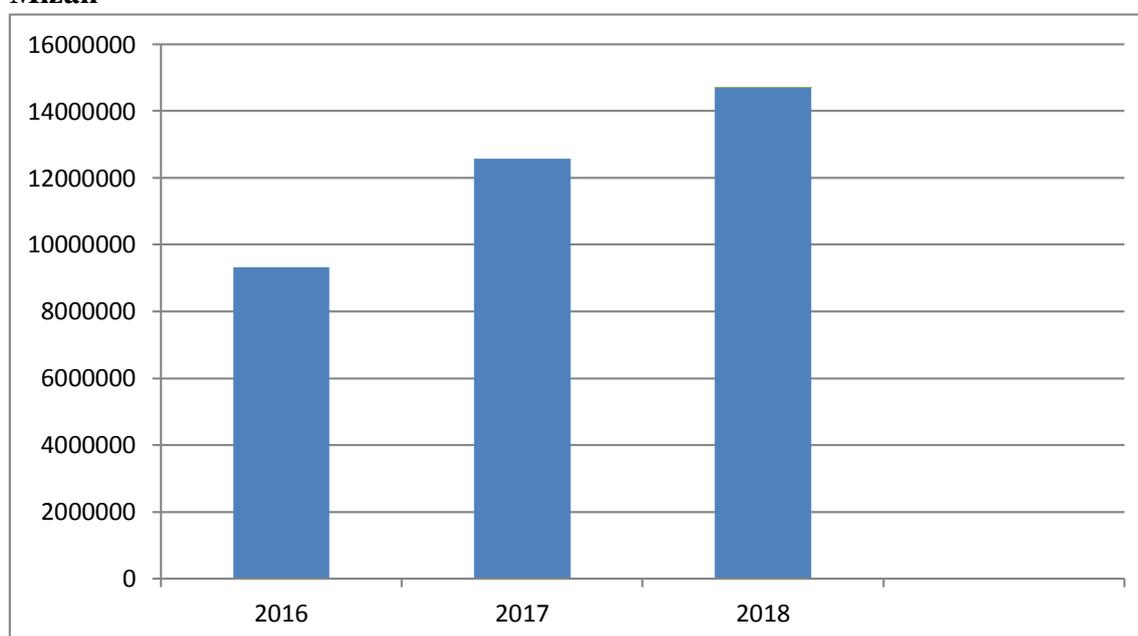
Dans cette section on essaye de donner une appréciation sur la typologie des dépenses d'équipement et d'investissement communale, puis on essaie d'analyser de ces dépenses à travers le budget de la commune de Draa El Mizan durant la période étudiée.

Tableau N°27 : évolution des dépenses d'équipement et d'investissement de la commune de Draa El Mizan en DA

désignation	2016	2017	2018
Les dépenses d'équipement et d'investissement.	9 319 521,38	12 569 967,95	14 711 346,59

Source : comptes administratifs.

Graphique N°12 : dépenses d'équipement et d'investissement pour la commune Draa El Mizan



Source : établi par nous-même.

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

A partir de l'analyse du tableau des dépenses d'équipement, nous constatons que ces dépenses augmentées d'une année à l'autre.

1-Typologies des dépenses d'équipement et investissement.

A - Remboursement et emprunt : ils sont des opérations d'amortissement d'emprunts en capital. Selon l'article 199 de la loi 11-10 relative à la commune « ne sont obligatoires pour la commune que les dépenses mises à sa charge par la législation et la réglementation en vigueur et celles relatives au remboursement des dettes exigibles dans le cadre de l'emprunt ».

Sous réserve du respect des dispositions relatives aux finances communales, l'Etat veille à affecter le complément de ressources pour les dépenses mises à la charge de la commune par les lois et règlement en vigueur.

B - Acquisition de biens meubles et immeubles : on trouve :

- Acquisition d'immeubles : reçoit les dépenses d'acquisitions ; de terrains non bâti destinés à la construction d'un immeuble (immeuble) communal, à l'aménagement en cimetière et de bâtiments destinés à l'installation de services communaux d'autre part.
- Acquisition de matériel et de mobilier ce sont les dépenses à inscrire concernant les acquisitions de biens meubles tel que matériel, outillage, mobilier, véhicules...exc. à l'exclusion des petits matériels et du petit outillage.

C - Travaux neufs et grosses réparations :

- **les travaux neufs :** sont tous les travaux débute au cours de l'année, et qui concernant les constructions, les aménagements de terrains nus, les vois nouvelles.
- **Grosses réparations :** qui concernent ;
 1. Réfaction des couvertures.
 2. Souches de cheminée.
 3. Conduit de fumée consolidation des soubassements.
 4. Reprises-en sous-œuvre.

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

5. Réfection des gros murs, des murs extérieurs, des murs refend.
6. Réfection des descentes d'eaux usées.
7. Travaux de ravalement extérieur.
8. Réfection des chaudières.

D - Acquisition de titres et valeurs : acquisition de titres d'Etat ou d'établissements publics nationaux.

2 - l'analyse des dépenses d'équipement et investissement de la commune de Draa El Mizan.

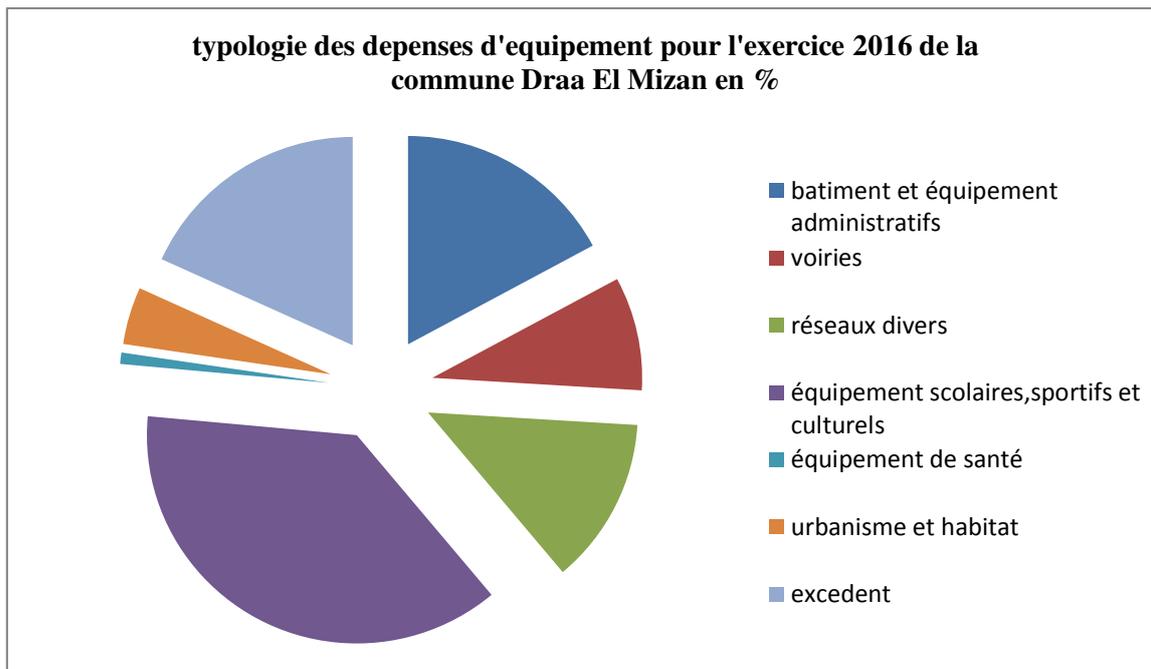
Tableau N° 28 : typologie des dépenses d'équipement pour les exercices 2016, 2017,2018 en (%) de la commune Draa El Mizan.

chapitre	observation	2016	2017	2018
950	Bâtiment et réquisition administratifs	17.14	18.28	20.72
951	Voiries	8.82	11.34	8.87
952	Réseaux divers	12.94	12.80	14.45
953	Equipement scolaires, sportifs et cultures	37.55	37.47	39.01
954	Equipement de santé	0.88	2.58	0.65
956	Urbanisme et habitat	4.45	2.95	2.85
850	Excédent	18.22	14.58	13.45
	Total	100	100	100

Source : comptes administratifs.

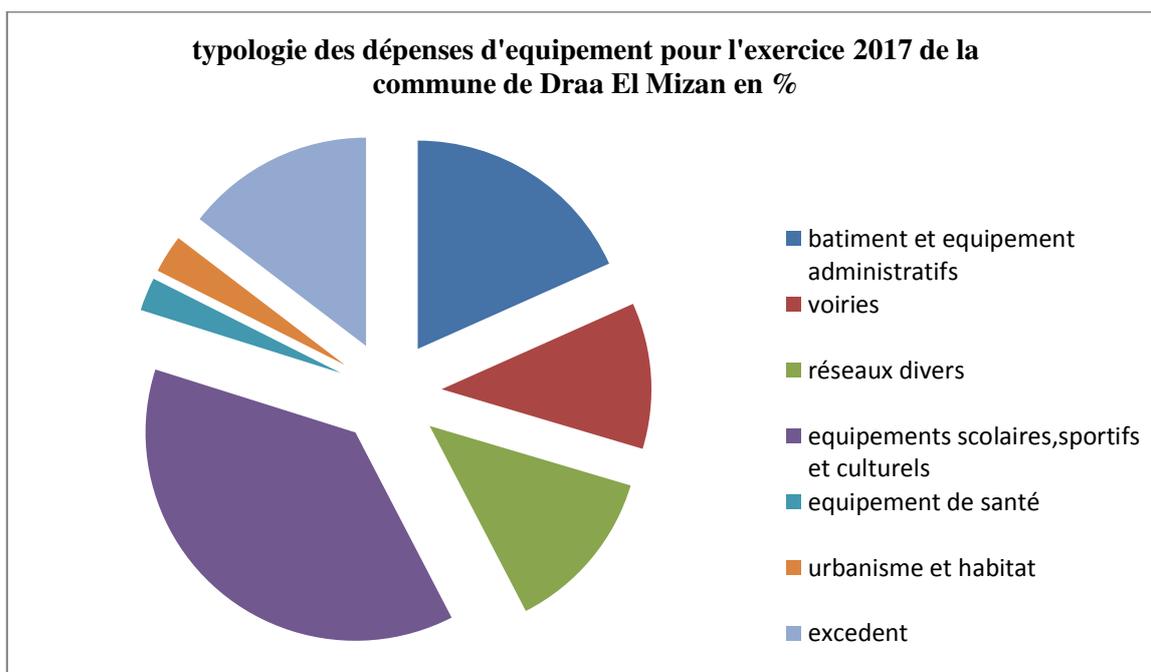
Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

-Graphique N°13 : typologies des dépenses d'équipement pour les exercice 2016 en(%) pour la commune de Draa El Mizan.



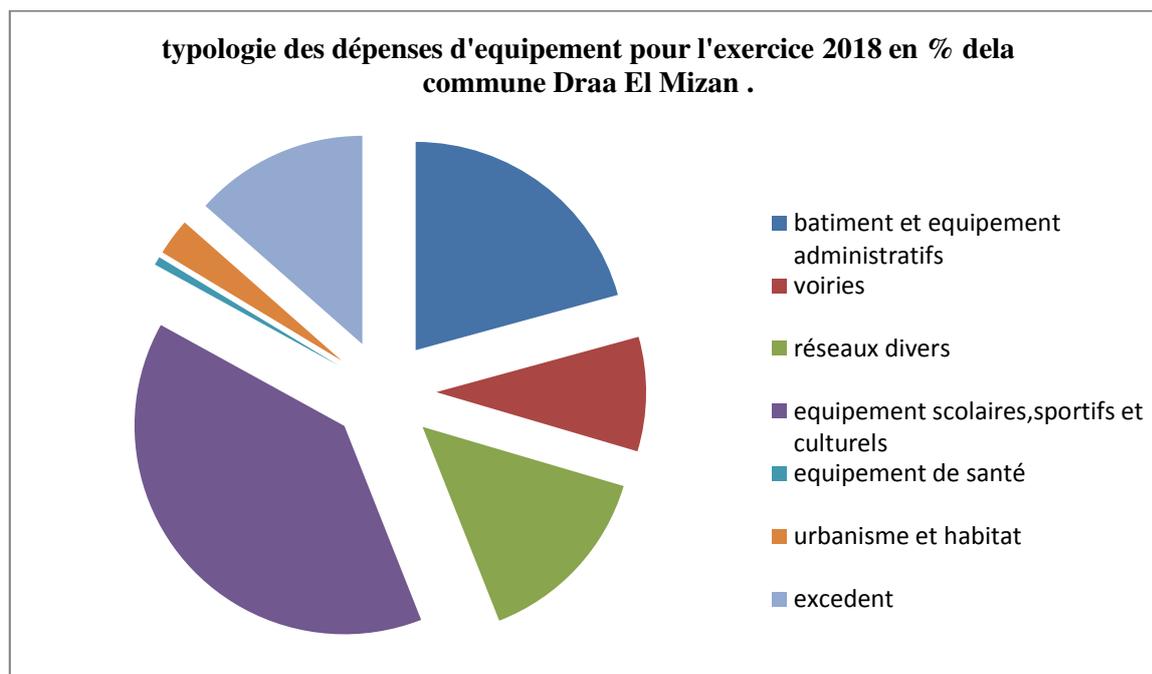
Source : établi par nous-mêmes.

-Graphique N°14 : typologies des dépenses d'équipement pour les exercice 2017en(%) pour la commune de Draa El Mizan.



Source : établi par nous-mêmes.

-Graphique N° 15 : typologies des dépenses d'équipement pour les exercice 2018 en(%) pour la commune de Draa El Mizan.



Source : établi par nous-mêmes.

Nous remarquons à travers les graphiques que :

- 1. bâtiments et équipement administratifs :** enregistrent un taux de 17.14 % de total des dépenses d'équipement pour l'exercice 2016, 18.28 % pour l'exercice 2017 et 20.72 % en 2018.
- 2. Voiries :** ce type de dépenses représente 8.82 dans l'exercice 2016, 11.34 en 2017 et 8.87 pour l'exercice 2018. donc ils ont augmenté d'un taux de 2.52 de 2016 à 2.17 % et baisse de 2.47 % en 2018. ce qui implique la diminution des travaux des voiries en 2018.
- 3. Réseaux divers :** représente 12.94 % dans l'exercice 2016, 12.80 en 2017 et 14.45 ce qui implique une faible diminution en 2017 de 0.14 %, et une augmentation de 1.65 % en 2018.
- 4. Equipement scolaires, sportifs et culturels :** représente 37.55% pour l'année 2016, 37.47% pour l'année 2017 enfin en 2018 enregistre 39.01 %.

Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa El Mizan

5. **Equipement de santé** : représente des taux faible de 0.88 % en 2016, 2.58% en 2017 et 0.65 % dans l'exercice 2018.
6. **Urbanisme et habitat** : représente 4.45 % de l'ensemble des dépenses d'équipement en 2016 et 2.95 % en 2017 et 2.85 en 2018.
7. **Excédent** : cette rubrique de dépense représente un taux de 18.22% de l'ensemble des dépenses en 2016 ,14.58 % en 2017 et 13.45 en 2018.

Conclusion de chapitre :

Après l'analyse des dépenses de la section de fonctionnement de la commune Draa El Mizan , nous avons constaté que la dépense la plus importante de cette section est celle liée au frais de personnel pour les trois années étudiées avec des taux très important (37.17% en 2016,36.50% en 2017 et 38.18% en 2018) du total des dépenses de fonctionnement et ça parce que les autorités consacrent un taux de 80% de budget communal pour couvrir la masse salariale des fonctionnaires communaux tandis que les autres dépenses se partagent le reste avec un pourcentage très faible par rapport en frais de personnel qui égale à 20% du budget .

Et après l'analyse des dépenses d'équipement ,on a enregistré que les dépenses qui sont apparues comme très importantes c'est l'équipement scolaires, sportifs et culturels avec un pourcentage important et ça est due à l'importance qui est consacré par les autorités communales pour ce type d'équipement pour encourager la jeunesse et les activités sportifs et culturels .Les autres dépenses d'équipement sont évalués avec un pourcentage moins importants par rapport à totalité des dépenses d'équipement pendant trois années étudiées comme par exemple équipement de santé 0.800 % en 2016 , 2.58% en 2017 et 0.65% en 2018.

Conclusion générale

Conclusion générale

Conclusion générale :

Les sources de recettes dont disposent les communes algériennes, reposent sur les subventions et dotations de l'Etat et de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales, qui interviennent pour rétablir souvent les déséquilibres budgétaires et maintenir les finances locales. Ces derniers reposent également sur le produit de certains impôts et taxes ainsi que sur le produit de certaines ressources patrimoniales domaniales et financiers.

Les collectivités territoriales algériennes notamment les communes se caractérisent par l'extrême faiblesse de leurs ressources financières propres à hauteur de dépenses engagées.

Étant donné que la commune de Draa El Mizan fait partie des communes algériennes, et d'après l'analyse que nous avons faite au sein de la commune, nous avons constaté que le financement de cette commune se base essentiellement sur les différentes subventions accordées par l'Etat ou par le CSGCL aussi par le concours financiers, attribué dans le cadre de PCD face au manque sensible des ressources financiers de la communes et leur caractère rigide.

Les moyens financiers dont dispose la commune de Draa El Mizan reposent sur le produit de certains impôts et taxe que l'Etat leur à réservé et accessoirement sur le produit de certaines ressources patrimoniales, domaniales et financières.

Les dépenses de personnel se caractérisent par leurs volumes très importants d'où les autorités de la commune consacrent 80% du budget de la commune de Draa El Mizan pour couvrir ces dépenses et 20% restant sont consacrées aux autres rubriques des dépenses de fonctionnement.

Conclusion générale

Les dépenses d'équipement ne sont pas toujours engagées dans leur intégralité en raison de l'installation des organes de contrôle au niveau des assemblées populaires communales ce qui a engendré des lenteurs dans les procédures administratives.

En fin, cette situation freine les efforts des élus à améliorer les conditions de vie du citoyen mais malgré cette difficulté, l'assemblée populaire communale de Draa El Mizan essaie de répondre favorablement aux demandes des citoyens ; surtout que la commune de Draa El Mizan est considérée comme des plus importantes de la wilaya de Tizi ouzou.

Bibliographie

Ouvrage :

1. Benaissa Said « L'aide de l'Etat aux collectivités locales », préface de Mehfoud Ghezali, Office des publications universitaires, Alger, 1983.
2. Greffe Xavier « La décentralisation », Ed La découverte, Paris, 1992.
3. 12. Gruber. A « Décentralisation et institutions administratives », édition A. Colin, 1996.
4. Hechemi Graba « Les ressources fiscales des collectivités locales », Enag Edition, Alger, 2000
5. Jaques Blanc « Les collectivités locales », DALLOZ, paris, 1994.
6. Lakhdar Abid « Organisation administrative des collectivités locales », OPU, Alger, 1987.
7. LakhdarAbid « Les collectivités locales en Algérie APW-APC », office des publications universitaires, Alger, 1983.
8. Labie François « Finances publiques », DALLOZ, Paris1995.
9. Ouldkada Ali « Financement des collectivités locales » I.E.D.F 2002.
- 10.Paysant Andre « Finances locales » PUF, Paris 1993.
11. Rahmani Cherif « Les finances des communes algériennes », Casbah, paris, 2002.
- 12.Ylles Bachir Chaouche « Le budget de l'Etat et des collectivités locales », OPU, Alger, 1990.

Revues :

- 1- Mansour Djamila, « Le développement local dans la wilaya de Tizi-Ouzou : potentialités, contrainte et perspectives », in Revue campus de l'U.M.M.T.O.Mars 2007.
- 2- MoulaiKamel « Les contraintes à l'action publique locale en Algérie : cas des communes de wilaya de TiziOuzou », in Revue campus de l'U.M.M.T.O.

Bibliographie

Mémoires:

1. Amari.R « Contribution à l'analyse financière des budgets communaux de la wilaya de Tizi-Ouzou : Un instrument de maîtrise et de rationalisation des finances locales », UMMTO ,2009-2010.
2. Amiri.D « Fiscalité et financement des collectivités locales, cas des communes de : Larbaa NathIrathen,Tizi Rached ,DBK etTigzrit »,UMMTO ,2005.

Textes législatifs et réglementaires :

1. Circulaire interministériel (C1), des opérations financières de la commune.
2. Circulaire interministériel (C2), des opérations financières de la commune.
3. Code des impôts directe 2018.
4. Code des taxes sur chiffre d'affaires 2018.
5. Code des timbres 2014.
6. La loi de finance 2002.
7. La loi de finance 2016.
8. La loi de finance 2017.
9. La loi de finance 2018.
10. La loi de finance complémentaire 2018.
11. La loi N°11-10 correspond au 22 juin 2011 relative à la commune.
12. La loi N°12-07 correspond au 21 février 2012 relative à la wilaya.
13. La loi N°90-21 du 15 Aout 1990 relative à la comptabilité publique.

Autres documents, rapports et divers :

- 1- Annuaire statistique de 2017, la Direction de programmation et de suivi Budgétaire (La DPSB) de Tizi-Ouzou.
- 2- Annuaire statistique de 2018 fournit APW.
- 3- Comptes administratifs relative à l'APC de Draa el Mizan.

Bibliographie

- 4- Commission des finances et du budget « La fiscalité locale dans la réforme fiscale » Alger, 2013.
- 5- Direction générale du budget « Contrôle des dépenses engagées » Alger, 2007.
- 6- Document fournit par le trésorier intercommunal de la Daïra de Draa el Mizan : Belkacem Arezki.
- 7- Document fournit par le service du budget de wilaya TiziOuzou : Yahyaoui hamid.

Indexe des tableaux et graphiques

Indexe des tableaux et graphiques

Liste des tableaux :

Tableau N°01 : La section de fonctionnement du budget communal (dépenses et recettes)...	18
Tableau N°02 : La section d'équipement et d'investissement du budget communal (dépenses et recettes).....	19
Tableau N°03 : la répartition de produit de la TAP.....	43
Tableau N°04 : la répartition de la TVA.....	45
Tableau N°05 : Réalisation des recettes fiscales de la commune étudiée (2016-2018) en DA et en %.....	51
Tableau N°06 : Part des recettes fiscales dans les recettes globales de fonctionnement (2016-2017-2018) de la commune Draa-el-Mizan.....	53
Tableau N°07 : recouvrement des recettes fiscales de la commune de Draa-El-Mizan entre (2016- 2018).....	57
Tableau N°08 : Evolution des ressources internes de la commune de Draa el Mizan entre (2016-2018)	65
Tableau N°09 : Evolution des subventions de péréquation de la commune de Draa-el-Mizan pour la Période (2016-2018) en DA	68
Tableau N°10 : subvention budgétaire de l'Etat à travers les PCD (2016-2018) en DA.....	72
Tableau N°11 : Suivi des opérations d'équipement financées dans le cadre des PCD entre (2016-2018) pour la commune de Draa el Mizan en DA.....	72
Tableau N°12 : Subvention d'équipement et d'investissement dans le cadre du Budget de Wilaya pour la commune de Draa el Mizan entre (2016- 2017-2018)	74
Tableau N°13 : Dotation de fonctionnement accordée par la CSGCL à la commune de Draa el Mizan entre (2016 -2018)	78
Tableau N°14 : Les différentes subventions budgétaires à travers les PCD, Budget de wilaya et la CSGCL pour la commune de Draa el Mizan entre (2016-2017-2018)	82
Tableau N°15 : Evolution des recettes de fonctionnement et d'équipement de la commune de Draa el Mizan pour 2016- 2017-2018.....	85
Tableau N°16 :les dépenses de fonctionnement de la commune draa el mizan enDA :.....	93
Tableau N°17 : évolution des frais de personnel de la commune draa el mizan en DA.....	95
Tableau N°18 : évolution de participation et contingents pour la commune de Draa el mizan en DA	97

Indexe des tableaux et graphiques

Tableau N°19: évolution de prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'équipement et d'investissement pour la commune de Draa el mizan en DA :.....	97
Tableau N°20: évolution des denrées et fournitures de la commune de Draa el mizan	99
Tableau N°21 : évolution des frais pour biens meubles et immeubles de la commune de Draa el mizan en DA.....	100
Tableau N°22 : évolution des impôts et taxe de la commune de Draa el mizan en DA.....	100
Tableau N°23 : évolution des frais de gestion général de la commune de Draa el mizan en DA.....	101
Tableau N°24 : évolution des charges exceptionnelles de la commune de Draa el mizan en DA.....	102
Tableau N°25 : évolution des allocations et subventions de la commune de Draa el mizan en DA.....	103
Tableau N°26 : typologies des dépenses fonctionnement pour les exercices 2016,2017 et 2018 en(%) pour la commune de Draa el mizan.....	104
Tableau N°27 : évolution des dépenses d'équipement et d'investissement de la commune de Draa el mizan en DA.....	109
Tableau N°28 : typologie des dépenses d'équipement pour les exercices 2016, 2017,2018 en (%) de la commune Draa el mizan.....	111

Liste des Graphiques :

Graphique N°01 : Réalisation des recettes fiscales de la Commune Draa –El-Mizan entre (2016-2018)	52
Graphique N°02 : Part des recettes fiscales dans les recettes globales de fonctionnement entre (2016-2018) da la commune de Draa el mizan	54
Graphique N°03 : recouvrement des recettes fiscales pour la commune de Draa-el-Mizan entre (2016-2018).....	58
Graphique N°04 : Evolution des recettes interne de la commune Draa el mizan entre (2016-2018)..	66
Graphique N°05 : le parcours administratif d'élaboration de programme au niveau local.....	71
Graphique N°06 : Les différentes subventions de fonctionnement et d'équipement à travers les PCD et la CSGCL ainsi le budget de wilaya.....	83
Graphique N°07 : Evolution des recettes de fonctionnement et d'équipement de la commune de Draa el Mizan entre 2016-2018.....	86

Indexe des tableaux et graphiques

Graphique N°08 :l'évolution des dépenses de fonctionnement pour les exercices2016,2017 et 2018 de la commune Draa el mizan.....	94
Graphique N°09 : typologies des dépenses fonctionnement pour l'exercice 2016 en (%) pour la commune de Draa el mizan.....	105
Graphique N°10 : typologies des dépenses fonctionnement pour l'exercice 2017 en (%) pour la commune de Draa el mizan.....	106
Graphique N°11 : typologies des dépenses fonctionnement pour l'exercice 2018 en (%) pour la commune de Draa el mizan.....	107
Graphique N°12 : dépenses d'équipement et d'investissement pour la commune Draa el mizan.....	109
Graphique N°13 : typologies des dépenses d'équipement pour l'exercice 2016 en (%) pour la commune de Draa el mizan.....	112
Graphique N°14 :typologies des dépenses d'équipement pour l'exercice 2017 en (%) pour la commune de Draa el mizan.....	112
Graphique N°15 : typologies des dépenses d'équipement pour l'exercice 2018 en (%) pour la commune de Draa el mizan.....	113

Table des matières

Table des matières

Introduction générale	01
Chapitre 1 : présentation du budget et les collectivités locales en Algérie	07
Introduction du chapitre	07
Section 1 : notion sur les collectivités locales.....	08
1- Les caractéristiques de collectivité locale.....	08
2- Mission ou compétences des collectivités territoriales.....	10
2-1- définitions de la commune.....	10
2-2. la compétence de la commune.....	11
Section 2 : la préparation, vote, exécution et contrôle des budgets locaux.....	12
1- Notion du budget locale.....	13
2- Les principes budgétaires.....	13
3- Structure du budget communal.....	15
3-1- le budget primitif (BP).....	15
3-2- ouverture de crédits par anticipation OCA et les autorisations spéciales AS.....	15
3-3- le budget supplémentaire (BS).....	16
4- le contenu du budget communal.....	16
4-1- la section de fonctionnement.....	16
4-2- la section d'équipement et d'investissement.....	17
5- élaboration et vote du budget communal.....	19
5-1- la procédure d'élaboration de budget.....	19
5-2- le vote et discussion du budget.....	21
5-3- l'approbation du budget.....	22
6- l'exécution du budget communal.....	23
6-1- les interventions dans l'exécution.....	23
6-2- les étapes de l'exécution.....	24
6-3- le compte de gestion C.G.....	30
7- contrôle d'exécution du budget communal.....	30
7-1- le contrôle administratif.....	31
7-2- le contrôle juridictionnel.....	32
7-3- le contrôle de parlementaire.....	32
Conclusion de chapitre	33
Chapitre 2 : les sources de recettes des collectivités locales en Algérie cas de la commune Draa el mizan	35
Introduction du chapitre	35
Section 1 : les ressources fiscales du financement communal.....	36

Table des matières

1- impôts et taxe perçus exclusivement au profit des collectivités locales.....	37
1-1- la taxe foncière.....	37
1-2- la taxe d'assainissement.....	38
1-3- taxe à l'abattage.....	39
1-4- le droit de fêtes et de réjouissance.....	40
1-5- taxe sur les permis immobiliers.....	40
2- impôts et taxe perçus partiellement au profit des collectivités et de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales (CSGCL).....	41
2-1- taxe sur l'activité professionnelle (TAP).....	41
2-2- le versement forfaitaire (VF).....	43
3- impôts et taxe perçus partiellement au profit des collectivités et de l'Etat.....	43
3-1- la taxe sur la valeur ajoutée(TVA).....	43
3-2- impôts forfaitaire unique(IFU).....	46
3-3- IRG foncier locatif.....	48
4- Les procédures et les organes chargés du recouvrement de la fiscalité locale.....	55
Section 2 : autres ressources du financement local.....	59
1- Ressources internes du financement des collectivités locales.....	59
1-1- Les produits de l'exploitation.....	60
1-2- Les produits domaniaux.....	62
1-3- l'autofinancement.....	64
2- ressources externes de la commune.....	67
2-1- les subventions.....	67
2-2- subvention exceptionnelles.....	74
2-3- les dons et legs.....	75
2-4- caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales CSGCL.....	76
Conclusion de chapitre 2.....	89
Chapitre 3 : l'affectation des dépenses des collectivités locales cas de la commune Draa el mizan.....	92
Introduction de chapitre.....	92
Section 1 : les dépenses de fonctionnement.....	93
1- typologie de dépenses du fonctionnement.....	94
A- les dépenses obligatoires.....	94
B- les dépenses nécessaires.....	98
C- les dépenses exceptionnelle.....	101
D- autres dépenses.....	102
2- l'analyse des dépenses de fonctionnement de la commune de Draa el mizan.....	104
Section 2 : les dépenses d'équipement et investissement.....	108
1- typologie des dépenses d'équipement et d'investissement.....	110

Table des matières

A- remboursement et emprunt.....	110
B- acquisition de biens meubles et immeubles.....	110
C- travaux neufs et grosses réparations.....	110
D- acquisition de titres et valeurs.....	111
2- l'analyse des dépenses d'équipement et investissement de la commune de Draa el mizan	111
Conclusion de chapitre.....	114
Conclusion générale.....	116

Résumé

Avec le mouvement de la décentralisation, les collectivités locales sont devenues des acteurs non négligeables dans le développement économique du pays.

Toutefois, dans l'exercice de leurs compétences, les collectivités locales connaissent plusieurs contraintes. Sur le terrain, l'autonomie financière et la disponibilité des ressources propres de ces dernières sont nettement restreintes. Cet état de fait a permis l'ingérence de l'Etat dans les affaires locales, ce qui apparaît, à première vue, justifié. Cependant, les collectivités locales doivent disposer des ressources nécessaires et les gérer de façon rationnelle dans la couverture de leurs dépenses qui visent à répondre aux besoins croissants de leur communauté.

En s'appuyant sur une étude pratique effectuée auprès de la commune de Draa el Mizan, ce document s'intéresse à la réalité des finances locales et les multitudes contraintes que nos communes rencontrent sur le plan financier et institutionnel.

Mots clés : Collectivités locales, décentralisation, l'autonomie financière l'ingérence, finances locales.

Abstract

With the movement of decentralization, local authorities have become significant actors in the economic development of the country.

However, in the exercise of their powers, local authorities face several constraints. On the ground, financial autonomy and the availability of their own resources are clearly limited. This state of affairs has permitted state interference in local affairs, which appears, at first sight, justified. However, local authorities must have the necessary resources and manage them rationally in covering their expenses which aim to meet the growing needs of their community.

Based on a practical study carried out with the commune of Draa El Mizan, this document is interested in the reality of local finances and the multitudes of constraints that our communes encounter on the financial and institutional level.

Keywords: Local authorities, decentralization, financial autonomy, interference, local finance